



MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les collectivités locales en chiffres 2024



LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2024

Directrice de la publication : Cécile RAQUIN

Rédacteur en chef : Luc BRIÈRE

Coordination éditoriale : Luc BRIÈRE, Benoît de LAPASSE

Contributions : Luc BRIÈRE, Julien DAVID, Mélissa GUITON, Benoît de LAPASSE, Guillaume LEFORESTIER, Lionel SEBBANE, Yohann VASLIN, Maxime VAYNE

ISBN : 978-2-11-179138-1

Réalisation : Cursives, Paris

Crédits photos de la couverture : stock.adobe.com (de haut en bas : Nancy, Michael Evans, Philippe Montembaut)

Éditeur : DGCL – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

PRÉSENTATION

Les Collectivités locales en chiffres est l'annuaire statistique de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales. Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la DGCL.

Les principaux chapitres sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales et les élus locaux donnent, en complément des chiffres, un commentaire succinct et surtout des définitions et des références. Les séries longues sur les divers sujets sont diffusées sous format électronique sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>. Un chapitre introductif présente sous forme de graphiques quelques chiffres clés des collectivités locales.

- Les chiffres figurant dans cet ouvrage sont ceux disponibles début juillet 2024. Les données des structures communales et intercommunales sont établies au 1^{er} janvier 2024, d'autres peuvent porter sur des années antérieures en fonction de leur cycle de production (comptes et fiscalité en 2023, effectifs en 2022).
- Le champ couvert dans son acception la plus large est celui des administrations publiques locales, qui comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale. On désigne couramment dans cet ouvrage par l'expression « collectivités locales » l'ensemble formé par les collectivités territoriales (terme consacré par la Constitution pour les communes, départements et régions) et les groupements de communes à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Certaines données portent sur un champ élargi aux syndicats et aux établissements publics locaux.
- Dans la diffusion des statistiques, on distingue plusieurs ensembles géographiques de la France. La France hexagonale comprend les 96 départements d'Europe. S'y ajoutent les 5 départements d'outre-mer (Dom) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte. En ajoutant la collectivité de Saint-Martin à cet ensemble formé de la France hexagonale et des cinq départements ou région d'outre-mer, on obtient le territoire économique de référence pour la comptabilité nationale et celui qui fait partie de l'Union européenne. Comme le font couramment les publications statistiques en référence à la définition utilisée par les organismes internationaux, *Collectivités locales en chiffres* emploie l'expression « France » pour l'ensemble comprenant la France hexagonale et les Dom, auquel s'applique la quasi-totalité des données présentées. Le territoire de la République française comprend également la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, les îles éparses de l'Océan indien ainsi que les collectivités à statut particulier, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon (Saint-Martin étant déjà comptabilisée dans le territoire économique de la France). Ces territoires sont mentionnés dans certains tableaux.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales :

www.collectivites-locales.gouv.fr

Sommaire

1	LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	7
1-1	Les chiffres clés des collectivités locales	8
1-2	Les chiffres clés des finances locales	9
1-3	Les chiffres clés de la fiscalité locale	10
1-4	Les chiffres clés des transferts de l'État aux collectivités	11
1-5	Les chiffres clés de la fonction publique territoriale	12
2	LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION	13
Présentation - Définitions		14
2-1	Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2	Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a	Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b	Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4	Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a	Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b	Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2024	24
2-6	Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29
3	LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	31
Présentation - Définitions		32
3-1	Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2	Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3	La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4	Les prélèvements obligatoires	37
3-5	Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6	Les dépenses des administrations publiques par fonction	39
4	LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	41
Présentation - Définitions		42
4-1	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2	Les comptes des communes	46
4-2a	Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47

4-2b	Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus	48
4-3	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4	Les comptes du secteur communal	50
4-5	Les comptes des départements	51
4-6	Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	52
4-7a	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8	Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56
4-9	Les comptes des syndicats	57
4-10	Les comptes des collectivités locales y compris les syndicats	58
4-11	Les comptes des budgets annexes	59
4-12	Les comptes consolidés des collectivités locales et leur décomposition par région	60
4-13	Ventilation fonctionnelle des dépenses	61

5 LA FISCALITÉ LOCALE 69

Présentation - Définitions		70
5-1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale	73
5-2	Les recettes de la fiscalité locale	74
5-3	Bases nettes et taux moyens d'imposition	75
5-4	Décomposition de l'évolution du produit des taxes : effet base et effet taux	77
5-5	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	78
5-6	Redevances et recettes tarifaires	79

6 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT 81

Présentation - Définitions		82
6-1	Transferts financiers de l'État aux collectivités locales	84
6-2	Transferts financiers de l'État aux collectivités locales exécutés	85
6-3	Les dotations, subventions de fonctionnement, compensation d'exonérations et dégrèvements	86

7 LES ÉLUS LOCAUX 89

Présentation - Définitions		90
7-1	Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux	92
7-2	Part des femmes parmi les élus locaux	93

8	LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	95
	Présentation - Définitions	96
8-1	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales	99
8-2	Les effectifs et le volume de travail selon le type de collectivités locales	101
8-3	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région	102
8-4	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut et la catégorie hiérarchique	104
8-5	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière	106
8-6	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge	108
8-7	L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés	110
8-8	L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants	113
8-9	Les femmes dans les collectivités locales	117
8-10	Les mouvements de personnel dans les collectivités locales	119
8-11	La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	120
8-12	Les salaires dans les collectivités locales	121
8-13	Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	122
9	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	123
	Présentation - Définitions	124
9-1	Le contexte européen	126
9-2	Le contexte régional	128
9-3	Le contexte départemental	130
10	LES SÉRIES LONGUES (en ligne seulement)	
10-1	Les groupements de collectivités territoriales	
10-2	Les comptes des administrations publiques locales	
10-3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	
10-4	Les comptes des communes	
10-5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	
10-6	Les comptes du secteur communal	
10-7	Les comptes des départements	
10-8	Les comptes des régions	
10-9	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	
10-10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	
10-11	L'endettement des collectivités locales	
10-12	Les taux de fiscalité locale	
10-13	Les produits de fiscalité locale	
10-14	Les compensations et dégrèvements en matière de fiscalité directe locale	
10-15	Les effectifs des collectivités locales	
10-16	Les dépenses de personnel des collectivités locales	



1

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

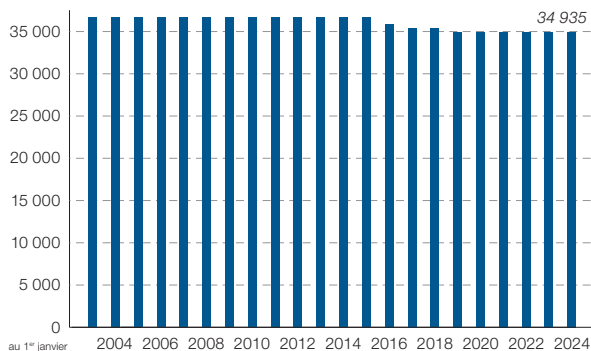
1-1	Les chiffres clés des collectivités locales	8
1-2	Les chiffres clés des finances locales	9
1-3	Les chiffres clés de la fiscalité locale	10
1-4	Les chiffres clés des transferts de l'État aux collectivités	11
1-5	Les chiffres clés de la fonction publique territoriale	12

67,7 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2024, répartis dans 18 régions, 101 départements et 34 935 communes.

Nombre de communes

Au 1^{er} janvier 2024, on compte dix communes de moins qu'en 2023, soit 34 935 communes.

► Voir fiche 2-2

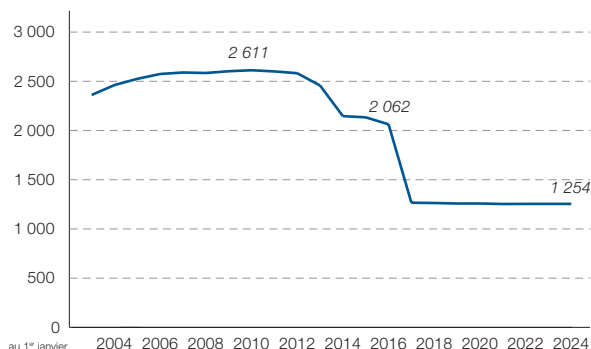


Source : Insee, code officiel géographique.

Nombre d'EPCI à fiscalité propre

Au cours des années 2010, le nombre d'EPCI à fiscalité propre a baissé, sous l'effet notamment de la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Au 1^{er} janvier 2024, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre.

► Voir fiche 2-5a



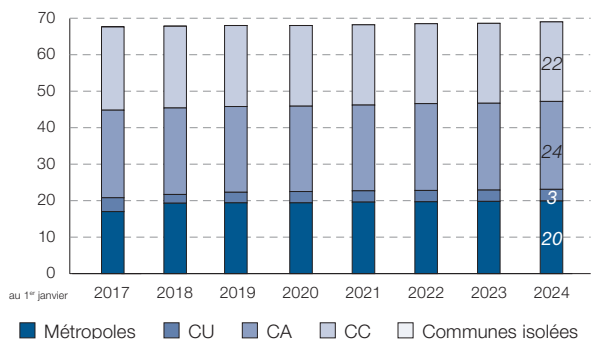
Source : DGCL, Banatic.

Population totale

Au 1^{er} janvier 2024, les métropoles regroupent 19,9 millions d'habitants (en incluant la métropole de Lyon), au sens de leur population totale.

► Voir fiche 2-5a

(en millions d'habitants)



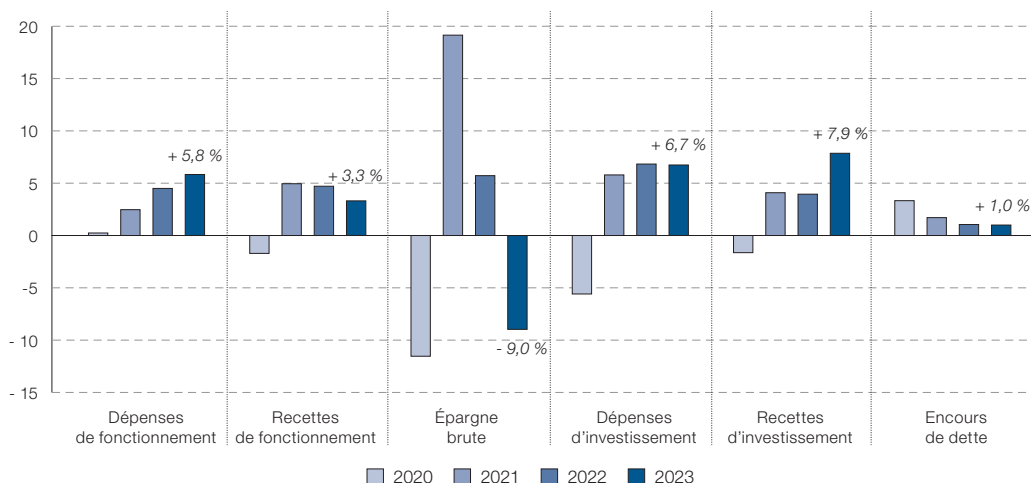
Source : DGCL, Banatic ; Insee, recensement de la population

CU : communautés urbaines ; CA : communautés d'agglomération ; CC : communautés de communes. Population totale = population municipale + population comptée à part.

Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables

En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de + 5,8 % et leurs investissements ont augmenté de + 6,7 %.

► Voir fiche 4-1



Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les finances des collectivités locales en 2023 ► Voir fiches 4-1 à 4-6

	Bloc communal	Départements	Régions	Ensemble
Dépenses de fonctionnement				
Niveau (en milliards d'euros)	110,7	63,3	24,4	198,5
Évolution	+ 5,7 %	+ 6,5 %	+ 4,9 %	+ 5,8 %
Recettes de fonctionnement				
Niveau (en milliards d'euros)	132,8	70,5	30,2	233,5
Évolution	+ 6,1 %	- 1,2 %	+ 2,6 %	+ 3,3 %
Taux d'épargne brute				
Niveau (en %)	16,6 %	10,2 %	19,4 %	15,0 %
Évolution	+ 0,3 pt	- 8,4 pts	- 1,8 pt	- 2,0 pts
Dépenses d'investissement ^(a)				
Niveau (en milliards d'euros)	39,6	12,5	13,7	65,8
Évolution	+ 8,9 %	+ 2,4 %	+ 4,7 %	+ 6,7 %
Recettes d'investissement ^(b)				
Niveau (en milliards d'euros)	17,4	3,2	6,1	26,7
Évolution	+ 4,9 %	+ 12,4 %	+ 14,5 %	+ 7,9 %
Besoin (-) ou capacité (+) de financement				
Niveau (en milliards d'euros)	- 0,2	- 2,1	- 1,7	- 4,0

(a) Hors remboursement de dette.

(b) Hors emprunts.

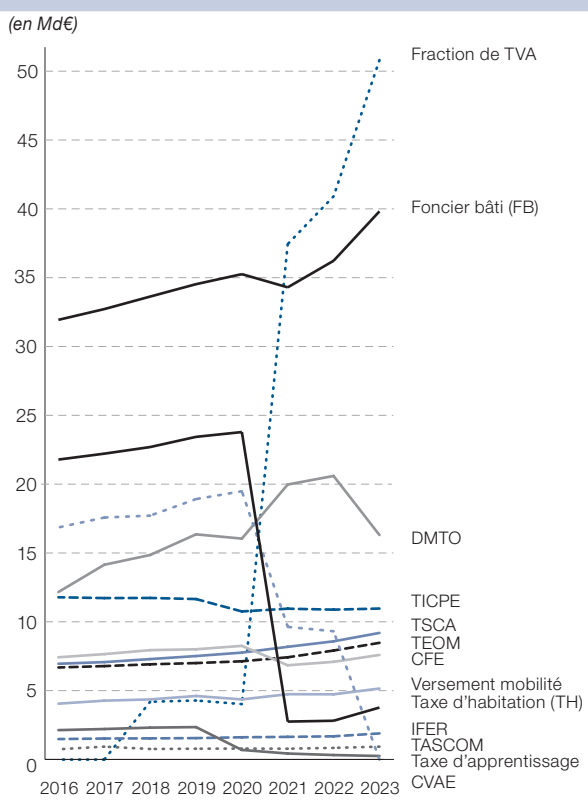
Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

1-3 Les chiffres clés de la fiscalité locale

Produits des principales recettes fiscales

Les produits de la fiscalité directe locale sont de 65,2 Md€ en 2023, en baisse de - 4,6 %.

► Voir fiche 5-1

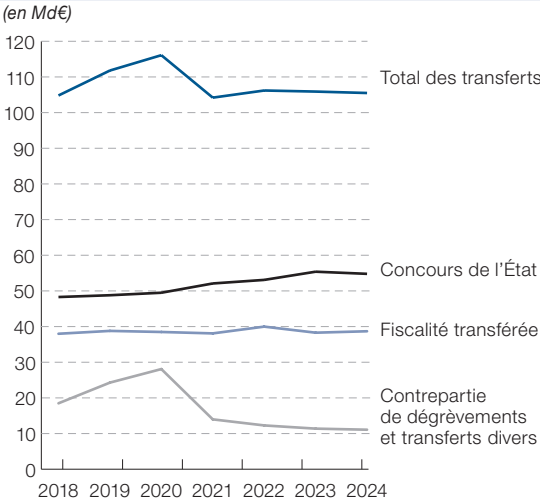


Source : DGCL. Données DGFIP, REI et comptes de gestion - budgets principaux et annexes.

Montants des transferts

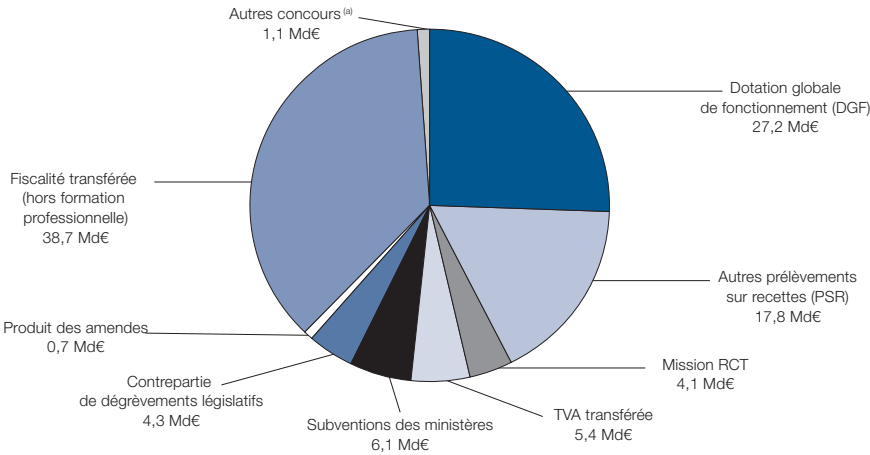
Les transferts de l'État aux collectivités territoriales représentent 105,5 Md€ en 2024. La réforme de la taxe d'habitation est à l'origine de la baisse des contreparties de dégrèvements à partir de 2021.

► Voir fiche 6-1



Source : Loi de finances initiale et PLF 2022.

Répartition en 2024 par type de transfert



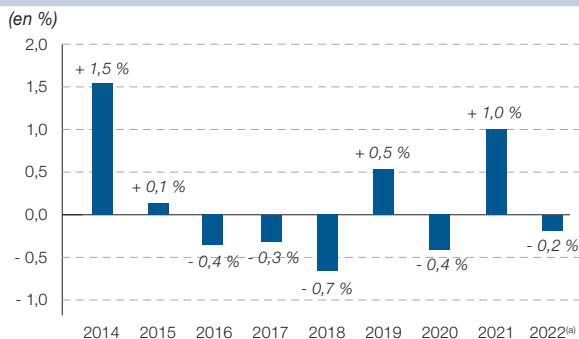
Source : PLF 2024.

(a) Fonds de sauvegarde des départements ; ressources formation professionnelle et apprentissage.

Taux de croissance annuel des effectifs de la FPT

Au 31 décembre 2022, on compte 1,98 million d'agents dans la fonction publique territoriale (FPT). Cet effectif a augmenté de - 0,2 % par rapport à 2021.

► Voir fiche 8-1



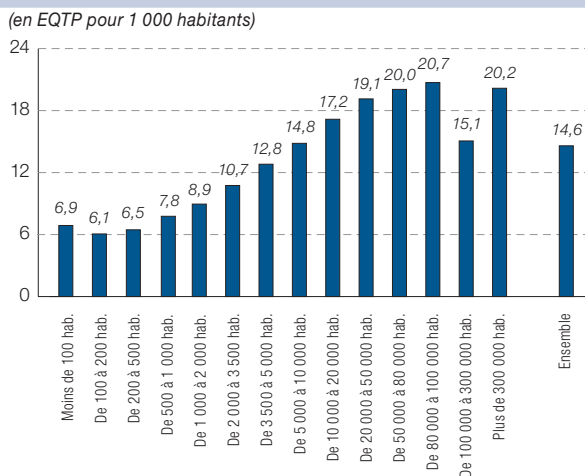
(a) Nouvelle série à partir de 2022.

Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.

Agents territoriaux pour 1 000 habitants

Le nombre d'agents territoriaux par habitant est de 14,6 agents en équivalent temps plein pour 1 000 habitants. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes.

► Voir fiche 8-8



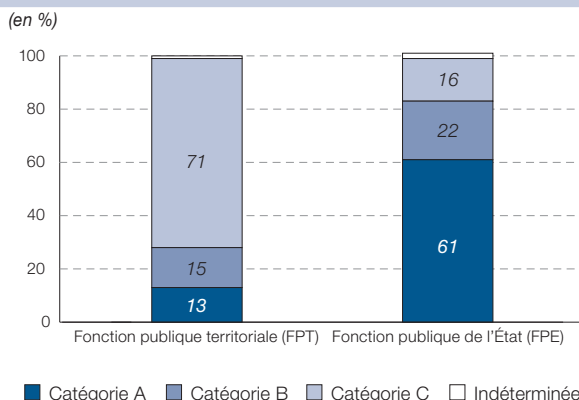
Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.

EQTP : équivalents temps plein.

Répartition des agents par catégorie

Par rapport aux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (71 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (13 %).

► Voir fiche 8-11



Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.



2

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION

Présentation - Définitions	14
2-1 Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2 Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2024	24
2-6 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29

PRÉSENTATION

La **population municipale** en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est de 67,7 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 68,3 millions pour l'ensemble de la République française (*fiche 2.1*).

Au cours de l'année 2023, onze **communes nouvelles** ont été créées. Celles-ci ont regroupé vingt-quatre anciennes communes dans onze départements différents. Mais dans le même temps, deux communes nouvelles créées respectivement en 2016 et 2019 ont procédé à une opération de « défusion » aboutissant à la restauration de trois anciennes communes. Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de dix unités, à 34 935 communes au 1^{er} janvier 2024 (*fiche 2.2*). La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes (*fiche 2.3*). Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15 % de la population. Les communes en forte croissance durant ces six dernières années (population en hausse de plus de 5 %) sont : Toulouse, Nantes, Montpellier, Villeurbanne, Toulon Saint-Denis (de La Réunion) et Strasbourg. À l'inverse, la population de cinq communes a diminué d'au moins 2 % en cinq ans : Paris, Le Havre, Limoges, Argenteuil, Mulhouse, Reims et Grenoble (*fiche 2.4*).

Depuis la forte réduction du nombre d'**EPCI à fiscalité propre** au 1^{er} janvier 2017 (- 39 %), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux chaque année. Au 1^{er} janvier 2024, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit le même nombre qu'en 2023 (*fiches 2.5 à 2.7*). Deux communautés de communes se sont transformées en communauté d'agglomération et cinq communes ont changé d'EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

Au 1^{er} janvier 2024, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

Entre janvier 2023 et janvier 2024, la baisse du nombre de **syndicats** s'est poursuivie : - 1,7 % (contre - 1,2 % en 2022 et - 2,0 % en 2021). Le nombre de syndicats atteint désormais 8 629 début 2024, contre 8 777 en janvier 2023. Cette baisse est plus marquée pour les syndicats intercommunaux à vocation unique (- 2,2 %), même si toutes les catégories sont concernées (*fiche 2.5*).

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

– « Les structures territoriales au 1^{er} janvier 2024 : changements mineurs dans les cartes communales et intercommunales et poursuite de la baisse du nombre de syndicats intercommunaux », *Bulletin d'information statistique n° 182*, mars 2024.

www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-182

– Les données relatives à la population légale sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.

– Les données relatives à l'intercommunalité sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures : www.banatic.interieur.gouv.fr.

– Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

Les collectivités locales et leur population

DÉFINITIONS

1) Les contours administratifs

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « **collectivités territoriales de la République** » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements y compris les départements d'outre-mer (DOM) ;
- les régions y compris les régions d'outre-mer (ROM) ;
- les collectivités à statut particulier ;
- les collectivités d'outre-mer (COM) régies par l'article 74 de la Constitution.

Peut s'y ajouter la Nouvelle-Calédonie qui est une collectivité dite sui generis (« de son propre genre ») dont le statut est fixé dans un titre spécial de la Constitution.

► La commune

C'est la plus petite subdivision administrative française. Certaines communes ont acquis un statut particulier. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon depuis la loi dite « PML » du 31 décembre 1982.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure un nouveau dispositif de fusion de communes aboutissant à la création d'une **commune nouvelle** soumise aux règles applicables aux communes. La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 a complété et modifié le régime des communes nouvelles. Sauf délibérations concordantes contraires des conseils municipaux, des **communes déléguées** reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale. La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle (à titre transitoire et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, le maire de l'ancienne commune en fonction lors de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué) ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

► Le département

Créé par la loi du 22 décembre 1789, il devient une collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Les départements d'outre-mer (DOM) ont, quant à eux, été créés par la loi du 19 mars 1946.

► La région

Elle a été créée par la loi de décentralisation du 2 mars 1982. La première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu le 16 mars 1986. Leur existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et leur nombre a été réduit, en France métropolitaine, de 22 à 13 par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. La collectivité de Corse est dotée d'un statut particulier. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle résulte de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des deux conseils départementaux de Corse.

► Une collectivité à statut particulier est, en France, une collectivité territoriale qui, en application de l'article 72 de la Constitution, ne relève pas des trois catégories que sont les communes, les départements et les régions, sans pour autant être une collectivité d'outre-mer régie par l'article 73 de la Constitution. Quatre collectivités sont appelées collectivités territoriales uniques (CTU) : la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Corse. S'y ajoutent la métropole de Lyon depuis 2015 et la Ville de Paris depuis 2019.

► Les collectivités d'outre-mer (COM) peuvent être considérées au nombre de 8. Ce sont, aux termes de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, les cinq territoires de la République française dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Ces territoires ont des statuts et une organisation interne très divers régis par la loi organique. Ce sont Saint-Pierre-et-Miquelon (géré par un conseil territorial, et comprenant deux communes), Saint Barthélemy (géré par un conseil territorial), Saint Martin (géré par un conseil territorial), Wallis et Futuna (comprendant trois circonscriptions correspondant chacune à un royaume) et la Polynésie (collectivité d'outre-mer qui comprend 48 communes, regroupées dans 3 EPCI à fiscalité propre).

À ces collectivités s'ajoutent la Nouvelle Calédonie, dont le statut est régi par le titre XIII de la Constitution, organisée en trois provinces et regroupant 33 communes ; les terres australes et antarctiques françaises (TAAF), sans population, découpées en cinq districts (dont les îles éparses de l'océan Indien rattachées aux TAAF depuis 2007) ; l'île de Clipperton, sans population, placée directement sous l'autorité du gouvernement.

2) Les groupements de collectivités

Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** désignent les différentes formes de coopération à personnalité morale existant entre les communes. On distingue deux types d'EPCI :

- la forme dite à fiscalité propre, caractérisée par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires : les communautés urbaines (CU), les communautés d'agglomération (CA), les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN, supprimés par la loi NOTRe), les communautés de communes (CC) et les métropoles (autres que la métropole de Lyon).
- les syndicats de communes, i.e. la forme sans fiscalité propre, financée par les contributions des communes qui en sont membres, dont les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), regroupés sous la dénomination de syndicats de communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris sont une forme particulière de syndicat intercommunal.

Forment la catégorie des **groupements de collectivités territoriales** les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés et certains syndicats mixtes ouverts (ceux visés à l'article L. 5721-8 du CGCT), les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

► La communauté de communes (CC)

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

► La communauté d'agglomération (CA)

Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes-centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

► La communauté urbaine (CU)

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil de création de la CU à 250 000 habitants. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 peuvent avoir des effectifs inférieurs à ce seuil. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

► La métropole

Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

► La métropole de Lyon

Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un EPCI. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

► Le syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)

Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles. Il n'existe plus de SAN depuis l'instauration de la loi NOTRE.

► Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)

Les SIVOM sont des EPCI. Leur objet n'est pas limité à une seule œuvre ou à seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend de multiples compétences. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été confiées par les différentes communes. Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM.

► Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)

Les SIVU sont des EPCI. Leur fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une unique compétence

fixée dans ses statuts : c'est un syndicat spécialisé. Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes. SIVU et SIVOM ne forment qu'une catégorie juridique, celle des syndicats de communes.

► Les syndicats mixtes

Ils ont été créés par un décret de 1935 pour donner aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Plusieurs constructions sont possibles : le syndicat mixte fermé qui associe (sauf exceptions prévues par l'article L. 5711-4) uniquement des communes et des EPCI, et le syndicat mixte ouvert qui inclut parmi ses membres différents échelons de collectivités territoriales ou des établissements publics tels qu'une chambre de commerce et d'industrie (CCI). Bien que soumis aux règles applicables aux EPCI, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des EPCI, cette qualité étant réservée aux groupements de communes.

► L'établissement public territorial (EPT)

L'EPT est un établissement public à statut particulier. La métropole du Grand Paris (MGP) comprend Paris et onze territoires (établissements publics territoriaux, EPT), d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants. Les EPT exercent un certain nombre de compétences de proximité en lieu et place des communes.

► Le pôle métropolitain

Il a été créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées par la loi du 27 janvier 2014. Actuellement, le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre dont au moins un comptant plus de 100 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI à fiscalité propre comprenant au moins un EPCI de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un état étranger. Les départements et régions peuvent également adhérer à un pôle métropolitain.

► Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes. Lorsqu'une commune nouvelle est issue de la fusion de toutes les communes d'un EPCI à fiscalité propre membre d'un PETR, cette commune nouvelle peut rester membre de ce PETR jusqu'à son adhésion à un EPCI à fiscalité propre.

3) Populations

► Le recensement de la population

La nouvelle méthode de recensement (voir loi du 27 février 2002) repose sur deux principes :

- les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année ;
- les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Le recensement de la population des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie relève, selon les cas, des articles 156 ou 157 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Les populations légales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le recensement est réalisé dans le cadre général du recensement rénové (article 156), sont actualisées chaque année.

Les collectivités locales et leur population

Les autres COM ainsi que la Nouvelle-Calédonie procèdent, par dérogation (article 157), à des recensements généraux de la population tous les cinq ans. Pour Mayotte, le dernier recensement général a eu lieu en 2017, sous la forme d'une enquête exhaustive dans toutes les communes. À la suite de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, Mayotte intègre progressivement le même protocole de collecte annuelle que les autres départements français.

► **La population légale** authentifiée par décret regroupe, pour chaque commune, sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part. Le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.

► **La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

► **La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

► **La population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

Le découpage administratif de la République
(en nombre)

	2020	2021	2022	2023	2024
Communes	35 051	35 048	35 038	35 028	35 018
dont : France métropolitaine	34 839	34 836	34 826	34 816	34 806
DOM	129	129	129	129	129
COM et Nouvelle-Calédonie ^(a)	83	83	83	83	83
Arrondissements (suidivisions des départements)	332	332	332	333	333
dont : France métropolitaine	320	320	320	320	320
DOM	12	12	12	13	13
Départements (à distinguer des conseils départementaux)	101	101	101	101	101
dont : France métropolitaine	96	96	96	96	96
DOM	5	5	5	5	5
Régions (à distinguer des conseils régionaux)	18	18	18	18	18
dont : France métropolitaine	13	13	13	13	13
ROM	5	5	5	5	5
Collectivités d'outre-mer, TAAF et Nouvelle Calédonie ^(a)	8	8	8	8	8

Source : Insee, Code officiel géographique.
(a) Saint-Pierre-et-Miquelon (2 communes) ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin ; Polynésie française (48 communes). Nouvelle-Calédonie (33 communes). Wallis-et-Futuna (Territoire, découpé en trois circonscriptions territoriales). Terres australes et antarctiques françaises (TAAF, sans population), découpées en cinq districts. Île de Clipperton (sans population), rattachée directement au gouvernement.

Population municipale
(en nombre d'habitants)

Au 1 ^{er} janvier	2020	2021	2022	2023	2024
France métropolitaine et d'outre-mer	66 780 857	66 989 056	67 244 921	67 418 672	67 664 570
dont : France métropolitaine	64 639 133	64 844 037	65 096 768	65 269 154	65 505 213
DOM	2 141 724	2 145 019	2 148 153	2 149 518	2 159 357
Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie					
Saint-Pierre-et-Miquelon	5 997	5 985	5 974	5 925	5 873
Saint-Barthélemy	9 961	10 124	10 289	10 457	10 464
Saint-Martin	35 334	34 065	32 489	31 801	31 477
Polynésie française (recensements 2017 et 2022)	275 918	275 918	278 786	278 786	278 786
Wallis-et-Futuna (dernier recensement en 2023)	11 558	11 558	11 558	11 558	11 151
Nouvelle-Calédonie (dernier recensement en août 2019)	271 407	271 407	271 407	271 407	271 407
Ensemble République française	67 391 032	67 598 113	67 852 556	68 025 738	68 273 728

Source : Insee, Recensements de la population.

Les collectivités territoriales en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

(en nombre de collectivités)

	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble des collectivités locales	45 802	45 397	45 205	45 090	44 932
Collectivité territoriale	35 083	35 079	35 069	35 059	35 049
Communes	34 968	34 965	34 955	34 945	34 935
dont : France métropolitaine	34 839	34 836	34 826	34 816	34 806
Outre-mer	129	129	129	129	129
Conseils départementaux^(a)	96	95	95	95	95
dont : France métropolitaine	94	93	93	93	93
Outre-mer	2	2	2	2	2
Conseils régionaux	14	14	14	14	14
dont : France métropolitaine	12	12	12	12	12
Outre-mer	2	2	2	2	2
Collectivités à statut particulier	6	6	6	6	6
Collectivité de Corse	1	1	1	1	1
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1
Ville de Paris	1	1	1	1	1
Martinique	1	1	1	1	1
Guyane	1	1	1	1	1
Département de Mayotte	1	1	1	1	1
Groupements de communes	10 719	10 318	10 136	10 031	9 883
Groupements de communes à fiscalité propre	1 254	1 253	1 254	1 254	1 254
Syndicats ^(b)	9 465	9 065	8 882	8 777	8 629

Source : Insee, Code officiel géographique ; DGCL, Banatic.

(a) Le passage en 2021 de 96 à 95 conseils départementaux est lié à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, département de droit commun, par le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

(b) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

2-3a Les communes par taille

Nombre de communes et population municipale au 1^{er} janvier 2024, selon la taille des communes

Taille des communes	France métropolitaine		DOM		France métropolitaine + DOM	
	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale
Moins de 50 habitants	897	30 566	0	0	897	30 566
50 à 99 habitants	2 507	189 715	0	0	2 507	189 715
100 à 199 habitants	5 436	800 678	0	0	5 436	800 678
200 à 299 habitants	4 205	1 035 392	2	492	4 207	1 035 884
300 à 399 habitants	3 117	1 079 633	1	317	3 118	1 079 950
400 à 499 habitants	2 189	981 157	0	0	2 189	981 157
500 à 699 habitants	3 508	2 075 280	2	1 172	3 510	2 076 452
700 à 999 habitants	3 089	2 576 902	1	917	3 090	2 577 819
1 000 à 1 499 habitants	2 934	3 571 625	4	5 281	2 938	3 576 906
1 500 à 1 999 habitants	1 580	2 724 731	7	12 059	1 587	2 736 790
2 000 à 2 499 habitants	1 030	2 293 387	1	2 146	1 031	2 295 533
2 500 à 2 999 habitants	685	1 869 514	3	8 126	688	1 877 640
3 000 à 3 499 habitants	529	1 712 090	4	12 936	533	1 725 026
3 500 à 3 999 habitants	393	1 467 533	3	11 191	396	1 478 724
4 000 à 4 999 habitants	576	2 563 803	7	30 914	583	2 594 717
5 000 à 5 999 habitants	380	2 085 821	9	48 955	389	2 134 776
6 000 à 7 999 habitants	497	3 419 071	15	104 768	512	3 523 839
8 000 à 9 999 habitants	286	2 557 329	11	99 596	297	2 656 925
10 000 à 19 999 habitants	514	6 998 444	30	424 153	544	7 422 597
20 000 à 29 999 habitants	191	4 599 818	8	195 866	199	4 795 684
30 000 à 49 999 habitants	144	5 582 233	10	351 164	154	5 933 397
50 000 à 79 999 habitants	64	3 965 858	7	423 279	71	4 389 137
80 000 à 99 999 habitants	15	1 351 988	2	166 020	17	1 518 008
100 000 à 199 999 habitants	29	3 951 479	2	260 005	31	4 211 484
200 000 à 299 999 habitants	4	1 014 908	0	0	4	1 014 908
300 000 habitants et plus	7	5 006 258	0	0	7	5 006 258
Total	34 806	65 505 213	129	2 159 357	34 935	67 664 570

Source : Insee, Recensement de la population. Population municipale en vigueur en 2024 (millésimée 2021)
Champ : France métropolitaine + DOM.
Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Les communes par taille 2-3b

Répartition (en % et en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2024, selon la taille des communes

Taille des communes	Nombre de communes	Population	Taille des communes	Nombre de communes	Population
	en %			en % cumulés	
Moins de 50 habitants	2,6 %	0,0 %	Moins de 50 habitants	2,6 %	0,0 %
50 à 99 habitants	7,2 %	0,3 %	Moins de 100 habitants	9,7 %	0,3 %
100 à 199 habitants	15,6 %	1,2 %	Moins de 200 habitants	25,3 %	1,5 %
200 à 299 habitants	12,0 %	1,5 %	Moins de 300 habitants	37,3 %	3,0 %
300 à 399 habitants	8,9 %	1,6 %	Moins de 400 habitants	46,3 %	4,6 %
400 à 499 habitants	6,3 %	1,5 %	Moins de 500 habitants	52,5 %	6,1 %
500 à 699 habitants	10,0 %	3,1 %	Moins de 700 habitants	62,6 %	9,2 %
700 à 999 habitants	8,8 %	3,8 %	Moins de 1 000 habitants	71,4 %	13,0 %
1 000 à 1 499 habitants	8,4 %	5,3 %	Moins de 1 500 habitants	79,8 %	18,3 %
1 500 à 1 999 habitants	4,5 %	4,0 %	Moins de 2 000 habitants	84,4 %	22,3 %
2 000 à 2 499 habitants	3,0 %	3,4 %	Moins de 2 500 habitants	87,3 %	25,7 %
2 500 à 2 999 habitants	2,0 %	2,8 %	Moins de 3 000 habitants	89,3 %	28,5 %
3 000 à 3 499 habitants	1,5 %	2,5 %	Moins de 3 500 habitants	90,8 %	31,0 %
3 500 à 3 999 habitants	1,1 %	2,2 %	Moins de 4 000 habitants	92,0 %	33,2 %
4 000 à 4 999 habitants	1,7 %	3,8 %	Moins de 5 000 habitants	93,6 %	37,0 %
5 000 à 5 999 habitants	1,1 %	3,2 %	Moins de 6 000 habitants	94,7 %	40,2 %
6 000 à 7 999 habitants	1,5 %	5,2 %	Moins de 8 000 habitants	96,2 %	45,4 %
8 000 à 9 999 habitants	0,9 %	3,9 %	Moins de 10 000 habitants	97,1 %	49,3 %
10 000 à 19 999 habitants	1,6 %	11,0 %	Moins de 20 000 habitants	98,6 %	60,3 %
20 000 à 29 999 habitants	0,6 %	7,1 %	Moins de 30 000 habitants	99,2 %	67,4 %
30 000 à 49 999 habitants	0,4 %	8,8 %	Moins de 50 000 habitants	99,6 %	76,1 %
50 000 à 79 999 habitants	0,2 %	6,5 %	Moins de 80 000 habitants	99,8 %	82,6 %
80 000 à 99 999 habitants	0,0 %	2,2 %	Moins de 100 000 habitants	99,9 %	84,9 %
100 000 à 199 999 habitants	0,1 %	6,2 %	Moins de 200 000 habitants	100,0 %	91,1 %
200 000 à 299 999 habitants	0,0 %	1,5 %	Moins de 300 000 habitants	100,0 %	92,6 %
300 000 habitants et plus	0,0 %	7,4 %			
Total	100,0 %	100,0 %	Toutes tailles confondues	100,0 %	100,0 %

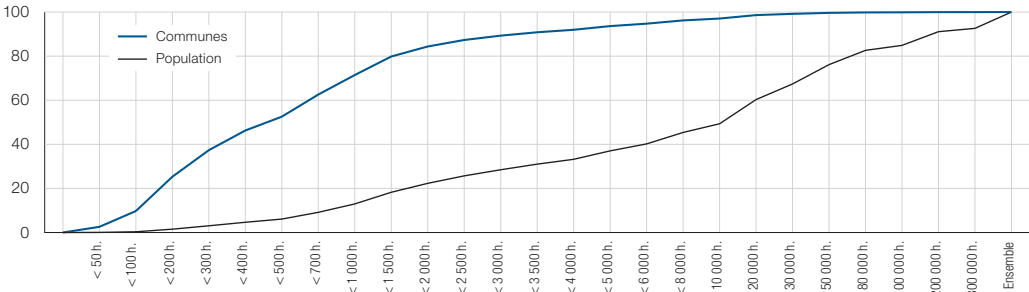
Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Lecture : 2,6 % des communes ont moins de 50 habitants et 7,2 % des communes ont entre 50 et 99 habitants. Ces dernières regroupent 0,3 % de la population. Cumulées, les communes de moins de 100 habitants regroupent 0,3 % de la population et représentent 9,7 % des communes.

Répartition (en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2024, selon la taille des communes



Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Lecture : les communes de moins de 3 000 habitants regroupent 89,3 % des communes ; elles regroupent 28,5 % de la population.

2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants

Les communes de plus de 100 000 habitants (en nombre d'habitants)

Rang	Commune (n° du département)	Population municipale		Taux d'évolution sur 6 ans
		2018 (millésimée 2015)	2024 (millésimée 2021)	
1	Paris (75)	2 206 488	2 133 111	- 3,3 %
2	Marseille (13)	861 635	873 076	+ 1,3 %
3	Lyon (69)	513 275	522 250	+ 1,7 %
4	Toulouse (31)	471 941	504 078	+ 6,8 %
5	Nice (06)	342 522	348 085	+ 1,6 %
6	Nantes (44)	303 382	323 204	+ 6,5 %
7	Montpellier (34)	277 639	302 454	+ 8,9 %
8	Strasbourg (67)	277 270	291 313	+ 5,1 %
9	Bordeaux (33)	249 712	261 804	+ 4,8 %
10	Lille (59)	232 741	236 710	+ 1,7 %
11	Rennes (35)	215 366	225 081	+ 4,5 %
12	Toulon (83)	167 479	180 452	+ 7,7 %
13	Reims (51)	184 076	179 380	- 2,6 %
14	Saint-Étienne (42)	171 057	172 718	+ 1,0 %
15	Le Havre (76)	172 366	166 058	- 3,7 %
16	Dijon (21)	155 114	159 346	+ 2,7 %
17	Grenoble (38)	160 649	157 477	- 2,0 %
18	Angers (49)	151 520	157 175	+ 3,7 %
19	Villeurbanne (69)	148 665	156 928	+ 5,6 %
20	Saint-Denis (974)	146 985	154 765	+ 5,3 %
21	Nîmes (30)	150 672	148 104	- 1,7 %
22	Aix-en-Provence (13)	142 668	147 478	+ 3,4 %
23	Clermont-Ferrand (63)	141 398	147 327	+ 4,2 %
24	Le Mans (72)	143 325	145 004	+ 1,2 %
25	Brest (29)	139 163	139 619	+ 0,3 %
26	Tours (37)	136 252	137 658	+ 1,0 %
27	Amiens (80)	132 874	133 625	+ 0,6 %
28	Annecy (74)	125 694	131 715	+ 4,8 %
29	Limoges (87)	133 627	129 760	- 2,9 %
30	Metz (57)	117 492	120 874	+ 2,9 %
31	Boulogne-Billancourt (92)	117 931	119 808	+ 1,6 %
32	Perpignan (66)	121 934	119 656	- 1,9 %
33	Besançon (25)	116 676	119 198	+ 2,2 %
34	Orléans (45)	114 644	116 617	+ 1,7 %
35	Rouen (76)	110 169	114 083	+ 3,6 %
36	Saint-Denis (93)	111 103	113 942	+ 2,6 %
37	Montreuil (93)	106 691	111 455	+ 4,5 %
38	Caen (14)	106 260	108 200	+ 1,8 %
39	Argenteuil (95)	110 388	107 221	- 2,9 %
40	Mulhouse (68)	110 370	106 341	- 3,7 %
41	Saint-Paul (974)	105 967	105 240	- 0,7 %
42	Nancy (54)	105 162	104 260	- 0,9 %

Source : Insee, Recensement de la population.
Champ : France métropolitaine + DOM.

Les groupements de collectivités territoriales 2-5a

Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024-2023
Métropoles		21	21	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)		14	14	14	14	14	+ 0
Communautés d'agglomération (CA)		222	223	227	227	229	+ 2
Communautés de communes (CC)		997	995	992	992	990	- 2
Nombre d'EPCI à fiscalité propre		1 254	1 253	1 254	1 254	1 254	+ 0
Métropole de Lyon		1	1	1	1	1	+ 0
Nombre total de communes regroupées^(a)		34 964	34 961	34 951	34 941	34 931	- 10
Nombre de communes isolées		4	4	4	4	4	+ 0
Nombre de communes		34 968	34 965	34 955	34 945	34 935	- 10
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>							
Nombre de groupements		1 074	1 075	1 084	1 090	1 093	+ 3
Nombre de communes regroupées ^(a)		29 905	30 089	30 231	30 329	30 446	+ 117

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon à partir de 2015.

Population^(a) regroupée dans des groupements à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023
Métropoles		18 031 028	18 154 555	18 273 350	18 331 597	18 420 395	+ 0,5 %
Communauté urbaines (CU)		3 119 780	3 128 086	3 138 765	3 146 023	3 156 307	+ 0,3 %
Communautés d'agglomération (CA)		23 370 289	23 492 290	23 777 483	23 835 713	24 081 689	+ 1,0 %
Communautés de communes (CC)		22 094 182	22 039 498	21 867 973	21 898 670	21 770 332	- 0,6 %
Population totale des EPCI à fiscalité propre		66 615 279	66 814 429	67 057 571	67 212 003	67 428 723	+ 0,3 %
Métropole de Lyon		1 402 326	1 415 357	1 428 062	1 432 690	1 439 981	+ 0,5 %
Population totale regroupée		68 017 605	68 229 786	68 485 633	68 644 693	68 868 704	+ 0,3 %
Population totale des communes isolées		6 382	6 439	6 460	6 509	6 557	+ 0,7 %
<i>Population regroupée des EPCI à FPU</i>		<i>65 017 316</i>	<i>65 289 845</i>	<i>65 733 519</i>	<i>65 994 743</i>	<i>66 486 964</i>	<i>+ 0,7 %</i>

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

Nombre de syndicats^(a)

	Au 1 ^{er} janvier	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024-2023
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		5 212	4 872	4 738	4 637	4 533	- 104
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		1 291	1 233	1 214	1 207	1 199	- 8
Établissements publics territoriaux (EPT)		11	11	11	11	11	+ 0
Syndicats mixtes		2 803	2 800	2 770	2 771	2 739	- 32
Pôles métropolitains		25	25	25	26	25	- 1
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		123	124	124	125	122	- 3
Total		9 465	9 065	8 882	8 777	8 629	- 148

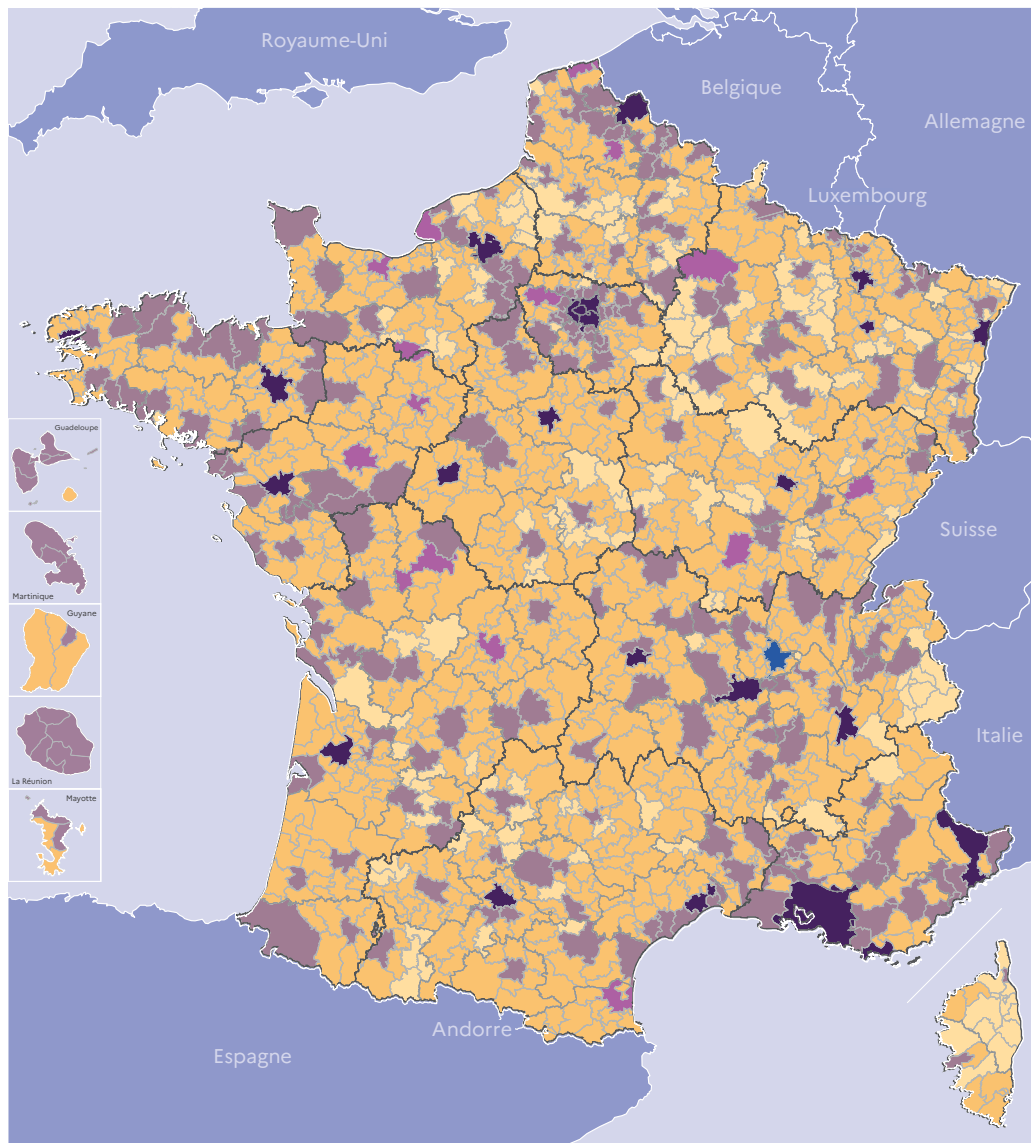
Source : DGCL, Banatic.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

2-5b Les groupements de collectivités territoriales

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2024



LES DIFFERENTS TYPES DE GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE

Métropoles Nombre : 21 Nombre de communes : 912 Population totale regroupée : 18 420 395	Communautés urbaines Nombre : 14 Nombre de communes : 659 Population totale regroupée : 3 157 842	Communautés d'agglomération Nombre : 229 Nombre de communes : 7 586 Population totale regroupée : 24 081 689	Métropole de Lyon Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 428 062
Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique Nombre : 829 Nombre de communes : 21 231 Population totale regroupée : 19 387 057	Communautés de communes à fiscalité additionnelle Nombre : 161 Nombre de communes : 4 485 Population totale regroupée : 2 389 939		Communes isolées Nombre de communes : 4 Population totale regroupée : 6 557

Sources : Direction générale des collectivités locales, ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Insee (population totale en vigueur en 2024 - millésimée 2021).

Cartographie : DGCL - DESL, janvier 2024.

Fond de carte : © IGN - 2023. Tous droits réservés.

Répartition des groupements de communes à fiscalité propre par taille démographique
au 1^{er} janvier 2024

En nombre de groupements comportant ^(a) :	Métropoles	CU		CA	CC		EPCI à FP	
		FPU	FA		FPU	FA	Total	dont FPU
moins de 5 000 habitants					3	3	6	3
de 5 000 à 15 000 habitants					251	94	345	251
de 15 000 à 30 000 habitants				2	375	53	430	377
de 30 000 à 50 000 habitants				17	160	10	187	177
de 50 000 à 100 000 habitants		2		116	38	1	157	156
de 100 000 à 300 000 habitants	5	9		89	2		105	105
300 000 habitants et plus	16	3		5			24	24
Total	21	14		229	829	161	1 254	1 093
Nombre total de communes regroupées	912	659		7 586	21 231	4 485	34 931 ^(b)	30 446 ^(b)
Population totale (en millions d'habitants) ^(a)	18,4	3,2		24,1	19,4	2,4	68,9 ^(b)	66,5 ^(b)

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.
Champ : France métropolitaine + DOM.
FPU : fiscalité professionnelle unique ; FA : fiscalité additionnelle.
(a) Population totale en vigueur en 2024 (millésimée 2021).
(b) Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est ici prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Population moyenne par nature juridique
(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2020	2021	2022	2023	2024
Communautés de communes (CC)		22 161	22 150	22 044	22 075	21 997
Communautés d'agglomération (CA)		105 272	105 347	104 747	105 003	105 160
Communautés urbaines (CU)		222 841	223 435	224 198	224 716	225 560
Métropoles		858 620	864 503	870 160	872 933	877 162
Métropole de Lyon		1 402 326	1 415 357	1 428 062	1 432 690	1 439 981
Ensemble		54 197	54 410	54 570	54 697	54 882

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.
Champ : France métropolitaine + DOM.

Population moyenne par nature juridique
(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2020	2021	2022	2023	2024
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		12 902	12 943	12 908	12 871	12 793
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		12 447	14 418	14 184	14 137	14 183
Etablissements publics territoriaux (EPT)		445 899	448 450	451 160	452 160	454 847
Syndicats mixtes		213 211	218 386	221 862	227 704	226 595
Pôles métropolitains		599 644	606 494	611 266	605 935	550 160
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		85 634	85 299	86 137	86 056	85 439
Ensemble		75 143	79 756	81 445	84 239	83 998

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.
Champ : France métropolitaine + DOM.

2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

Les 21 métropoles au 1^{er} janvier 2024

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
75	Métropole du Grand Paris	131	7 152 537
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92	1 933 030
59	Métropole Européenne de Lille	95	1 198 654
33	Bordeaux Métropole	28	842 622
31	Toulouse Métropole	37	828 373
44	Nantes Métropole	24	689 424
06	Métropole Nice Côte d'Azur	51	565 867
67	Eurométropole de Strasbourg	33	520 036
34	Montpellier Méditerranée Métropole	31	513 734
76	Métropole Rouen Normandie	71	504 301
35	Rennes Métropole	43	476 936
38	Grenoble-Alpes-Métropole	49	455 590
83	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	12	453 407
42	Saint-Etienne Métropole	53	411 009
37	Tours Métropole Val de Loire	22	302 825
63	Clermont Auvergne Métropole	21	301 376
45	Orléans Métropole	22	297 846
21	Dijon Métropole	23	262 311
54	Métropole du Grand Nancy	20	261 643
57	Metz Métropole	46	232 797
29	Brest Métropole	8	216 077
Total		912	18 420 395

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.
(a) Population totale en vigueur en 2024 (millésimée 2021).

Les 14 communautés urbaines au 1^{er} janvier 2024

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
78	CU Grand Paris Seine et Oise	FPU	73	432 248
49	CU Angers Loire Métropole	FPU	29	313 686
51	CU du Grand Reims	FPU	143	301 938
14	CU Caen la Mer	FPU	48	279 420
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole	FPU	36	276 919
76	CU Le Havre Seine Métropole	FPU	54	269 354
72	CU Le Mans Métropole	FPU	20	213 615
87	CU Limoges Métropole	FPU	20	209 926
25	CU Grand Besançon Métropole	FPU	68	202 447
86	CU du Grand Poitiers	FPU	40	201 860
59	CU de Dunkerque	FPU	17	195 245
62	CU d'Arras	FPU	46	111 727
71	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	FPU	34	92 202
61	CU d'Alençon	FPU	31	57 255
Total			659	3 157 842

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.
(a) Population totale en vigueur en 2024 (millésimée 2021).

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

2-7b

Les 94 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2024

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
95	CA Roissy Pays de France	42	361 855
91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	23	360 248
78	CA Saint Germain Boucles de Seine	19	342 792
64	CA du Pays Basque	158	330 533
91	CA Communauté Paris-Saclay	27	320 051
95	CA Val Parisis	15	288 575
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	100	278 431
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération	39	276 696
78	CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	18	273 207
30	CA de Nîmes Métropole	39	262 935
62	CA de Lens - Liévin	36	244 525
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	12	232 895
77	CA Paris - Vallée de la Marne	12	230 151
26	CA Valence Romans Agglo	54	228 725
974	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5	218 184
95	CA de Cergy-Pontoise	13	216 320
74	CA du Grand Annecy	34	216 125
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	3	215 588
56	CA Lorient Agglomération	25	211 834
91	CA Coeur d'Essonne Agglomération	21	208 858
84	CA du Grand Avignon (COGA)	16	198 487
59	CA Valenciennes Métropole	35	193 856
95	CA Plaine Vallée	18	186 594
80	CA Amiens Métropole	39	184 918
06	CA de Sophia Antipolis	24	184 775
974	CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	6	183 407
50	CA du Cotentin	129	182 702
17	CA de La Rochelle	28	182 238
56	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	34	180 111
10	CA Troyes Champagne Métropole	81	179 084
91	CA Val d'Yerres Val de Seine	9	178 586
64	CA Pau Béarn Pyrénées	31	168 379
59	CA de la Porte du Hainaut	47	159 883
06	CA Cannes Pays de Lérins	5	159 274
22	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	32	157 697
973	CA du Centre Littoral	6	152 186
972	CA du Centre de la Martinique	4	151 587
59	CA Douaisis Agglo	35	150 500
16	CA du Grand Angoulême	38	146 013
73	CA du Grand Chambéry	38	144 085
25	CA Pays de Montbéliard Agglomération	73	142 396
28	CA Chartres Métropole	66	140 271
01	CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	74	138 158
77	CA Melun Val de Seine	20	137 725
30	CA Alès Agglomération	72	136 510
11	CA Le Grand Narbonne	37	134 654
974	CA du Sud	4	134 549
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	10	132 232
34	CA de Béziers-Méditerranée	17	131 867

2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
34	CA Sète Agglopôle Méditerranée	14	130 502
65	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	86	130 127
974	CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)	6	129 147
31	CA Le Muretain Agglo	26	128 773
62	CA d'Hénin-Carvin	14	127 765
79	CA du Niortais	40	125 784
59	CA Maubeuge Val de Sambre	43	124 830
49	CA Mauges Communauté	6	124 682
08	CA Ardenne Métropole	57	124 014
83	CA Estérel Côte d'Azur Agglomération	5	120 338
53	CA Laval Agglomération	34	118 899
71	CA Le Grand Chalons	51	117 686
28	CA Agglo du Pays de Dreux	81	117 534
972	CA de l'Espace Sud de la Martinique	12	116 523
11	CA Carcassonne Agglo	83	116 510
68	CA Colmar Agglomération	20	115 921
42	CA Loire Forez Agglomération (LFA)	87	114 631
62	CA du Boulonnais	22	113 742
88	CA d'Epinal	78	113 625
27	CA Evreux Portes de Normandie	74	113 592
83	CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	23	112 972
38	CA Porte de l'Isère (CAPI)	22	112 905
19	CA du Bassin de Brive	48	110 932
77	CA du Pays de Meaux	26	109 718
77	CA Marne et Gondoire	20	109 578
41	CA de Blois "Agglopolys"	43	109 224
49	CA Cholet Agglomération	26	107 610
62	CA du Pays de Saint-Omer	53	107 574
24	CA Le Grand Périgueux	43	107 330
60	CA du Beauvaisis	53	106 357
22	CA Dinan Agglomération	65	106 227
29	CA Quimper Bretagne Occidentale	14	104 761
27	CA Seine-Eure	60	104 704
18	CA Bourges Plus	17	104 700
01	CA du Pays de Gex	27	104 355
59	CA Coeur de Flandre	50	104 275
83	CA de la Provence Verte	28	104 050
47	CA Agglomération d'Agen	44	104 049
22	CA Lannion-Trégor Communauté	57	103 934
42	CA Roannais Agglomération	40	103 731
90	CA Grand Belfort	52	103 192
06	CA du Pays de Grasse	23	102 366
85	CA La Roche sur Yon - Agglomération	13	102 226
49	CA Saumur Val de Loire	45	100 790
62	CA Grand Calais Terres et Mers	14	100 079

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2024 (millésimée 2021).

Les 41 communautés de communes de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2024

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
38	CC Le Grésivaudan	FPU	43	105 771
59	CC Pévèle-Carembault	FPU	38	100 011
973	CC de l'Ouest Guyanais	FPU	8	98 174
56	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	FPU	24	92 384
01	CC de la Plaine de l'Ain	FPU	53	83 033
38	CC Les Balcons du Dauphiné	FPU	47	79 815
40	CC Marenne Adour Côte Sud	FPU	23	71 929
59	CC Cœur d'Ostrevent (CCCO)	FPU	20	71 293
38	CC Entre Bièvre et Rhône	FPU	37	70 597
44	CC du Pays d'Ancenis	FPU	20	70 474
17	CC de la Haute Saintonge	FA	129	70 297
44	CC d'Erdre et Gesvres	FPU	12	68 269
38	CC Les Vals du Dauphiné	FPU	36	65 629
42	CC de Forez-Est	FPU	42	65 592
91	CC du Val d'Essonne (CCVE)	FPU	21	62 779
60	CC Thelloise	FPU	41	62 528
83	CC du Golfe de Saint-Tropez	FPU	12	58 331
66	CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès	FPU	15	58 147
49	CC Loire Layon Aubance	FPU	19	58 027
38	CC Bièvre Isère	FPU	50	57 041
76	CC inter-Caux-Vexin	FPU	64	56 668
85	CC Sud Vendée Littoral	FPU	43	56 646
69	CC Beaujolais Pierres Dorées	FPU	32	56 442
60	CC du Pays de Valois	FPU	62	56 422
27	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	FPU	75	55 523
37	CC Touraine Vallée de l'Indre	FPU	22	55 033
64	CC de Lacq-Orthez	FPU	60	54 650
59	CC des Hauts de Flandre	FPU	40	54 594
54	CC Orne Lorraine Confluences	FPU	41	53 779
57	CC Rives de Moselle	FPU	20	53 748
17	CC Vals de Saintonge Communauté	FPU	110	53 530
57	CC du Pays Orne Moselle	FPU	12	53 361
22	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	FPU	41	52 946
78	CC Cœur d'Yvelines	FPU	31	52 156
34	CC du Grand Pic Saint-Loup	FPU	36	52 095
37	CC Loches Sud Touraine	FPU	67	52 028
976	CC du Centre-Ouest	FPU	5	51 449
85	CC Challans-Gois Communauté	FPU	11	50 972
45	CC des Terres du Val de Loire	FPU	25	50 730
44	CC Sèvre et Loire	FPU	11	50 696
29	CC du Pays d'Iroise	FPU	19	50 568

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2024 (millésimée 2021).



3

LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Présentation - définitions	32
3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2 Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4 Les prélèvements obligatoires	37
3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6 Les dépenses des administrations publiques par fonction	39

PRÉSENTATION

Le montant des dépenses des administrations publiques locales progresse en 2023 pour atteindre 315,6 Md€ (+ 7,0 %) après une hausse de + 5,5 % en 2022. Pour les seules collectivités locales, c'est-à-dire en excluant les ODAL (*définitions*), les dépenses s'accroissent en 2023 à un rythme comparable (+ 7,1 % après + 5,6 % en 2022), supérieur à l'inflation (+ 3,7 %). Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques évoluant en 2023 moins vite que celles des APUL, le poids des dépenses des APUL dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques passe de 19,2 % en 2022 à 19,6 % en 2023 (*fiche 3.1*).

Les dépenses des APUL se répartissent entre 153,7 Md€ de dépenses de fonctionnement, 88,8 Md€ de prestations et transferts versés, 7,1 Md€ d'intérêts versés et 63,6 Md€ de dépenses d'investissement (*fiche 3.2*). Ces dépenses d'investissement (FBCF) des APUL augmentent très fortement en 2023 (+ 12,2 %), mais intègrent encore cette année une forte composante « prix » en raison de l'inflation qui demeure marquée (*fiche 3.3*). Les dépenses d'investissement des seules collectivités locales progressent de + 11,8 %.

Concernant la ventilation par fonction des dépenses des APUL, hors services généraux, les principaux postes demeurent les affaires économiques, la protection sociale, l'enseignement qui représentent chacun entre 13,7 % et 19,3 % des dépenses (*fiche 3.6*). La part des APUL dans les dépenses publiques atteint 84,4 % dans la fonction protection de l'environnement, 78,4 % dans la fonction logement-équipements collectifs, et 72,6 % dans la fonction loisirs-culture.

Le total des recettes des APUL (305,7 Md€) est en hausse de + 4,0 % en 2023, soit une progression plus faible que pour les dépenses (*fiche 3.2*). Les prélèvements obligatoires perçus par les APUL augmentent en 2023 (+ 2,7 %) après une hausse de +4,9 % en 2022. La hausse des prélèvements obligatoires reçus par les APUL est légèrement plus forte que l'augmentation de l'ensemble des prélèvements obligatoires (+ 2,0 %), soit dans les deux cas des rythmes de progression inférieurs à celui de l'activité en valeur (+ 6,3 %). Globalement, les impôts perçus par les APUL s'établissent à 178,2 Md€ et représentent 6,3 % du PIB, et près de 14,6 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires (*fiche 3.4*).

Selon les normes de la comptabilité nationale, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques se dégrade : il atteint - 5,5 % du PIB en 2023 après - 4,7 % en 2022 (*fiche 3.5*). Le déficit des administrations publiques centrales atteint - 157,2 Md€ (- 5,6 % du PIB), soit une aggravation de - 24,3 Md€ par rapport à 2022 (+ 0,6 point de PIB) alors que les administrations de sécurité sociale dégagent une capacité de financement de + 13,2 Md€ (+ 0,5 % du PIB) soit une amélioration de + 5,0 Md€ par rapport à 2022.

Le déficit des administrations publiques locales (APUL) représente en 2023 - 0,4 % du PIB après - 0,0 % en 2022. Il se dégrade donc en passant de - 1,1 Md€ en 2022 à -9,9 Md€ en 2023, porté par le déficit des collectivités locales (- 5,5 Md€ soit - 0,2 % du PIB) et celui des organismes divers d'administration locale (- 4,4 Md€, soit aussi - 0,2 % du PIB). Le bloc communal est à l'équilibre (+ 0,1 Md€, après + 2,7 Md€ en 2022), les départements deviennent déficitaires (- 3,3 Md€, après + 1,5 Md€ en 2022) et le solde des régions se dégrade à - 1,9 Md€ (après - 1,4 Md€ en 2022). Le déficit des organismes divers d'administration locale (unités à compétence spécialisée, comprenant par exemple l'opérateur Île-de-France Mobilités et la Société des Grands Projets, ex-Société du Grand Paris) se creuse légèrement, passant de - 4,0 Md€ en 2022 à - 4,4 Md€ en 2023.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies par l'INSEE, selon les concepts de la comptabilité nationale. Elles correspondent aux résultats publiés par l'INSEE fin mai 2024. Les valeurs sont exprimées en « base 2020 » suite au changement de base des comptes nationaux instauré à partir de ce millésime 2023 (NB : seule, la partie 3-6 est encore en base 2014, les dépenses par fonction des APU seront en effet calculées ultérieurement en base 2020).

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'INSEE : www.insee.fr dans le thème « Les comptes de la Nation en 2023 », rubrique « Finances publiques ».

DÉFINITIONS

► **Les administrations publiques (APU)** représentent l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État, Organismes divers d'administration centrale), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

► **Les administrations publiques locales (APUL)** comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL).

► **Les collectivités locales** au sens de la comptabilité nationale correspondent aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), aux groupements à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle jusqu'en 2015) et à certaines activités des syndicats de communes. En comptabilité nationale, les comptes des collectivités locales présentent des résultats différents de ceux diffusés à partir des comptes de gestion ou des comptes administratifs.

► **Les organismes divers d'administration locale (ODAL)** correspondent principalement aux établissements publics locaux (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale [CCAS, CIAS], caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours [SDIS],...) aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel – hors masse salariale des enseignants), aux associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et aux chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers). À noter que deux structures de taille conséquente sont classées en ODAL : Ile-de-France Mobilités et la Société du Grand Paris (SGP).

► **Les Organismes divers d'administration centrale (ODAC)** sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Pôle emploi, Météo-France ou encore l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés – souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique. Il existe plus de 700 organismes de ce type.

► Valeur ajoutée

Solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La valeur ajoutée des services non marchands est égale à la différence entre

le coût total de production de ces services et la valeur des consommations intermédiaires.

► Formation brute de capital fixe (FBCF)

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'agrégat qui mesure en comptabilité nationale l'investissement (acquisitions moins cessions) en capital fixe des différents agents économiques résidents.

► **Les prélèvements obligatoires** sont les impôts et cotisations sociales effectives reçus par les administrations publiques et les institutions européennes. Les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables.

► Les prélèvements obligatoires revenant aux APUL comportent :

- les impôts directement perçus par les APUL à savoir l'ensemble des impôts traditionnels directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme un service à l'instar de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État correspondant aux compensations de dégrèvements et exonérations au titre des taxes directes locales. Les compensations intégrées aux dotations de l'État (compensation de la part salaire de la taxe professionnelle) ne font pas partie des prélèvements obligatoires.

► Capacité ou besoin de financement

La capacité de financement est le solde du compte de capital. Ce solde est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation : FBCF, variations de stocks, acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels...). On parle de capacité de financement si le solde est positif, et de besoin de financement s'il est négatif.

► Produit intérieur brut aux prix du marché / PIB

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation
(en milliards d'euros)

		2019	2020	2021	2022	2023
Valeur ajoutée	Valeur ajoutée brute des APUL	125,1	127,2	131,9	141,0	147,6
	Produit intérieur brut de la Nation	2 432,2	2 318,3	2 508,1	2 655,4	2 822,5
Formation brute de capital fixe	FBCF des APUL	53,4	48,5	52,6	56,7	63,6
	FBCF de la Nation	545,2	520,1	589,0	628,0	651,8

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

Les comptes des administrations publiques en 2023
(en milliards d'euros)

	État	Organismes divers d'adminis- tration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Dépenses totales	598,1	137,3	315,6	735,3	1 608,5
Rémunérations des salariés	142,2	28,9	92,6	82,5	346,2
Prestations sociales en espèce et en nature	123,4	1,9	30,2	554,3	709,9
Formation brute de capital fixe	15,4	31,8	63,6	10,0	120,8
Production des branches marchandes et ventes résiduelles	6,5	8,8	41,1	19,0	75,4
Valeur ajoutée brute	159,3	60,1	147,6	98,5	465,5

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

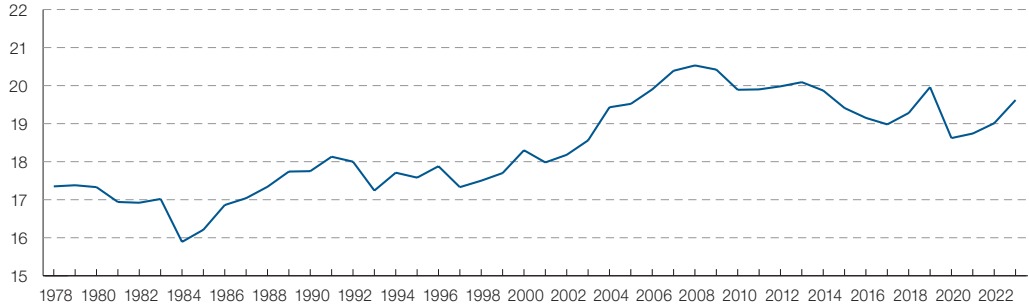
Les dépenses des administrations publiques locales parmi les dépenses publiques
(en milliards d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
État	483,8	562,8	567,7	609,3	598,1
Organismes divers d'administration centrale	112,3	119,5	130,0	133,0	137,3
Administrations publiques locales	268,7	266,3	279,5	294,9	315,6
dont collectivités locales	234,1	243,2	253,4	267,7	286,7
Administrations de sécurité sociale	623,5	661,8	685,9	707,3	735,3
Ensemble des administrations publiques^(a)	1 346,2	1 430,4	1 491,4	1 550,7	1 608,5

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les dépenses publiques
(en %)



Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

Les comptes des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
DÉPENSES^(a)					
Dépenses de fonctionnement	133,6	132,9	138,1	147,5	153,7
Consommations intermédiaires (P2)	51,0	48,9	51,7	56,4	58,3
Rémunération des salariés (D1)	80,3	81,6	84,0	88,4	92,6
Autres dépenses ^(b)	2,3	2,4	2,4	2,7	2,8
Intérêts versés (D41)	2,1	1,8	1,8	2,5	7,1
Prestations et autres transferts	76,9	80,9	84,9	85,7	88,8
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	15,5	17,8	16,6	16,2	15,7
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D632)	12,9	11,0	12,8	13,0	14,6
Subventions versées (D3)	15,2	15,8	16,1	15,9	16,1
Transferts courants (D7)	23,4	24,6	26,1	27,6	28,4
Transferts en capital à payer (D9p hors D995p)	9,8	11,7	13,2	13,1	14,2
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers	56,1	50,7	54,7	59,2	66,0
Formation brute de capital fixe (P51g)	53,4	48,5	52,6	56,7	63,6
Autres acquisitions moins cessions d'actifs non financiers (P52, P53, NP)	2,8	2,2	2,1	2,5	2,4
Total des dépenses	268,7	266,3	279,5	294,9	315,6
<i>Total des dépenses hors éléments imputés^(c)</i>	<i>266,8</i>	<i>264,5</i>	<i>277,6</i>	<i>292,8</i>	<i>313,3</i>
RECETTES^(a)					
Recettes de production	39,9	36,6	40,1	43,8	46,7
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	34,8	32,9	35,8	38,6	41,1
Autres recettes ^(d)	5,1	3,7	4,3	5,2	5,6
Revenus de la propriété (D4)	3,2	2,7	3,2	3,7	4,0
Impôts et cotisations sociales	156,2	154,0	166,2	174,3	179,1
Impôts sur la production et les importations (D2)	127,1	123,0	152,9	163,2	164,8
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	14,4	11,0	2,9	3,0	3,4
Transferts de recettes fiscales (D733)	13,9	19,2	9,6	7,2	9,9
Cotisations sociales nettes (D61)	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9
Autres transferts	66,8	69,1	69,1	72,0	75,9
Transferts courants (D7)	54,2	55,7	54,6	56,5	59,2
Transferts en capital (D9r hors D91r, D995r)	12,6	13,4	14,5	15,6	16,7
Total des recettes	266,1	262,4	278,6	293,8	305,7
<i>Total des recettes hors éléments imputés^(c)</i>	<i>264,3</i>	<i>260,6</i>	<i>276,7</i>	<i>291,8</i>	<i>303,4</i>
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9NF)	- 2,5	- 3,9	- 0,9	- 1,1	- 9,9

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

Les intitulés sont suivis de la codification correspondante dans la nomenclature SEC2010.

(a) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

(b) Autres impôts sur la production (D29), revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41) et impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5).

(c) L'enregistrement en comptabilité nationale des cotisations sociales imputées et de la production pour emploi final propre entraîne un double compte de certaines recettes et dépenses.

(d) Production pour emploi final propre (P12), paiements partiels des ménages (partie de P13) et autres subventions sur la production (D39).

Formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Administrations publiques centrales	39,2	39,9	41,2	45,2	47,2
• État	10,3	12,2	11,9	14,9	15,4
• Organismes divers d'administration centrale	28,9	27,7	29,3	30,4	31,8
Administrations publiques locales	53,4	48,5	52,6	56,7	63,6
• dont collectivités locales	48,8	43,6	47,2	51,1	57,2
Secteur communal	34,2	29,5	30,8	34,0	n. d.
Départements	6,7	6,8	7,5	8,5	n. d.
Régions	3,3	3,0	4,0	3,8	n. d.
Syndicats	4,6	4,3	4,9	4,8	n. d.
• Organismes divers d'administration locale	4,5	4,9	5,4	5,6	6,5
Administrations de sécurité sociale	8,5	7,8	8,4	8,4	10,0
Ensemble des administrations publiques	101,1	96,3	102,2	110,3	120,8

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

n. d. : non disponible.

Taux de croissance annuels de la formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en %)

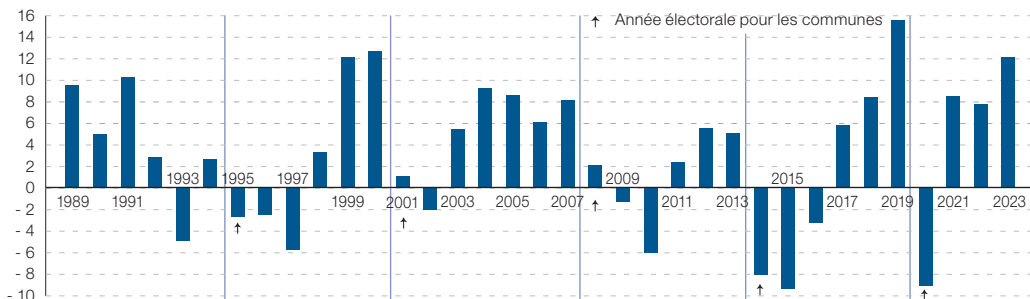
	2019	2020	2021	2022	2023
Administrations publiques centrales	+ 2,7	+ 1,8	+ 3,1	+ 9,9	+ 4,3
• État	- 4,1	+ 18,2	- 2,6	+ 25,0	+ 3,4
• Organismes divers d'administration centrale	+ 5,4	- 4,1	+ 5,6	+ 3,7	+ 4,7
Administrations publiques locales	+ 15,6	- 9,2	+ 8,5	+ 7,8	+ 12,2
• dont collectivités locales	n.d.	- 10,8	+ 8,4	+ 8,2	+ 11,8
Secteur communal	n. d.	- 14,0	+ 4,6	+ 10,3	n. d.
Départements	n. d.	+ 1,9	+ 10,4	+ 12,7	n. d.
Régions	n. d.	- 10,1	+ 32,6	- 4,0	n. d.
Syndicats	n. d.	- 6,1	+ 14,7	- 2,1	n. d.
• Organismes divers d'administration locale	n. d.	+ 8,5	+ 8,9	+ 4,4	+ 15,1
Administrations de sécurité sociale	+ 8,3	- 7,3	+ 6,8	- 0,3	+ 20,1
Ensemble des administrations publiques	+ 9,6	- 4,8	+ 6,1	+ 8,0	+ 9,5

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

n. d. : non disponible.

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales

(en %)



Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

Prélèvements obligatoires

(en milliards d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble des prélèvements obligatoires	1 069,2	1 026,8	1 108,5	1 194,0	1 218,4
Impôts	709,8	687,3	740,1	801,1	807,8
dont perçus par :					
• l'État	296,4	275,4	297,0	330,5	320,7
• les organismes divers d'administration centrale	21,2	22,0	19,5	18,5	19,7
• les administrations publiques locales	155,4	153,2	165,4	173,4	178,2
• les administrations de sécurité sociale	232,1	231,6	252,7	271,8	282,7
• les institutions de l'Union européenne	4,6	5,1	5,5	6,9	6,6
Cotisations sociales	359,4	339,6	368,4	392,8	410,5
dont perçus par :					
• l'État	8,1	8,2	8,0	7,9	8,0
• les administrations de sécurité sociale	351,3	331,4	360,4	385,0	402,6

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Taux de prélèvement obligatoire

(en % du PIB)

	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble des prélèvements obligatoires	44,0	44,3	44,2	45,0	43,2
Impôts	29,2	29,6	29,5	30,2	28,6
dont perçus par :					
• l'État	12,2	11,9	11,8	12,4	11,4
• les organismes divers d'administration centrale	0,9	1,0	0,8	0,7	0,7
• les administrations publiques locales	6,4	6,6	6,6	6,5	6,3
• les administrations de sécurité sociale	9,5	10,0	10,1	10,2	10,0
• les institutions de l'Union européenne	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2
Cotisations sociales	14,8	14,6	14,7	14,8	14,5
dont perçus par :					
• l'État	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
• les administrations de sécurité sociale	14,4	14,3	14,4	14,5	14,3

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques
(en milliards d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Administrations publiques centrales	- 67,8	- 154,9	- 144,5	- 133,0	- 157,2
• État	- 65,9	- 177,0	- 144,1	- 148,4	- 155,7
• Organismes divers d'administration centrale	- 1,9	+ 22,1	- 0,5	+ 15,5	- 1,5
Administrations publiques locales	- 2,5	- 3,9	- 0,9	- 1,1	- 9,9
• dont collectivités locales	- 0,0	- 0,1	+ 4,5	+ 3,0	- 5,5
Administrations de sécurité sociale	+ 12,1	- 48,3	- 19,7	+ 8,2	+ 13,2
Ensemble des administrations publiques	- 58,2	- 207,1	- 165,1	- 125,8	- 153,9

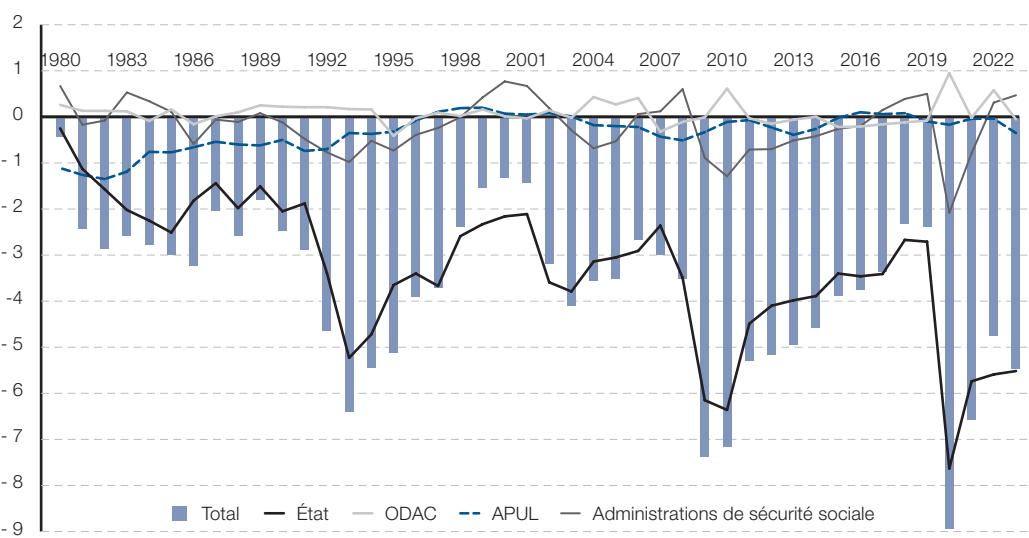
Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques
(en % du PIB)

	2019	2020	2021	2022	2023
Administrations publiques centrales	- 2,8	- 6,7	- 5,8	- 5,0	- 5,6
• État	- 2,7	- 7,6	- 5,7	- 5,6	- 5,5
• Organismes divers d'administration centrale	- 0,1	+ 1,0	+ 0,0	+ 0,6	- 0,1
Administrations publiques locales	- 0,1	- 0,2	+ 0,0	+ 0,0	- 0,4
• dont collectivités locales	- 0,0	- 0,0	+ 0,2	+ 0,1	- 0,2
Administrations de sécurité sociale	+ 0,5	- 2,1	- 0,8	+ 0,3	+ 0,5
Ensemble des administrations publiques	- 2,4	- 8,9	- 6,6	- 4,7	- 5,5

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques
(en % du PIB)



Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2020.

Les dépenses^(a) des administrations publiques en 2022
(en milliards d'euros)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(b)
Total des dépenses	641,5	295,3	704,3	1 538,9
Services généraux	152,5	54,6	4,5	163,6
Défense	48,3	–	–	48,3
Ordre et sûreté publics	36,6	9,2	–	45,5
Affaires économiques	131,5	56,9	0,1	176,9
Protection de l'environnement	5,8	24,2	–	28,6
Logements et équipements collectifs	8,0	25,5	–	32,5
Santé	17,1	2,0	230,2	240,1
Loisirs, culture et culte	11,3	27,4	–	37,8
Enseignement	100,2	40,4	–	137,8
Protection sociale	130,2	55,2	469,6	627,8

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014 (à la différence des autres parties de ce chapitre, les dépenses par fonction des APU en base 2020 ne seront disponibles qu'en décembre 2024).

(a) Il s'agit des dépenses consolidées : les flux internes aux sous-secteurs et entre sous-secteurs ne sont pas comptés dans les dépenses.

(b) Montants neutralisés des flux entre administrations. Par exemple, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales figure conventionnellement dans les « services généraux des administrations publiques ».

Poids relatif des dépenses par fonction en 2022
(en %)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0
Services généraux	23,8	18,5	0,6	10,6
Défense	7,5	–	–	3,1
Ordre et sûreté publics	5,7	3,1	–	3,0
Affaires économiques	20,5	19,3	0,0	11,5
Protection de l'environnement	0,9	8,2	–	1,9
Logements et équipements collectifs	1,3	8,6	–	2,1
Santé	2,7	0,7	32,7	15,6
Loisirs, culture et culte	1,8	9,3	–	2,5
Enseignement	15,6	13,7	–	9,0
Protection sociale	20,3	18,7	66,7	40,8

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014 (à la différence des autres parties de ce chapitre, les dépenses par fonction des APU en base 2020 ne seront disponibles qu'en décembre 2024).



4

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation - Définitions

	42
4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2 Les comptes des communes	46
4-2a Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47
4-2b Les comptes des communes de 10 000 habitants ou plus	48
4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4 Les comptes du secteur communal	50
4-5 Les comptes des départements	51
4-6 Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	52
4-7a Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8 Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56
4-9 Les comptes des syndicats	57
4-10 Les comptes des collectivités locales y compris syndicats	58
4-11 Les comptes des budgets annexes	59
4-12 Les comptes consolidés des collectivités locales et leur décomposition par région	60
4-13a - 4-13f Ventilation fonctionnelle des dépenses	61

PRÉSENTATION

En 2023, la situation financière des collectivités locales est marquée par une hausse des recettes de fonctionnement (+ 3,3 %) plus faible que celle des dépenses de fonctionnement (+ 5,8 %). Cela induit un repli de l'épargne brute et de l'épargne nette alors que le taux d'endettement augmente et que le délai de désendettement est moins favorable, tout en restant inférieur à cinq ans.

Les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales progressent de + 5,8 % en 2023, après + 4,5 % en 2022 dans un contexte d'inflation marquée, notamment pour les produits alimentaires (+ 7,2 %) et l'énergie (+ 12,1 %). Les dépenses d'intervention, représentant un peu moins de 40 % des dépenses de fonctionnement, ont augmenté en 2023 (+ 4,4 %) plus vite qu'en 2022 (+ 2,6 %). À noter toutefois, que pour les régions et CTU, elles sont stables en 2023. Les frais de personnel dont la part dans les dépenses de fonctionnement est de 37 % ont progressé en 2023 (+ 4,7 %) un peu moins rapidement qu'en 2022 (+ 5,1 %). L'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 après + 3,5 % à la même date l'an dernier) ainsi que les dépenses liées aux apprentis (+ 12,6 %) et celle pour les non titulaires (+ 9,4 %) expliquent ces évolutions. Les dépenses liées aux contrats aidés (- 27,9 %) reculent après deux années de nette hausse. Conséquence de la forte augmentation de certains prix, les achats et charges externes progressent nettement de + 9,6 %. Ainsi, la hausse des dépenses en énergie- électricité (+ 29,3 %) des communes de plus de 500 habitants a été particulièrement forte cette année, comme celles liées à l'alimentation (+12 %), ou aux transports (+9,6 % en 2023 après + 28,2 % en 2022 et + 19,0 % en 2021). Dans le contexte de hausse des taux d'intérêt, les charges financières progressent nettement en 2023 (+ 29,4 %) après une petite décennie de baisse continue et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Elles restent toutefois à un niveau limité, ne représentant que 9 % de l'épargne brute.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 3,3 % après 4,7 % en 2022, les impôts et taxes ayant progressé plus faiblement que les années passées (+ 2,9 % après +4,8 % en 2022). Les ventes de biens et services gardent un rythme soutenu, mais en ralentissement (+ 6,9 % après + 12,5 % en 2022). Les concours financiers de l'État progressent de + 1,9 %.

Par conséquent, l'épargne brute recule de - 9 % à 35,1 Mds d'euros. Compte tenu de la hausse toujours marquée des investissements (+ 6,7 % après + 6,8 % en 2022), les collectivités locales affichent globalement un besoin de financement à hauteur de - 4 Md€, après une capacité de financement de + 1,6 Md€ en 2022. Parallèlement, le délai de désendettement passe de 4,1 à 4,6 ans.

Aux résultats fournis par les budgets principaux des collectivités, on peut ajouter ceux des syndicats (*fiche 4.9*), dont les dépenses de fonctionnement progressent de + 8,5 % cette année, donc plus vite que pour les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre comme depuis deux ans. L'ensemble des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales (y compris les syndicats) augmente alors de + 6 % en 2023 (*fiche 4.10*). On peut ajouter aussi les budgets annexes, dont les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse plus vive à + 8,7 % sur la même période (*fiche 4.11*). En sommant les budgets principaux et les budgets annexes de l'ensemble des collectivités locales (y compris syndicats), et en neutralisant les flux internes entre les différents budgets (remboursements de personnels, prise en charge des déficits des budgets annexes, subventions de fonctionnement ou d'investissement entre différents niveaux de collectivités, etc.), on obtient un compte consolidé de l'ensemble des collectivités locales (*fiche 4.12*). Selon ce compte consolidé, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 6,3 % en 2023 (*cf. la méthodologie de la consolidation dans la version en ligne de « Collectivités locales en chiffres »*). Ces comptes sont décomposés par région (dépenses et recettes consolidées de l'ensemble des collectivités d'une région), et l'on compare les montants régionaux par habitant (*fiche 4.12R*).

En termes fonctionnels (finalité de la dépense), les dépenses liées à l'aménagement des territoires et habitat (+ 18,2 %) et à l'ensemble « Culture, vie sociale, sport et jeunesse » (+ 8 %) sont celles qui ont le plus augmenté en 2023 comme l'an dernier. Celles qui ont moins progressé en 2023 (Transports, routes et voiries) augmentent de + 1,2 % et représentent 13,5 % du total des dépenses des collectivités locales y compris syndicats. À noter que les dépenses dans le domaine de l'action économique fléchissent de - 1,1 % en 2023 mais ne représentent que 3,1 % des dépenses totales (*fiches 4.13*).

POUR EN SAVOIR PLUS

Publications annuelles relatives à l'exploitation des comptes de gestion des communes, des EPCI, des régions et des départements.

Publications annuelles relatives à l'exploitation des budgets primitifs des régions et des départements.

Mise en ligne des comptes individuels des collectivités par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Tous ces documents sont disponibles sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS

► Délai de désendettement :

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : Pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : débit des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) sauf 2324 (subventions), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 ou 456 selon les nomenclatures (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF »

Dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul.

– majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants ».

– majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population totale est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction (bourg-centre) de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les caravanes de campings dans le cadre de l'hôtellerie de plein air ne sont pas concernées.

Une fois effectuées ces deux majorations de la population totale, on obtient une population forfaitaire, dite « population DGF », car utilisée pour calculer la principale dotation que lui verse l'État pour son fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement (DGF). Dans les tableaux du chapitre 4.7b, les ratios relatifs aux communes touristiques sont calculés par rapport à la population DGF. Les ratios des autres chapitres sont calculés par rapport à la population totale.

► Les communes touristiques

Au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la

dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement. La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

– les communes touristiques du littoral maritime (source : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère en charge de l'environnement) ;

– les communes touristiques de montagne, repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture (cf. ci-dessous). Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en France métropolitaine (source : Ministère chargé de l'agriculture) ;

– les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver », définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques (source : Service d'études d'aménagement touristique de la montagne-2005).

► Les communes classées en zone de montagne

Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n° 1257/1999 du Conseil de l'UE du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020 ^(c)	2021	2022/ 2021	2022	2023/ 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	175,12	+ 2,5 %	179,44	+ 4,5 %	187,52	+ 5,8 %	198,45
Achats et charges externes	30,61	+ 5,6 %	32,31	+ 8,8 %	35,17	+ 9,6 %	38,54
Frais de personnel	64,61	+ 2,9 %	66,46	+ 5,1 %	69,86	+ 4,7 %	73,15
Charges financières	3,29	- 6,1 %	3,09	- 3,0 %	3,00	+ 29,5 %	3,88
Dépenses d'intervention	70,78	+ 1,1 %	71,55	+ 2,6 %	73,42	+ 4,4 %	76,64
Autres dépenses de fonctionnement	5,82	+ 3,5 %	6,02	+ 0,7 %	6,07	+ 2,7 %	6,24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	205,69	+ 4,9 %	215,87	+ 4,7 %	226,04	+ 3,3 %	233,52
Impôts et taxes	143,52	+ 4,0 %	149,20	+ 4,8 %	156,40	+ 2,9 %	160,97
- Impôts locaux	91,13	- 35,7 %	58,57	+ 3,8 %	60,77	- 5,8 %	57,24
- Autres impôts et taxes	52,40	+ 73,0 %	90,63	+ 5,5 %	95,62	+ 8,5 %	103,73
Concours de l'État	34,94	+ 5,6 %	36,90	+ 0,6 %	37,11	+ 1,9 %	37,80
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26,61	+ 0,0 %	26,62	- 0,6 %	26,46	+ 1,2 %	26,77
- Autres dotations	1,90	+ 3,1 %	1,96	+ 2,3 %	2,01	+ 1,2 %	2,03
- Péréquations et compensations fiscales	6,42	+ 29,5 %	8,32	+ 4,0 %	8,65	+ 4,1 %	9,00
Subventions reçues et participations	12,36	+ 4,8 %	12,96	+ 8,4 %	14,04	+ 8,0 %	15,17
Ventes de biens et services	8,57	+ 13,9 %	9,76	+ 12,6 %	10,99	+ 6,9 %	11,75
Autres recettes de fonctionnement	6,30	+ 11,9 %	7,05	+ 6,2 %	7,49	+ 4,5 %	7,83
Épargne brute (3) = (2) - (1)	30,58	+ 19,2 %	36,44	+ 5,7 %	38,52	- 9,0 %	35,06
Épargne nette = (3) - (8)	16,24	+ 36,0 %	22,08	+ 8,8 %	24,02	- 15,4 %	20,32
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	54,56	+ 5,8 %	57,71	+ 6,8 %	61,65	+ 6,7 %	65,81
Dépenses d'équipement	35,89	+ 8,5 %	38,95	+ 9,0 %	42,44	+ 8,1 %	45,88
Subventions d'équipement versées	15,84	+ 0,9 %	15,99	+ 2,0 %	16,30	+ 4,8 %	17,09
Autres dépenses d'investissement	2,83	- 1,7 %	2,78	+ 4,9 %	2,91	- 2,6 %	2,84
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	22,88	+ 4,1 %	23,82	+ 3,9 %	24,76	+ 7,9 %	26,70
FCTVA	5,52	+ 3,3 %	5,70	- 4,0 %	5,47	+ 4,4 %	5,71
Dotations et subventions d'équipement	13,09	+ 5,4 %	13,79	+ 5,9 %	14,60	+ 12,0 %	16,36
Autres recettes d'investissement	4,28	+ 1,0 %	4,32	+ 8,3 %	4,68	- 1,0 %	4,63
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	229,67	+ 3,3 %	237,15	+ 5,1 %	249,17	+ 6,1 %	264,26
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	228,58	+ 4,9 %	239,69	+ 4,6 %	250,79	+ 3,8 %	260,22
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,09		+ 2,54		+ 1,62		- 4,04
Remboursements de dette (8)	14,34	+ 0,1 %	14,35	+ 1,0 %	14,50	+ 1,7 %	14,75
Emprunts (9)	18,38	- 11,2 %	16,32	+ 1,6 %	16,59	- 2,9 %	16,11
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 4,04		+ 1,97		+ 2,09		+ 1,36
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	244,01	+ 3,1 %	251,51	+ 4,8 %	263,67	+ 5,8 %	279,01
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	246,95	+ 3,7 %	256,01	+ 4,4 %	267,38	+ 3,3 %	276,33
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 2,95		+ 4,51		+ 3,71		- 2,68
Dette au 31 décembre (12)^(b)	155,05	+ 1,7 %	157,71	+ 1,1 %	159,37	+ 1,0 %	160,95
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,9 %	+ 2,0 pt	16,9 %	+ 0,2 pt	17,0 %	- 2,0 pt	15,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,9 %	+ 2,3 pt	10,2 %	+ 0,4 pt	10,6 %	- 1,9 pt	8,7 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	75,4 %	- 2,3 pt	73,1 %	- 2,6 pt	70,5 %	- 1,6 pt	68,9 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	- 0,7 an	4,3 ans	- 0,2 an	4,1 ans	+ 0,5 an	4,6 ans

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGPP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) En 2021, un certain nombre de recettes fiscales directes ont été compensées par des fractions du produit de la TVA et par certaines dotations.

Source : DGCL - Données DGFI, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

4-2 Les comptes des communes

Les comptes des communes - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020	2021 ^(b)	2022/ 2021	2022	2023/ 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	69,62	+ 2,7 %	71,52	+ 5,9 %	75,73	+ 4,9 %	79,46
Achats et charges externes	16,14	+ 6,5 %	17,19	+ 11,1 %	19,10	+ 8,4 %	20,71
Frais de personnel	38,41	+ 2,5 %	39,39	+ 4,9 %	41,31	+ 3,6 %	42,81
Charges financières	1,54	- 7,4 %	1,43	- 6,1 %	1,34	+ 16,7 %	1,57
Dépenses d'intervention	10,27	- 0,3 %	10,24	+ 3,1 %	10,56	+ 4,7 %	11,06
Autres dépenses de fonctionnement	3,25	+ 0,8 %	3,28	+ 4,0 %	3,41	- 2,6 %	3,32
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	81,61	+ 3,8 %	84,69	+ 5,3 %	89,18	+ 5,6 %	94,13
Impôts et taxes	55,16	+ 2,6 %	56,57	+ 4,6 %	59,17	+ 6,4 %	62,97
– Impôts locaux	47,27	- 0,3 %	47,15	+ 3,6 %	48,87	+ 7,4 %	52,51
(dont : fiscalité reversée)	10,76	+ 0,5 %	10,82	- 0,1 %	10,80	+ 0,4 %	10,84
– Autres impôts et taxes	7,89	+ 19,4 %	9,42	+ 9,3 %	10,30	+ 1,6 %	10,46
(dont : fraction de TVA)	-	-	0,68	+ 10,8 %	0,75	+ 76,6 %	1,32
Concours de l'État	14,38	+ 3,8 %	14,92	+ 2,3 %	15,26	+ 3,0 %	15,71
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	11,76	+ 0,5 %	11,82	+ 0,6 %	11,90	+ 2,6 %	12,21
– Autres dotations	0,34	+ 4,8 %	0,36	+ 8,0 %	0,39	+ 5,7 %	0,41
– Péréquations et compensations fiscales	2,28	+ 20,2 %	2,74	+ 8,5 %	2,97	+ 4,0 %	3,09
Subventions reçues et participations	3,75	- 2,8 %	3,64	+ 7,2 %	3,91	+ 6,6 %	4,16
Ventes de biens et services	5,11	+ 18,2 %	6,04	+ 13,5 %	6,86	+ 5,7 %	7,25
Autres recettes de fonctionnement	3,20	+ 9,6 %	3,51	+ 13,4 %	3,98	+ 1,3 %	4,03
Épargne brute (3) = (2) - (1)	11,98	+ 9,9 %	13,17	+ 2,1 %	13,45	+ 9,0 %	14,67
Épargne nette = (3) - (8)	5,69	+ 19,4 %	6,80	+ 4,7 %	7,12	+ 14,7 %	8,16
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	21,22	+ 6,0 %	22,50	+ 10,7 %	24,91	+ 9,4 %	27,25
Dépenses d'équipement	18,87	+ 5,7 %	19,95	+ 12,5 %	22,45	+ 10,0 %	24,69
Subventions d'équipement versées	1,49	+ 7,8 %	1,60	- 3,4 %	1,55	+ 7,5 %	1,66
Autres dépenses d'investissement	0,87	+ 9,7 %	0,95	- 3,1 %	0,92	- 2,9 %	0,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,13	+ 2,0 %	11,35	+ 5,3 %	11,95	+ 5,0 %	12,55
FCTVA	3,01	- 2,8 %	2,93	- 4,9 %	2,79	+ 2,8 %	2,87
Dotations et subventions d'équipement	5,68	+ 6,6 %	6,06	+ 5,9 %	6,41	+ 10,2 %	7,07
Autres recettes d'investissement	2,43	- 2,8 %	2,36	+ 16,3 %	2,75	- 4,8 %	2,62
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	90,84	+ 3,5 %	94,02	+ 7,0 %	100,64	+ 6,0 %	106,71
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	92,74	+ 3,6 %	96,04	+ 5,3 %	101,13	+ 5,5 %	106,68
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,90		+ 2,02		+ 0,49		- 0,03
Remboursements de dette (8)	6,29	+ 1,3 %	6,37	- 0,6 %	6,33	+ 2,7 %	6,50
Emprunts (9)	5,86	+ 9,8 %	6,43	+ 15,7 %	7,44	- 12,7 %	6,50
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,44		+ 0,06		+ 1,11		- 0,01
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	97,13	+ 3,4 %	100,39	+ 6,6 %	106,97	+ 5,8 %	113,21
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	98,59	+ 3,9 %	102,48	+ 5,9 %	108,57	+ 4,2 %	113,17
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,46		+ 2,08		+ 1,60		- 0,04
Dette au 31 décembre (12) ^(a)	64,89	- 0,1 %	64,84	+ 1,3 %	65,66	- 0,1 %	65,61
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,7 %	+ 0,9 pt	15,6 %	- 0,5 pt	15,1 %	+ 0,5 pt	15,6 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,0 %	+ 1,1 pt	8,0 %	- 0,0 pt	8,0 %	+ 0,7 pt	8,7 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	79,5 %	- 3,0 pt	76,6 %	- 2,9 pt	73,6 %	- 3,9 pt	69,7 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	- 0,5 an	4,9 ans	- 0,0 an	4,9 ans	- 0,4 an	4,5 ans

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(b) À partir de 2021 la Ville de Paris perçoit une fraction des produits de la TVA en compensation de la perte de recettes fiscales directes.

Source : DGCL - Données DGFI, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes 4-2a

Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	2023/ 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	24,91	+ 3,9 %	25,88	+ 6,9 %	27,59	+ 5,9 %	29,19
Achats et charges externes	7,25	+ 7,8 %	7,81	+ 11,2 %	8,66	+ 8,5 %	9,39
Frais de personnel	12,53	+ 3,5 %	12,96	+ 6,3 %	13,73	+ 4,6 %	14,36
Charges financières	0,60	- 9,1 %	0,54	- 7,5 %	0,50	+ 6,3 %	0,53
Dépenses d'intervention	2,70	- 0,2 %	2,69	+ 4,6 %	2,81	+ 4,2 %	2,93
Autres dépenses de fonctionnement	1,83	+ 2,1 %	1,87	+ 0,9 %	1,88	+ 5,5 %	1,99
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	31,22	+ 3,5 %	32,27	+ 6,4 %	34,25	+ 5,7 %	36,18
Impôts et taxes	19,70	- 0,1 %	19,67	+ 6,2 %	20,83	+ 6,5 %	22,18
– Impôts locaux	17,50	- 1,2 %	17,29	+ 4,2 %	17,97	+ 6,8 %	19,19
(dont : fiscalité reversée)	3,66	+ 0,3 %	3,67	+ 0,7 %	3,68	+ 0,9 %	3,71
– Autres impôts et taxes	2,19	+ 8,7 %	2,38	+ 20,1 %	2,86	+ 4,6 %	2,99
Concours de l'État	6,48	+ 10,1 %	7,14	+ 2,4 %	7,29	+ 3,7 %	7,55
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	5,28	+ 0,6 %	5,32	+ 0,9 %	5,34	+ 3,5 %	5,53
– Autres dotations	0,18	+ 7,0 %	0,19	+ 8,4 %	0,21	+ 8,0 %	0,22
– Péréquations et compensations fiscales	1,02	+ 59,3 %	1,63	+ 6,5 %	1,74	+ 3,6 %	1,80
Subventions reçues et participations	1,30	- 1,4 %	1,27	+ 11,5 %	1,41	+ 0,8 %	1,42
Ventes de biens et services	2,00	+ 19,4 %	2,39	+ 13,5 %	2,70	+ 6,3 %	2,87
Autres recettes de fonctionnement	1,74	+ 4,0 %	1,81	+ 11,9 %	2,02	+ 6,7 %	2,15
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,31	+ 1,5 %	6,40	+ 4,3 %	6,65	+ 4,9 %	6,98
Épargne nette = (3) - (8)	3,61	+ 3,4 %	3,73	+ 8,6 %	4,04	+ 7,6 %	4,34
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,86	+ 8,7 %	10,70	+ 10,6 %	11,81	+ 9,5 %	12,93
Dépenses d'équipement	9,24	+ 8,5 %	10,01	+ 11,4 %	11,13	+ 9,1 %	12,14
Subventions d'équipement versées	0,37	+ 6,4 %	0,40	+ 1,3 %	0,40	+ 15,4 %	0,46
Autres dépenses d'investissement	0,25	+ 17,6 %	0,30	- 6,0 %	0,28	+ 16,7 %	0,33
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,66	+ 5,5 %	5,95	+ 4,7 %	6,22	+ 6,5 %	6,62
FCTVA	1,50	- 1,2 %	1,48	- 4,6 %	1,41	+ 3,1 %	1,45
Dotations et Subventions d'équipement	3,28	+ 7,2 %	3,51	+ 6,3 %	3,72	+ 10,1 %	4,10
Autres recettes d'investissement	0,88	+ 10,8 %	0,97	+ 13,1 %	1,09	- 1,7 %	1,07
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	34,78	+ 5,3 %	36,58	+ 8,0 %	39,40	+ 6,9 %	42,12
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	36,88	+ 3,8 %	38,23	+ 6,1 %	40,46	+ 5,8 %	42,80
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 2,10		+ 1,65		+ 1,07		+ 0,68
Remboursements de dette (8)	2,70	- 1,0 %	2,67	- 1,8 %	2,62	+ 0,9 %	2,64
Emprunts (9)	1,84	+ 27,5 %	2,34	+ 25,0 %	2,92	- 24,8 %	2,20
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,86		- 0,33		+ 0,30		- 0,44
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	37,47	+ 4,8 %	39,25	+ 7,3 %	42,01	+ 6,6 %	44,76
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	38,72	+ 4,9 %	40,57	+ 7,2 %	43,38	+ 3,7 %	44,99
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,24		+ 1,32		+ 1,37		+ 0,24
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	23,09	- 2,1 %	22,60	+ 1,0 %	22,79	- 1,9 %	22,35
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,2 %	- 0,4 pt	19,8 %	- 0,4 pt	19,4 %	- 0,1 pt	19,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	11,6 %	- 0,0 pt	11,6 %	+ 0,2 pt	11,8 %	+ 0,2 pt	12,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	74,0 %	- 4,0 pt	70,0 %	- 3,5 pt	66,6 %	- 4,7 pt	61,8 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	3,7 ans	- 0,1 an	3,5 ans	- 0,1 an	3,4 ans	- 0,2 an	3,2 ans

Variations calculées à champ constant, c'est-à-dire sur les communes ayant le même numéro Siren sur deux années consécutives (et qui n'ont donc a priori pas changé significativement de contour). Communes ayant moins de 10 000 habitants en population totale l'année N pour les variations entre les années N - 1 et N.

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

4-2b Les comptes des communes

Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus - Opérations réelles
(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2020	2021 / 2020	2021	2021 / 2020	2022	2023 / 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	44,71	+ 2,1 %	45,64	+ 5,3 %	48,13	+ 4,4 %	50,27
Achats et charges externes	8,89	+ 5,4 %	9,38	+ 11,1 %	10,44	+ 8,4 %	11,32
Frais de personnel	25,88	+ 2,1 %	26,42	+ 4,2 %	27,58	+ 3,1 %	28,45
Charges financières	0,95	- 6,4 %	0,89	- 5,2 %	0,84	+ 22,8 %	1,03
Dépenses d'intervention	7,57	- 0,3 %	7,55	+ 2,6 %	7,75	+ 4,9 %	8,13
Autres dépenses de fonctionnement	1,42	- 0,9 %	1,41	+ 8,1 %	1,52	- 12,7 %	1,33
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	50,38	+ 4,0 %	52,42	+ 4,6 %	54,93	+ 5,5 %	57,95
Impôts et taxes	35,47	+ 4,0 %	36,90	+ 3,8 %	38,34	+ 6,4 %	40,79
– Impôts locaux	29,77	+ 0,3 %	29,86	+ 3,3 %	30,90	+ 7,8 %	33,32
(dont : fiscalité reversée)	7,11	+ 0,6 %	7,15	- 0,6 %	7,13	+ 0,1 %	7,13
– Autres impôts et taxes	5,70	+ 23,6 %	7,04	+ 5,7 %	7,45	+ 0,4 %	7,48
(dont : fraction de TVA)	-	-	0,68	+ 10,8 %	0,75	+ 76,6 %	1,32
Concours de l'État	7,90	- 1,4 %	7,79	+ 2,2 %	7,97	+ 2,3 %	8,16
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,48	+ 0,5 %	6,51	+ 0,5 %	6,55	+ 1,9 %	6,68
– Autres dotations	0,17	+ 2,5 %	0,17	+ 7,5 %	0,18	+ 3,1 %	0,19
– Péréquations et compensations fiscales	1,26	- 11,7 %	1,11	+ 11,4 %	1,24	+ 4,5 %	1,30
Subventions reçues et participations	2,45	- 3,5 %	2,37	+ 4,9 %	2,49	+ 9,8 %	2,74
Ventes de biens et services	3,11	+ 17,5 %	3,65	+ 13,5 %	4,16	+ 5,3 %	4,38
Autres recettes de fonctionnement	1,46	+ 16,4 %	1,71	+ 15,0 %	1,97	- 4,3 %	1,88
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,68	+ 19,2 %	6,77	+ 0,1 %	6,80	+ 13,1 %	7,68
Épargne nette = (3) - (8)	2,08	+ 47,1 %	3,07	- 0,0 %	3,08	+ 24,1 %	3,82
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,35	+ 3,8 %	11,80	+ 10,8 %	13,11	+ 9,3 %	14,32
Dépenses d'équipement	9,63	+ 3,1 %	9,94	+ 13,6 %	11,32	+ 10,9 %	12,55
Subventions d'équipement versées	1,12	+ 8,2 %	1,20	- 4,9 %	1,15	+ 4,8 %	1,20
Autres dépenses d'investissement	0,61	+ 6,4 %	0,65	- 1,8 %	0,64	- 11,5 %	0,57
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,47	- 1,6 %	5,40	+ 5,9 %	5,73	+ 3,4 %	5,93
FCTVA	1,51	- 4,3 %	1,45	- 5,3 %	1,38	+ 2,4 %	1,41
Dotations et Subventions d'équipement	2,40	+ 5,7 %	2,55	+ 5,3 %	2,69	+ 10,3 %	2,97
Autres recettes d'investissement	1,56	- 10,4 %	1,40	+ 18,5 %	1,66	- 6,9 %	1,55
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	56,06	+ 2,4 %	57,44	+ 6,4 %	61,24	+ 5,4 %	64,59
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	55,86	+ 3,4 %	57,82	+ 4,7 %	60,66	+ 5,3 %	63,88
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,20		+ 0,38		- 0,58		- 0,71
Remboursements de dette (8)	3,60	+ 2,9 %	3,71	+ 0,2 %	3,72	+ 4,0 %	3,87
Emprunts (9)	4,02	+ 1,7 %	4,09	+ 10,4 %	4,53	- 4,9 %	4,30
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,42		+ 0,39		+ 0,81		+ 0,43
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	59,66	+ 2,4 %	61,14	+ 6,1 %	64,96	+ 5,4 %	68,45
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	59,88	+ 3,3 %	61,91	+ 5,1 %	65,19	+ 4,6 %	68,18
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,22		+ 0,76		+ 0,23		- 0,28
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	41,80	+ 1,0 %	42,23	+ 1,4 %	42,86	+ 0,9 %	43,27
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,3 %	+ 1,6 pt	12,9 %	- 0,6 pt	12,4 %	+ 0,9 pt	13,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	4,1 %	+ 1,7 pt	5,9 %	- 0,3 pt	5,6 %	+ 1,0 pt	6,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	83,0 %	- 2,4 pt	80,6 %	- 2,5 pt	78,0 %	- 3,4 pt	74,7 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	7,4 ans	- 1,1 an	6,2 ans	+ 0,1 an	6,3 ans	- 0,7 an	5,6 ans

Variations calculées à champ constant, c'est-à-dire sur les communes ayant le même numéro Siren sur deux années consécutives (et qui n'ont donc a priori pas changé significativement de contour). Communes ayant 10 000 habitants ou plus en population totale l'année N pour les variations entre les années N - 1 et N.

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(b) En 2021, la Ville de Paris perçoit une fraction des produits de la TVA en compensation de la perte de recettes fiscales directes.

Source : DGCL - Données DGFP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020 ^(b)	2021	2022/ 2021	2022	2023/ 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	26,65	+ 3,2 %	27,52	+ 5,6 %	29,05	+ 7,7 %	31,28
Achats et charges externes	6,95	+ 4,2 %	7,24	+ 6,2 %	7,69	+ 9,4 %	8,42
Frais de personnel	10,04	+ 4,2 %	10,46	+ 6,7 %	11,17	+ 6,3 %	11,87
Charges financières	0,55	- 5,1 %	0,52	- 0,1 %	0,52	+ 35,6 %	0,71
Dépenses d'intervention	7,70	+ 3,0 %	7,93	+ 4,1 %	8,25	+ 5,2 %	8,69
Autres dépenses de fonctionnement	1,42	- 3,7 %	1,36	+ 3,6 %	1,41	+ 13,1 %	1,60
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	32,34	+ 4,2 %	33,70	+ 6,8 %	35,99	+ 7,3 %	38,62
Impôts et taxes	18,67	- 1,2 %	18,44	+ 8,8 %	20,06	+ 9,7 %	22,00
- Impôts locaux	13,50	- 60,2 %	5,38	+ 9,5 %	5,88	- 62,7 %	2,19
- Autres impôts et taxes	5,17	+ 152,6 %	13,06	+ 8,5 %	14,17	+ 39,8 %	19,81
(dont : fraction de TVA)	-	-	7,44	+ 10,3 %	8,21	+ 55,6 %	12,77
Concours de l'État	8,35	+ 14,4 %	9,55	+ 0,2 %	9,57	+ 2,2 %	9,78
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,54	- 0,5 %	6,51	- 1,0 %	6,45	+ 0,1 %	6,46
- Autres dotations	0,10	+ 17,0 %	0,12	- 0,1 %	0,12	+ 0,9 %	0,12
- Péréquations et compensations fiscales	1,71	+ 71,3 %	2,92	+ 2,8 %	3,01	+ 6,6 %	3,20
Subventions reçues et participations	1,60	+ 4,0 %	1,66	+ 7,3 %	1,78	+ 10,8 %	1,97
Ventes de biens et services	2,88	+ 8,9 %	3,14	+ 11,5 %	3,50	+ 5,9 %	3,71
Autres recettes de fonctionnement	0,84	+ 7,8 %	0,91	+ 18,7 %	1,08	+ 7,1 %	1,16
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,69	+ 8,7 %	6,18	+ 12,2 %	6,94	+ 5,8 %	7,34
Épargne nette = (3) - (8)	3,31	+ 4,9 %	3,47	+ 20,8 %	4,20	+ 9,5 %	4,60
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,26	+ 3,3 %	10,60	+ 7,6 %	11,40	+ 7,9 %	12,30
Dépenses d'équipement	7,27	+ 6,2 %	7,72	+ 4,9 %	8,10	+ 9,6 %	8,87
Subventions d'équipement versées	2,16	- 6,2 %	2,03	+ 9,9 %	2,22	+ 7,0 %	2,38
Autres dépenses d'investissement	0,83	+ 2,7 %	0,85	+ 26,6 %	1,08	- 2,6 %	1,05
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,04	+ 11,6 %	4,50	+ 2,0 %	4,59	+ 4,6 %	4,80
FCTVA	1,01	+ 18,8 %	1,19	- 15,4 %	1,01	+ 5,7 %	1,07
Dotations et Subventions d'équipement	2,08	+ 11,1 %	2,31	+ 9,9 %	2,53	+ 2,8 %	2,61
Autres recettes d'investissement	0,95	+ 5,0 %	1,00	+ 4,5 %	1,05	+ 8,1 %	1,13
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	36,92	+ 3,3 %	38,12	+ 6,1 %	40,45	+ 7,7 %	43,58
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	36,38	+ 5,0 %	38,21	+ 6,2 %	40,58	+ 7,0 %	43,43
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,54		+ 0,09		+ 0,13		- 0,16
Remboursements de dette (8)	2,38	+ 14,0 %	2,71	+ 1,2 %	2,74	+ 0,1 %	2,74
Emprunts (9)	3,52	- 16,5 %	2,94	+ 13,8 %	3,34	- 3,3 %	3,23
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 1,14		+ 0,23		+ 0,60		+ 0,49
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	39,29	+ 3,9 %	40,83	+ 5,8 %	43,20	+ 7,3 %	46,33
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	39,90	+ 3,1 %	41,15	+ 6,8 %	43,93	+ 6,2 %	46,66
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,61		+ 0,32		+ 0,73		+ 0,33
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	27,26	+ 3,3 %	28,16	+ 2,0 %	28,71	+ 2,4 %	29,40
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,6 %	+ 0,8 pt	18,3 %	+ 0,9 pt	19,3 %	- 0,3 pt	19,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,2 %	+ 0,1 pt	10,3 %	+ 1,4 pt	11,7 %	+ 0,2 pt	11,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	84,3 %	- 0,7 pt	83,5 %	- 3,8 pt	79,8 %	- 3,6 pt	76,1 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	- 0,4 an	4,1 ans	- 0,1 an	4,0 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) À partir de 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020 ^(b)	2021	2022/ 2021	2022	2023/ 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	96,27	+ 2,9%	99,04	+ 5,8 %	104,78	+ 5,7 %	110,74
Achats et charges externes	23,09	+ 5,8%	24,43	+ 9,7 %	26,79	+ 8,7 %	29,13
Frais de personnel	48,45	+ 2,9%	49,85	+ 5,3 %	52,48	+ 4,2 %	54,68
Charges financières	2,10	- 6,8%	1,95	- 4,5 %	1,87	+ 22,0 %	2,28
Dépenses d'intervention	17,97	+ 1,1%	18,17	+ 3,6 %	18,82	+ 4,9 %	19,74
Autres dépenses de fonctionnement	4,67	- 0,6%	4,64	+ 3,9 %	4,82	+ 2,0 %	4,91
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	113,95	+ 3,9%	118,39	+ 5,7 %	125,17	+ 6,1 %	132,75
Impôts et taxes	73,83	+ 1,6%	75,01	+ 5,6 %	79,23	+ 7,3 %	84,97
– Impôts locaux	60,77	- 13,6%	52,52	+ 4,2 %	54,75	- 0,1 %	54,70
– Autres impôts et taxes	13,06	+ 72,2%	22,49	+ 8,8 %	24,47	+ 23,7 %	30,28
(dont : fraction de TVA)	-	-	8,12	+ 10,3 %	8,96	+ 57,4 %	14,09
Concours de l'État	22,74	+ 7,7%	24,48	+ 1,5 %	24,83	+ 2,7 %	25,49
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	18,30	+ 0,2%	18,33	+ 0,1 %	18,35	+ 1,7 %	18,67
– Autres dotations	0,45	+ 7,6%	0,48	+ 6,0 %	0,51	+ 4,6 %	0,53
– Péréquations et compensations fiscales	3,99	+ 42,1%	5,66	+ 5,6 %	5,98	+ 5,3 %	6,30
Subventions reçues et participations	5,34	- 0,7%	5,30	+ 7,2 %	5,69	+ 7,9 %	6,14
Ventes de biens et services	7,99	+ 14,9%	9,18	+ 12,8 %	10,36	+ 5,8 %	10,96
Autres recettes de fonctionnement	4,05	+ 9,3%	4,42	+ 14,5 %	5,06	+ 2,5 %	5,19
Épargne brute (3) = (2) - (1)	17,67	+ 9,5%	19,35	+ 5,4 %	20,39	+ 7,9 %	22,01
Épargne nette = (3) - (8)	9,00	+ 14,1%	10,27	+ 10,1 %	11,31	+ 12,8 %	12,76
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	31,48	+ 5,1%	33,10	+ 9,7 %	36,31	+ 8,9 %	39,55
Dépenses d'équipement	26,14	+ 5,9%	27,67	+ 10,4 %	30,55	+ 9,9 %	33,57
Subventions d'équipement versées	3,64	- 0,5%	3,63	+ 4,0 %	3,77	+ 7,2 %	4,04
Autres dépenses d'investissement	1,69	+ 6,3%	1,80	+ 10,9 %	2,00	- 2,8 %	1,94
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	15,17	+ 4,5%	15,86	+ 4,3 %	16,54	+ 4,9 %	17,35
FCTVA	4,02	+ 2,6%	4,13	- 7,9 %	3,80	+ 3,6 %	3,93
Dotations et subventions d'équipement	7,76	+ 7,8%	8,36	+ 7,0 %	8,95	+ 8,1 %	9,67
Autres recettes d'investissement	3,39	- 0,6%	3,37	+ 12,8 %	3,80	- 1,3 %	3,75
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	127,75	+ 3,4%	132,14	+ 6,8 %	141,09	+ 6,5 %	150,29
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	129,12	+ 4,0%	134,25	+ 5,6 %	141,71	+ 5,9 %	150,11
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,36		+ 2,11		+ 0,62		- 0,19
Remboursements de dette (8)	8,67	+ 4,7%	9,08	- 0,1 %	9,08	+ 1,9 %	9,25
Emprunts (9)	9,38	- 0,1%	9,37	+ 15,1 %	10,79	- 9,8 %	9,73
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,70		0,29		+ 1,71		+ 0,48
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	136,42	+ 3,5%	141,22	+ 6,3 %	150,17	+ 6,2 %	159,54
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	138,49	+ 3,7%	143,62	+ 6,2 %	152,50	+ 4,8 %	159,83
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 2,07		+ 2,40		+ 2,33		+ 0,29
Dette au 31 décembre (12)^(c)	92,15	+ 0,9%	92,99	+ 1,5 %	94,36	+ 0,7 %	95,02
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,5 %	+ 0,8 pt	16,3 %	- 0,1 pt	16,3 %	+ 0,3 pt	16,6 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,9 %	+ 0,8 pt	8,7 %	+ 0,4 pt	9,0 %	+ 0,6 pt	9,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	80,9 %	- 2,3 pt	78,5 %	- 3,2 pt	75,4 %	- 3,8 pt	71,6 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	- 0,4 an	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	- 0,3 an	4,3 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) À partir de 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des départements^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020 ^(b)	2021	2022/ 2021 ^(c)	2022	2023/ 2022 ^(d)	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	57,03	+ 1,4 %	57,84	+ 3,9 %	59,50	+ 6,5 %	63,33
Achats et charges externes	3,69	+ 1,0 %	3,73	+ 8,3 %	4,04	+ 9,6 %	4,43
Frais de personnel	12,04	+ 2,5 %	12,34	+ 5,1 %	12,96	+ 7,0 %	13,87
Charges financières	0,63	- 8,4 %	0,58	- 1,2 %	0,57	+ 30,7 %	0,75
Dépenses d'intervention	39,90	+ 1,3 %	40,42	+ 3,2 %	41,10	+ 5,7 %	43,39
Autres dépenses de fonctionnement	0,77	- 0,6 %	0,77	+ 8,2 %	0,83	+ 7,0 %	0,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	64,88	+ 6,6 %	69,16	+ 4,1 %	71,41	- 1,2 %	70,53
Impôts et taxes	47,65	+ 8,2 %	51,55	+ 4,3 %	53,28	- 3,2 %	51,54
– Impôts locaux	21,62	- 66,1 %	7,33	- 1,2 %	7,20	- 48,3 %	3,72
– Autres impôts et taxes	26,03	+ 69,9 %	44,23	+ 5,2 %	46,08	+ 3,8 %	47,82
(Dont : fraction de TVA)		-	14,70	+ 9,5 %	16,09	+ 26,7 %	20,38
(DMTO)	11,31	+ 27,0 %	14,35	+ 2,4 %	14,60	- 21,8 %	11,40
(TICPE)	5,35	+ 1,6 %	5,44	+ 0,8 %	5,18	- 0,3 %	5,15
(TSCA)	7,52	+ 5,5 %	7,93	+ 4,7 %	8,30	+ 7,3 %	8,91
Concours de l'État	10,27	- 0,6 %	10,21	- 0,1 %	10,02	- 0,6 %	9,95
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	8,01	- 0,4 %	7,98	+ 0,2 %	7,81	- 0,0 %	7,80
– Autres dotations	0,46	+ 0,4 %	0,46	+ 1,7 %	0,47	- 1,0 %	0,46
– Péréquations et compensations fiscales	1,81	- 1,7 %	1,78	- 1,8 %	1,75	- 3,2 %	1,69
Subventions reçues et participations	4,68	+ 6,5 %	4,98	+ 13,0 %	5,59	+ 14,5 %	6,40
Ventes de biens et services	0,43	- 3,2 %	0,42	+ 7,1 %	0,45	+ 4,7 %	0,47
Autres recettes de fonctionnement	1,86	+ 7,5 %	1,99	- 0,2 %	2,07	+ 5,1 %	2,17
Épargne brute (3) = (2) - (1)	7,85	+ 44,2 %	11,33	+ 5,1 %	11,91	- 39,6 %	7,20
Épargne nette = (3) - (8)	4,57	+ 70,7 %	7,81	+ 10,8 %	8,59	- 54,3 %	3,94
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,41	+ 9,4 %	11,39	+ 7,1 %	12,25	+ 2,4 %	12,54
Dépenses d'équipement	6,50	+ 13,5 %	7,39	+ 8,0 %	7,99	+ 2,7 %	8,21
Subventions d'équipement versées	3,64	+ 2,7 %	3,73	+ 4,9 %	3,93	+ 2,2 %	4,03
Autres dépenses d'investissement	0,27	+ 0,8 %	0,27	+ 12,4 %	0,32	- 3,7 %	0,31
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,44	+ 7,5 %	2,63	+ 8,0 %	2,86	+ 12,4 %	3,22
FCTVA	0,98	+ 2,6 %	1,00	+ 6,9 %	1,07	+ 11,0 %	1,19
Dotations et subventions d'investissement	1,13	+ 8,2 %	1,23	+ 14,0 %	1,42	+ 19,1 %	1,70
Autres recettes d'investissement	0,33	+ 19,6 %	0,40	- 6,5 %	0,37	- 9,2 %	0,33
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	67,44	+ 2,6 %	69,22	+ 4,5 %	71,75	+ 5,8 %	75,88
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	67,33	+ 6,6 %	71,79	+ 4,3 %	74,27	- 0,7 %	73,75
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,11		2,56		2,52		- 2,13
Remboursements de dette (8)	3,28	+ 7,3 %	3,52	- 7,5 %	3,32	- 2,1 %	3,26
Emprunts (9)	4,20	- 31,2 %	2,89	- 19,1 %	2,38	+ 22,0 %	2,90
Flux net de dette = (9) - (8)	0,92		- 0,63		- 0,94		- 0,36
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	70,72	+ 2,9 %	72,74	+ 3,9 %	75,07	+ 5,4 %	79,14
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	71,53	+ 4,4 %	74,68	+ 3,4 %	76,65	+ 0,0 %	76,65
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	0,81		1,93		1,58		- 2,48
Dettes au 31 décembre (12)^(e)	32,40	- 1,9 %	31,78	- 3,1 %	30,81	- 0,9 %	30,51
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,1 %	+ 4,3 pt	16,4 %	+ 0,2 pt	16,7 %	- 8,4 pt	10,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,0 %	+ 4,2 pt	11,3 %	+ 1,0 pt	12,0 %	- 8,5 pt	5,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,9 %	- 4,0 pt	45,9 %	- 4,3 pt	43,1 %	+ 1,4 pt	43,3 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,1 ans	- 1,3 an	2,8 ans	- 0,2 an	2,6 ans	+ 1,7 an	4,2 ans

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse et hors Ville de Paris.

(b) En 2021, les départements perdent le produit de la taxe foncière sur le foncier bâti (au profit des communes) et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

(c) Hors Pyrénées-Orientales et Seine-Saint-Denis dont le RSA a été recentralisé à partir du 1^{er} janvier 2022.

(d) Hors Ariège dont le RSA a été recentralisé à partir du 1^{er} janvier 2023.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

4-6 Les comptes des régions et des CTU

Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020 ^(b)	2021	2022/ 2021	2022	2023/ 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	21,81	+ 3,5 %	22,56	+ 3,0 %	23,24	+ 4,9 %	24,38
Achats et charges externes	3,83	+ 8,4 %	4,15	+ 4,4 %	4,34	+ 15,0 %	4,99
Frais de personnel	4,12	+ 3,7 %	4,28	+ 3,5 %	4,43	+ 4,0 %	4,61
Charges financières	0,56	- 0,7 %	0,56	+ 0,1 %	0,56	+ 52,9 %	0,86
Dépenses d'intervention	12,91	+ 0,4 %	12,96	+ 4,2 %	13,50	- 0,0 %	13,50
Autres dépenses de fonctionnement	0,38	+ 62,5 %	0,62	- 32,7 %	0,41	+ 3,2 %	0,43
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	26,86	+ 5,4 %	28,32	+ 4,0 %	29,46	+ 2,6 %	30,23
Impôts et taxes	22,04	+ 2,7 %	22,64	+ 5,5 %	23,88	+ 2,4 %	24,46
- Impôts locaux	8,74	- 114,6 %	- 1,28	- 7,6 %	- 1,18	- 0,6 %	- 1,17
- Autres impôts et taxes	13,30	+ 79,8 %	23,92	+ 4,8 %	25,06	+ 2,3 %	25,63
- dont : fraction de TVA	4,03	+ 263,8 %	14,65	+ 8,3 %	15,86	+ 3,0 %	16,34
- dont : cartes grises	2,09	+ 3,5 %	2,16	- 12,6 %	1,89	+ 7,6 %	2,03
- dont : TICPE	5,03	+ 2,2 %	5,14	+ 3,7 %	5,33	+ 2,2 %	5,45
Concours de l'État	1,93	+ 14,2 %	2,21	+ 2,4 %	2,26	+ 4,3 %	2,36
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,30	+ 0,4 %	0,31	- 0,2 %	0,30	+ 0,0 %	0,30
- Autres dotations	1,00	+ 2,3 %	1,03	+ 0,8 %	1,03	+ 0,6 %	1,04
- Péréquations et compensations fiscales	0,62	+ 40,1 %	0,87	+ 5,3 %	0,92	+ 9,9 %	1,01
Subventions reçues et participations	2,34	+ 14,1 %	2,67	+ 3,7 %	2,77	- 4,7 %	2,64
Ventes de biens et services	0,15	+ 14,6 %	0,17	+ 13,7 %	0,19	+ 69,2 %	0,32
Autres recettes de fonctionnement	0,40	+ 58,9 %	0,64	- 43,5 %	0,36	+ 27,3 %	0,46
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,05	+ 13,9 %	5,76	+ 8,1 %	6,22	- 5,9 %	5,86
Épargne nette = (3) - (8)	2,67	+ 50,2 %	4,01	+ 3,0 %	4,12	- 12,3 %	3,62
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	12,67	+ 4,4 %	13,23	- 1,0 %	13,09	+ 4,7 %	13,71
Dépenses d'équipement	3,24	+ 20,1 %	3,89	+ 0,2 %	3,90	+ 5,3 %	4,11
Subventions d'équipement versées	8,56	+ 0,8 %	8,63	- 0,3 %	8,60	+ 4,9 %	9,02
Autres dépenses d'investissement	0,86	- 18,2 %	0,71	- 16,0 %	0,59	- 1,7 %	0,58
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,27	+ 1,2 %	5,33	+ 0,4 %	5,35	+ 14,5 %	6,13
FCTVA	0,52	+ 10,2 %	0,57	+ 5,5 %	0,60	- 1,7 %	0,59
Dotations et subventions d'investissement	4,19	+ 0,3 %	4,20	+ 0,7 %	4,23	+ 17,8 %	4,99
Autres recettes d'investissement	0,56	- 0,1 %	0,56	- 7,2 %	0,52	+ 6,8 %	0,55
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	34,48	+ 3,8 %	35,79	+ 1,5 %	36,33	+ 4,8 %	38,09
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	32,13	+ 4,7 %	33,65	+ 3,5 %	34,82	+ 4,4 %	36,37
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 2,34		- 2,14		- 1,52		- 1,72
Remboursements de dette (8)	2,39	- 26,6 %	1,75	+ 19,9 %	2,10	+ 6,7 %	2,24
Emprunts (9)	4,80	- 15,4 %	4,06	- 15,7 %	3,42	+ 1,7 %	3,48
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 2,41		+ 2,31		+ 1,32		+ 1,24
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	36,86	+ 1,8 %	37,54	+ 2,4 %	38,43	+ 4,9 %	40,33
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	36,93	+ 2,1 %	37,71	+ 1,4 %	38,24	+ 4,2 %	39,84
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,07		+ 0,17		- 0,19		- 0,48
Dette au 31 décembre (12)^(c)	30,50	+ 8,0 %	32,93	+ 3,8 %	34,19	+ 3,6 %	35,42
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,8 %	+ 1,5 pt	20,3 %	+ 0,8 pt	21,1 %	- 1,8 pt	19,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,9 %	+ 4,2 pt	14,1 %	- 0,1 pt	14,0 %	- 2,0 pt	12,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	113,5 %	+ 2,7 pt	116,3 %	- 0,2 pt	116,1 %	+ 1,1 pt	117,2 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,0 ans	- 0,3 an	5,7 ans	- 0,2 an	5,5 ans	+ 0,6 an	6,0 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) En 2021, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, ce qui entraîne un montant total d'impôts locaux négatifs.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFI, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal

4-7a

Ratios financiers des communes par strate de population en 2023

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	1 077	610	758	1 290	356	841	181	55,0	90,7	27,6	65,2
France métropolitaine y compris Paris	1 147	628	772	1 364	364	960	175	53,4	91,0	26,7	70,4
Outre-mer	1 397	462	533	1 582	443	811	262	64,7	93,7	28,0	51,3
France	1 155	623	765	1 371	367	956	178	53,9	91,1	26,7	69,7
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	754	407	475	959	357	602	165	43,9	86,6	37,2	62,8
3 500 à 10 000 hab.	1 023	569	730	1 240	369	764	158	55,2	89,1	29,7	61,6
Moins de 10 000 hab.	853	467	569	1 062	361	662	162	48,9	87,7	34,0	62,3
10 000 hab. ou plus hors Paris	1 321	767	964	1 538	350	1 036	201	59,4	93,0	22,7	67,3

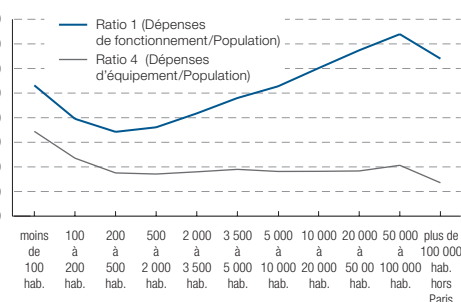
Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	1 063	414	429	1 534	689	675	277	23,3	76,6	44,9	44,0
100 à 200 hab.	791	355	375	1 087	471	607	212	28,1	81,5	43,3	55,8
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35,0	84,9	39,0	58,3
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44,1	87,2	37,5	64,4
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1 039	360	666	158	50,1	87,7	34,7	64,1
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1 179	380	726	160	52,7	87,9	32,3	61,6
5 000 à 10 000 hab.	1 055	588	760	1 270	363	782	157	56,4	89,6	28,6	61,6
10 000 à 20 000 hab.	1 203	661	867	1 415	364	820	175	58,9	91,2	25,7	57,9
20 000 à 50 000 hab.	1 348	777	987	1 562	367	990	200	60,5	92,9	23,5	63,3
50 000 à 100 000 hab.	1 479	835	1 095	1 714	413	1 347	216	59,9	94,4	24,1	78,6
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 280	802	928	1 495	271	1 070	217	57,7	93,6	18,1	71,6

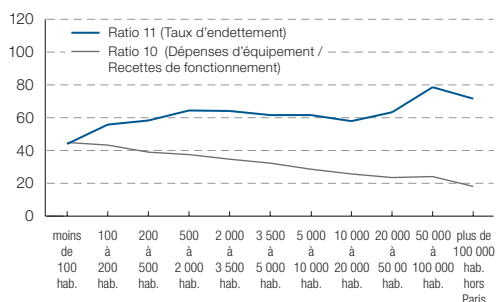
Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes par strate de population en 2023

en €/hab.



en %



Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes en 2023 selon le type de communes et leur population

(France métropolitaine)	Nombre de communes	Ratio 1 €/h DGF	Ratio 2 €/h DGF	Ratio 2 bis €/h DGF	Ratio 3 €/h DGF	Ratio 4 €/h DGF	Ratio 5 €/h DGF	Ratio 6 €/h DGF	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Communes touristiques et de montagne	1 282	1 085	588	654	1 357	489	1 058	188	41,4	88,8	36,0	78,0
Moins de 100 hab.	159	919	310	416	1 281	570	606	233	29,0	77,6	44,5	47,3
100 à 200 hab.	180	956	414	490	1 312	566	1 033	209	35,6	82,3	43,2	78,7
200 à 500 hab.	321	931	442	497	1 218	466	875	195	35,7	87,2	38,2	71,9
500 à 2000 hab.	451	1 025	545	605	1 296	478	1 056	197	38,3	88,3	36,8	81,5
2000 à 3500 hab.	98	1 189	685	753	1 418	453	1 002	184	41,4	92,1	31,9	70,6
3500 à 10 000 hab.	65	1 118	624	699	1 416	517	1 145	179	44,7	87,5	36,5	80,9
10 000 à 50 000 hab.	8	1 319	772	835	1 562	552	1 278	158	53,7	92,3	35,3	81,8
Communes touristiques hors montagne	843	1 043	681	738	1 279	395	890	133	55,2	89,0	30,9	69,6
Moins de 100 hab.	8	2 349	633	1 097	3 331	2 320	1 552	319	58,3	89,4	69,6	46,6
100 à 200 hab.	24	695	307	322	930	229	658	196	34,5	82,2	24,6	70,7
200 à 500 hab.	85	741	341	397	967	461	733	153	42,8	84,2	47,6	75,8
500 à 2000 hab.	302	752	440	473	949	372	579	162	48,2	86,3	39,2	61,0
2000 à 3500 hab.	166	876	537	592	1 097	384	748	160	52,1	87,5	35,0	68,2
3500 à 10 000 hab.	189	1 061	679	740	1 313	407	831	134	55,6	87,5	31,0	63,3
10 000 à 20 000 hab.	46	1 121	771	860	1 378	375	847	107	58,2	88,1	27,2	61,5
20 000 à 50 000 hab.	20	1 183	835	874	1 428	438	1 164	127	54,8	91,4	30,6	81,5
50 000 hab. et plus	3	1 274	800	845	1 414	304	1 531	108	61,0	101,2	21,5	108,3
Communes de montagne non touristiques	4 754	870	434	563	1 087	385	773	170	49,5	88,5	35,4	71,2
Moins de 100 hab.	889	947	312	358	1 416	796	689	312	26,3	75,0	56,2	48,6
100 à 200 hab.	964	787	276	331	1 089	586	656	254	32,2	81,5	53,9	60,3
200 à 500 hab.	1 338	717	310	339	955	411	642	203	37,8	84,5	43,1	67,3
500 à 2000 hab.	1 212	677	336	414	870	360	651	165	43,8	87,5	41,4	74,9
2000 à 3500 hab.	164	737	390	521	942	410	715	133	48,7	86,6	43,5	75,9
3500 à 10 000 hab.	150	950	501	684	1 171	381	858	132	54,2	89,2	32,5	73,3
10 000 à 20 000 hab.	28	1 130	607	818	1 319	353	1 075	165	55,5	94,0	26,7	81,5
20 000 hab. et plus	9	1 278	656	889	1 484	291	924	198	60,3	92,4	19,6	62,3
Communes ni touristiques, ni de montagne	27 937	1 108	602	748	1 310	334	919	168	53,9	91,4	25,5	70,2
Moins de 100 hab.	2 208	765	332	315	1 085	405	440	170	20,1	77,3	37,3	40,6
100 à 200 hab.	4 225	621	301	304	853	339	439	158	25,7	81,4	39,8	51,5
200 à 500 hab.	7 723	572	309	317	749	284	406	142	34,1	84,7	38,0	54,2
500 à 2000 hab.	9 293	638	352	408	805	297	491	143	44,7	87,1	36,9	61,0
2000 à 3500 hab.	1 853	749	414	527	933	319	576	147	50,9	87,3	34,2	61,7
3500 à 10 000 hab.	1 767	949	516	683	1 141	330	676	152	55,8	89,4	28,9	59,2
10 000 à 20 000 hab.	441	1 160	617	832	1 357	342	753	177	59,4	91,4	25,2	55,5
20 000 à 50 000 hab.	309	1 328	752	971	1 533	352	950	200	60,8	93,1	22,9	62,0
50 000 hab. et plus	118	1 578	839	999	1 813	359	1 609	182	52,7	94,0	19,8	88,7

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2022^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	431	188	27	538	133	420	91	39,9	87,5	24,8	78,2
Outre-Mer	451	135	71	530	88	257	60	24,7	88,9	16,6	48,6
France	432	186	28	537	132	415	90	39,4	87,5	24,6	77,2
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et communautés urbaines ^(a)	476	198	4	610	194	676	141	37,9	87,8	31,7	110,7
Communautés d'agglomération	446	187	27	550	111	380	86	39,4	87,5	20,2	68,9
Communautés de communes à FPU	373	176	43	454	95	204	49	41,7	87,0	21,0	44,9
Communautés de communes à FA	367	159	131	437	84	157	25	37,1	88,5	19,3	36,0

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Hors gestion active de la dette.

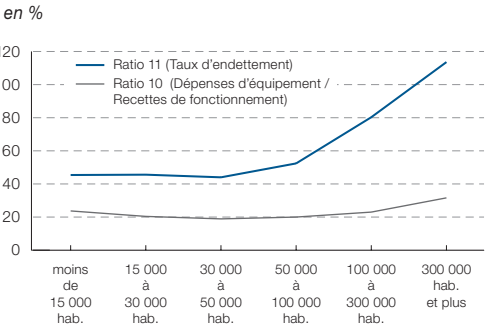
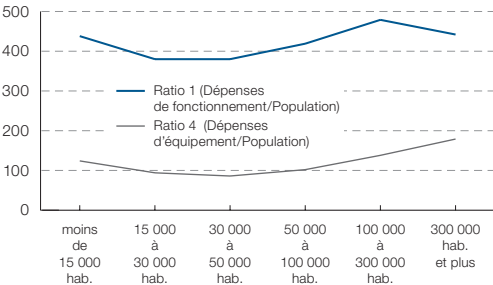
(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France)	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	40,8	88,9	23,7	45,4
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41,0	87,6	20,4	45,6
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	43,6	87,7	18,9	44,0
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	40,6	87,0	20,0	52,4
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	39,8	87,0	23,0	80,3
300 000 hab. et plus ^(a)	442	196	- 26	567	179	644	142	36,2	88,0	31,6	113,6

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers R1, R4, R10 et R11 des groupements de communes à fiscalité propre^(a)
par strate de population en 2023
en €/hab.



Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2023

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	979	47	59	1 091	129	479	119	21,7	94,4	11,8	43,9
Outre-mer	1 356	4	15	1 529	177	358	253	29,0	91,0	11,6	23,4
France	988	46	58	1 101	130	476	122	21,9	94,3	11,8	43,3
France métropolitaine											
Moins de 250 000 hab.	1 152	49	58	1 359	182	566	228	27,4	90,2	13,4	41,6
250 000 à 500 000 hab.	1 047	32	53	1 192	139	494	153	23,4	92,4	11,6	41,5
500 000 à 1 000 000 hab.	920	23	39	1 036	122	391	121	21,9	93,3	11,8	37,7
Plus de 1 000 000 hab.	976	66	73	1 066	125	520	96	20,2	96,3	11,8	48,7

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Champ : France y compris Mayotte et Collectivité européenne d'Alsace. Hors métropole de Lyon et Ville de Paris (comptées avec le secteur communal).
Hors gestion active de la dette.

Ratios financiers des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques (CTU) en 2023

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Régions											
Auvergne-Rhône-Alpes	286	16	- 6	391	47	319	0	16,9	80,7	12,1	81,6
Bourgogne-Franche-Comté	383	26	20	472	51	476	0	18,7	86,7	10,7	101,0
Bretagne	305	9	1	393	53	421	0	18,0	84,0	13,5	107,1
Centre-Val de Loire	384	12	0	454	49	444	0	15,5	92,0	10,8	97,8
Grand Est	354	10	- 2	444	47	479	0	17,3	87,9	10,6	107,9
Hauts-de-France	411	10	3	460	35	553	0	16,2	95,8	7,6	120,3
Île-de-France	247	10	- 101	328	56	523	0	16,4	87,0	17,1	159,5
Normandie	374	9	- 1	444	68	274	0	18,4	88,2	15,3	61,8
Nouvelle-Aquitaine	339	13	4	399	52	509	0	19,9	92,1	13,0	127,7
Occitanie	337	9	5	418	59	575	0	18,4	86,9	14,2	137,8
Pays de la Loire	281	10	- 4	354	39	537	0	16,8	88,4	11,1	151,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	326	9	- 13	408	35	533	0	18,2	86,5	8,5	130,7
Ensemble des régions métropolitaines	322	12	- 19	401	49	478	0	17,5	87,9	12,3	119,2
Régions d'outre-mer (ROM)											
Guadeloupe	670	6	5	896	601	1 149	-	31,0	83,1	67,0	128,3
La Réunion	504	11	12	712	269	1 370	-	36,1	81,6	37,8	192,6
Ensemble régions	326	11	- 19	408	55	494	0	18,0	87,7	13,6	121,0
Collectivités territoriales uniques et de Corse											
Corse	2 976	24	69	3 527	518	3 003	307	23,7	88,6	14,7	85,1
Martinique	2 539	51	105	2 730	384	2 516	395	23,5	99,6	14,1	92,2
Guyane	1 404	7	37	1 757	460	607	184	43,2	82,7	26,2	34,5
Régions et CTU	356	12	- 17	442	61	518	4	18,9	88,0	13,8	117,2

En 2021, la CVAE régionale est supprimée, compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, d'où certains montants d'impôts locaux négatifs.
Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Champ : France hors Mayotte.
Hors gestion active de la dette.

Les comptes des syndicats ^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021 ^(b)	2022	2023/ 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	9,70	+ 6,4 %	10,32	+ 6,4 %	10,40	+ 8,5 %	11,28
Achats et charges externes	5,02	+ 8,6 %	5,45	+ 7,7 %	5,34	+ 7,0 %	5,72
Frais de personnel	2,57	+ 3,1 %	2,65	+ 6,2 %	2,80	+ 5,9 %	2,96
Charges financières	0,40	- 7,7 %	0,37	- 6,1 %	0,33	+ 10,7 %	0,36
Dépenses d'intervention	0,88	+ 10,0 %	0,97	+ 2,1 %	0,99	+ 10,9 %	1,10
Autres dépenses de fonctionnement	0,83	+ 5,7 %	0,87	+ 9,3 %	0,94	+ 21,4 %	1,14
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	12,69	+ 7,1 %	13,59	+ 5,1 %	13,47	+ 7,3 %	14,46
Impôts et taxes	2,01	+ 7,2 %	2,15	+ 6,5 %	1,89	+ 15,3 %	2,17
- Impôts locaux	0,18	+ 3,7 %	0,19	+ 1,4 %	0,19	+ 2,2 %	0,19
- Autres impôts et taxes	1,83	+ 7,5 %	1,97	+ 7,1 %	1,70	+ 16,8 %	1,98
Concours de l'État	0,04	+ 21,8 %	0,05	- 17,8 %	0,04	+ 22,1 %	0,05
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,02	+ 0,3 %	0,02	- 68,0 %	0,01	+ 7,9 %	0,01
- Autres dotations	0,02	+ 16,9 %	0,02	+ 19,1 %	0,03	+ 22,5 %	0,03
- Péréquations et compensations fiscales	0,00	+ 335,8 %	0,01	+ 0,4 %	0,01	+ 32,6 %	0,01
Subventions reçues et participations	5,12	+ 5,6 %	5,41	+ 4,5 %	5,47	+ 5,0 %	5,74
Ventes de biens et services	4,45	+ 8,4 %	4,83	+ 5,8 %	4,90	+ 4,7 %	5,13
Autres recettes de fonctionnement	1,06	+ 8,3 %	1,15	+ 3,2 %	1,18	+ 15,1 %	1,36
Épargne brute (3) = (2) - (1)	2,99	+ 9,5 %	3,28	+ 0,8 %	3,07	+ 3,3 %	3,17
Épargne nette = (3) - (8)	1,76	+ 13,0 %	1,98	- 1,8 %	1,78	+ 6,7 %	1,90
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,24	+ 13,1 %	5,93	+ 10,3 %	6,21	+ 8,9 %	6,76
Dépenses d'équipement	4,50	+ 14,4 %	5,15	+ 9,0 %	5,28	+ 11,7 %	5,90
Subventions d'équipement versées	0,32	- 11,0 %	0,28	+ 7,1 %	0,30	+ 4,8 %	0,32
Autres dépenses d'investissement	0,43	+ 16,9 %	0,50	+ 24,2 %	0,62	- 12,5 %	0,55
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,54	+ 11,0 %	2,82	+ 4,4 %	2,93	+ 3,6 %	3,03
FCTVA	0,22	+ 17,8 %	0,26	- 12,0 %	0,23	+ 10,3 %	0,25
Dotations et subventions d'investissement	1,78	+ 11,4 %	1,98	+ 7,7 %	2,12	+ 0,7 %	2,13
Autres recettes d'investissement	0,55	+ 6,9 %	0,58	+ 0,3 %	0,59	+ 11,6 %	0,65
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	14,95	+ 8,7 %	16,25	+ 7,8 %	16,61	+ 8,6 %	18,05
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	15,23	+ 7,7 %	16,41	+ 4,9 %	16,40	+ 6,6 %	17,49
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,29		+ 0,17		- 0,21		- 0,55
Remboursements de dette (8)	1,23	+ 4,6 %	1,29	+ 4,7 %	1,30	- 1,4 %	1,28
Emprunts (9)	1,36	+ 21,7 %	1,65	+ 8,3 %	1,76	+ 4,4 %	1,84
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,12		+ 0,36		+ 0,46		+ 0,56
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	16,18	+ 8,4 %	17,54	+ 7,6 %	17,91	+ 7,9 %	19,32
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	16,59	+ 8,9 %	18,07	+ 5,3 %	18,16	+ 6,4 %	19,33
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,41		+ 0,53		+ 0,25		+ 0,00
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	13,56	+ 2,5 %	13,91	+ 2,5 %	13,45	+ 3,9 %	13,98
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,6 %	+ 0,5 pt	24,1 %	- 1,0 pt	22,8 %	- 0,9 pt	22,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,8 %	+ 0,8 pt	14,6 %	- 0,9 pt	13,2 %	- 0,1 pt	13,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	106,8 %	- 4,5 pt	102,3 %	- 2,5 pt	99,8 %	- 3,1 pt	96,7 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,5 ans	- 0,3 an	4,2 ans	+ 0,1 an	4,4 ans	+ 0,0 an	4,4 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

4-10 Les comptes des collectivités locales y compris les syndicats

Les comptes des collectivités locales y compris syndicats ^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021 ^(b)	2022	2023/ 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	184,82	+ 2,7 %	189,76	+ 4,6 %	197,92	+ 6,0 %	209,74
Achats et charges externes	35,63	+ 6,0 %	37,77	+ 8,6 %	40,51	+ 9,2 %	44,26
Frais de personnel	67,18	+ 2,9 %	69,11	+ 5,2 %	72,66	+ 4,8 %	76,12
Charges financières	3,70	- 6,3 %	3,46	- 3,4 %	3,33	+ 27,6 %	4,25
Dépenses d'intervention	71,66	+ 1,2 %	72,52	+ 2,6 %	74,41	+ 4,5 %	77,74
Autres dépenses de fonctionnement	6,64	+ 3,8 %	6,90	+ 1,4 %	7,01	+ 5,3 %	7,38
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	218,39	+ 5,1 %	229,47	+ 4,7 %	239,51	+ 3,5 %	247,98
Impôts et taxes	145,53	+ 4,0 %	151,36	+ 4,8 %	158,28	+ 3,1 %	163,14
- Impôts locaux	91,31	- 35,6 %	58,76	+ 3,8 %	60,96	- 5,8 %	57,44
- Autres impôts et taxes	54,23	+ 70,8 %	92,60	+ 5,5 %	97,32	+ 8,6 %	105,71
Concours de l'État	34,98	+ 5,6 %	36,94	+ 0,6 %	37,15	+ 1,9 %	37,85
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26,63	+ 0,0 %	26,63	- 0,7 %	26,46	+ 1,2 %	26,78
- Autres dotations	1,92	+ 3,2 %	1,99	+ 2,4 %	2,03	+ 1,5 %	2,06
- Péréquations et compensations fiscales	6,42	+ 29,6 %	8,32	+ 4,0 %	8,66	+ 4,1 %	9,01
Subventions reçues et participations	17,48	+ 5,0 %	18,37	+ 7,4 %	19,51	+ 7,2 %	20,91
Ventes de biens et services	13,02	+ 12,1 %	14,60	+ 10,3 %	15,89	+ 6,2 %	16,88
Autres recettes de fonctionnement	7,37	+ 11,4 %	8,21	+ 5,6 %	8,67	+ 5,9 %	9,19
Épargne brute (3) = (2) - (1)	33,57	+ 18,3 %	39,71	+ 5,5 %	41,59	- 8,1 %	38,24
Épargne nette = (3) - (8)	18,00	+ 33,7 %	24,07	+ 8,2 %	25,80	- 13,9 %	22,21
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	59,80	+ 6,4 %	63,64	+ 7,1 %	67,86	+ 6,9 %	72,57
Dépenses d'équipement	40,38	+ 9,2 %	44,09	+ 9,0 %	47,72	+ 8,5 %	51,78
Subventions d'équipement versées	16,16	+ 0,7 %	16,27	+ 2,0 %	16,60	+ 4,8 %	17,40
Autres dépenses d'investissement	3,26	+ 0,7 %	3,28	+ 7,9 %	3,54	- 4,4 %	3,38
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	25,42	+ 4,8 %	26,64	+ 3,9 %	27,68	+ 7,4 %	29,74
FCTVA	5,73	+ 3,9 %	5,96	- 4,4 %	5,70	+ 4,7 %	5,96
Dotations et subventions d'investissement	14,87	+ 6,1 %	15,78	+ 6,1 %	16,72	+ 10,6 %	18,49
Autres recettes d'investissement	4,82	+ 1,7 %	4,90	+ 7,2 %	5,27	+ 0,4 %	5,29
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	244,62	+ 3,6 %	253,40	+ 5,2 %	265,78	+ 6,2 %	282,31
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	243,81	+ 5,0 %	256,11	+ 4,6 %	267,20	+ 3,9 %	277,71
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,81		+ 2,70		+ 1,41		- 4,59
Remboursements de dette (8)	15,57	+ 0,5 %	15,64	+ 1,3 %	15,79	+ 1,5 %	16,03
Emprunts (9)	19,74	- 8,9 %	17,97	+ 2,0 %	18,35	- 2,2 %	17,95
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 4,16		+ 2,33		+ 2,55		+ 1,92
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	260,19	+ 3,4 %	269,05	+ 5,0 %	281,58	+ 6,0 %	298,33
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	263,55	+ 4,0 %	274,08	+ 4,5 %	285,54	+ 3,5 %	295,66
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 3,36		+ 5,03		+ 3,97		- 2,67
Dette au 31 décembre (12) ^(c)	168,61	+ 1,8 %	171,61	+ 1,1 %	172,82	+ 1,2 %	174,94
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,4 %	+ 1,9 pt	17,3 %	+ 0,1 pt	17,4 %	- 1,9 pt	15,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,2 %	+ 2,2 pt	10,5 %	+ 0,3 pt	10,8 %	- 1,8 pt	9,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	77,2 %	- 2,4 pt	74,8 %	- 2,6 pt	72,2 %	- 1,6 pt	70,5 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,7 an	4,3 ans	- 0,2 an	4,2 ans	+ 0,4 an	4,6 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.
Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

Les budgets annexes 4-11

Ensemble des collectivités locales (y compris syndicats) ^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets annexes	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022	2023/ 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	17,99	+ 4,4 %	18,77	+ 8,9 %	20,44	+ 8,7 %	22,22
Achats et charges externes	9,78	+ 6,7 %	10,43	+ 12,0 %	11,68	+ 9,1 %	12,74
Frais de personnel	4,03	+ 3,4 %	4,17	+ 6,7 %	4,45	+ 5,9 %	4,71
Charges financières	0,72	- 8,6 %	0,66	- 3,0 %	0,64	+ 26,4 %	0,81
Dépenses d'intervention	1,67	+ 2,8 %	1,71	+ 3,8 %	1,78	+ 11,8 %	1,99
Autres dépenses de fonctionnement	1,79	+ 0,7 %	1,80	+ 5,6 %	1,90	+ 3,8 %	1,97
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	23,05	+ 6,4 %	24,52	+ 7,5 %	26,36	+ 5,3 %	27,77
Impôts et taxes	5,17	+ 7,6 %	5,56	+ 18,7 %	6,60	+ 11,0 %	7,33
Concours de l'État	0,04	+ 13,5 %	0,05	+ 14,2 %	0,05	+ 4,4 %	0,06
Subventions reçues et participations	4,59	+ 2,0 %	4,69	- 2,2 %	4,58	- 1,3 %	4,52
Ventes de biens et services	10,72	+ 8,0 %	11,58	+ 7,6 %	12,46	+ 2,1 %	12,72
Autres recettes de fonctionnement	2,52	+ 4,9 %	2,65	+ 0,7 %	2,66	+ 17,9 %	3,14
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,06	+ 13,6 %	5,75	+ 3,0 %	5,92	- 6,2 %	5,55
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,12	+ 9,8 %	8,92	+ 6,7 %	9,51	+ 5,8 %	10,06
Dépenses d'équipement	7,12	+ 11,5 %	7,94	+ 7,3 %	8,52	+ 6,1 %	9,04
Subventions d'équipement versées	0,32	+ 6,9 %	0,34	+ 15,4 %	0,40	+ 62,5 %	0,64
Autres dépenses d'investissement	0,68	- 6,5 %	0,64	- 6,4 %	0,60	- 36,1 %	0,38
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,46	+ 11,9 %	3,87	+ 1,8 %	3,94	- 0,0 %	3,94
FCTVA	0,21	+ 28,7 %	0,27	- 8,0 %	0,25	+ 3,8 %	0,26
Dotations et subventions d'investissement	2,32	+ 12,5 %	2,61	+ 4,9 %	2,74	+ 12,5 %	3,08
Autres recettes d'investissement	0,93	+ 6,6 %	0,99	- 3,8 %	0,95	- 37,2 %	0,60
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	26,11	+ 6,1 %	27,69	+ 8,2 %	29,96	+ 7,8 %	32,28
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	26,50	+ 7,1 %	28,39	+ 6,7 %	30,30	+ 4,6 %	31,71
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,39		+ 0,70		+ 0,34		- 0,57
Remboursements de dette (8)	2,70	+ 4,2 %	2,81	+ 7,1 %	3,01	+ 1,5 %	3,06
Emprunts (9)	3,35	- 7,1 %	3,11	+ 17,5 %	3,66	- 7,8 %	3,37
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,65		+ 0,30		+ 0,64		+ 0,31
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	28,81	+ 5,9 %	30,50	+ 8,1 %	32,97	+ 7,2 %	35,34
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	29,85	+ 5,5 %	31,50	+ 7,8 %	33,96	+ 3,3 %	35,08
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,04		+ 1,00		+ 0,99		- 0,26
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	32,44	- 0,3 %	32,34	+ 3,1 %	33,34	+ 0,7 %	33,59
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,0 %	+ 1,5 pt	23,4 %	- 1,0 pt	22,5 %	- 2,5 pt	20,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,2 %	+ 1,7 pt	12,0 %	- 0,9 pt	11,0 %	- 2,0 pt	9,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	140,8 %	- 8,9 pt	131,9 %	- 5,4 pt	126,5 %	- 5,5 pt	121,0 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,4 ans	- 0,8 an	5,6 ans	+ 0,0 an	5,6 ans	+ 0,4 an	6,0 ans

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette, non consolidés entre les différents niveaux de collectivités.

4-12a Les comptes consolidés des collectivités locales et leur décomposition

Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats) ^(a) - Opérations réelles
(en milliards d'euros)

Comptes et niveaux consolidés	Valeurs provisoires						
	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021 ^(b)	2022	2023/ 2022	2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	195,45	+ 2,9 %	201,09	+ 5,0 %	210,68	+ 6,3 %	224,00
Achats et charges externes	44,63	+ 6,2 %	47,39	+ 9,4 %	51,32	+ 9,2 %	56,03
Frais de personnel	69,39	+ 2,8 %	71,34	+ 5,3 %	75,10	+ 4,8 %	78,70
Charges financières	4,40	- 6,7 %	4,11	- 3,3 %	3,96	+ 27,5 %	5,04
Dépenses d'intervention	69,82	+ 1,3 %	70,71	+ 2,6 %	72,65	+ 4,6 %	75,99
Autres dépenses de fonctionnement	7,21	+ 4,5 %	7,54	+ 1,6 %	7,66	+ 7,5 %	8,23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	234,09	+ 5,3 %	246,57	+ 5,0 %	258,22	+ 3,7 %	267,82
Impôts et taxes	150,70	+ 4,1 %	156,92	+ 5,3 %	164,88	+ 3,4 %	170,48
Concours de l'État	35,02	+ 5,6 %	36,99	+ 0,6 %	37,21	+ 1,9 %	37,91
Subventions reçues et participations	18,57	+ 5,2 %	19,54	+ 5,8 %	20,58	+ 5,6 %	21,73
Ventes de biens et services	21,14	+ 10,9 %	23,44	+ 9,5 %	25,47	+ 4,1 %	26,51
Autres recettes de fonctionnement	8,66	+ 11,8 %	9,68	+ 3,9 %	10,08	+ 11,2 %	11,20
Épargne brute (3) = (2) - (1)	38,64	+ 17,7 %	45,47	+ 5,0 %	47,54	- 7,8 %	43,82
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	63,14	+ 6,9 %	67,49	+ 7,5 %	72,23	+ 6,9 %	77,25
Dépenses d'équipement	47,50	+ 9,5 %	52,03	+ 8,7 %	56,24	+ 8,1 %	60,82
Subventions d'équipement versées	11,80	- 1,2 %	11,65	+ 3,0 %	12,00	+ 6,6 %	12,79
Autres dépenses d'investissement	3,84	- 0,8 %	3,81	+ 4,8 %	3,99	- 8,8 %	3,64
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	23,99	+ 5,7 %	25,35	+ 4,1 %	26,39	+ 6,8 %	28,18
FCTVA	5,95	+ 4,8 %	6,23	- 4,5 %	5,95	+ 4,6 %	6,22
Dotations et subventions d'équipement	12,50	+ 7,4 %	13,42	+ 7,8 %	14,46	+ 12,8 %	16,31
Autres recettes d'investissement	5,54	+ 2,7 %	5,69	+ 4,9 %	5,98	- 5,6 %	5,65
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	258,59	+ 3,9 %	268,59	+ 5,6 %	282,91	+ 6,5 %	301,25
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	258,08	+ 5,4 %	271,91	+ 4,9 %	284,61	+ 4,0 %	296,00
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,51		+ 3,33		+ 1,70		- 5,25
Remboursements de dette (8)	18,07	+ 1,1 %	18,26	+ 2,0 %	18,58	+ 1,5 %	18,85
Emprunts (9)	22,99	- 8,8 %	20,98	+ 4,1 %	21,86	- 3,0 %	21,20
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 4,92		+ 2,72		+ 3,29		+ 2,35
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	276,66	+ 3,7 %	286,85	+ 5,4 %	301,49	+ 6,2 %	320,10
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	281,06	+ 4,2 %	292,89	+ 4,8 %	306,47	+ 3,5 %	317,20
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 4,41		+ 6,04		+ 4,99		- 2,90
Dette au 31 décembre (12) ^(c)	201,06	+ 1,4 %	203,95	+ 1,4 %	206,16	+ 1,1 %	208,53
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,5 %	+ 1,9 pt	18,4 %	+ 0,0 pt	18,4 %	- 2,0 pt	16,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,8 %	+ 2,2 pt	11,0 %	+ 0,2 pt	11,2 %	- 1,9 pt	9,3 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	85,9 %	- 3,2 pt	82,7 %	- 2,8 pt	79,8 %	- 2,0 pt	77,9 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	- 0,7 an	4,5 ans	- 0,2 an	4,3 ans	+ 0,4 an	4,8 ans

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effet de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes. Montants consolidés des flux croisés et calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes consolidés des collectivités locales et leur décomposition par région 4-12b

Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats) ^(a) par région

2023	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Épargne brute	Dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)	Recettes d'investissement (hors emprunts)	Dette au 31/12	Besoin (+) ou capacité (-) de financement (en € / hab. DGF)	Taux d'épargne brute (EB / RF)	Délai de désendettement (Dette / EB)
Montants en € / habitant							Soldes et ratios comptables		
France métropolitaine + DOM	3 263	3 901	638	1 125	410	3 037	- 76	16,4 %	4,8 ans
Auvergne-Rhône-Alpes	3 145	3 896	751	1 218	456	2 926	- 11	19,3 %	3,9 ans
Bourgogne-Franche-Comté	3 085	3 731	646	1 055	400	2 688	- 9	17,3 %	4,2 ans
Bretagne	2 963	3 619	656	1 115	369	2 608	- 91	18,1 %	4,0 ans
Centre-Val de Loire	3 042	3 627	585	990	390	2 736	- 15	16,1 %	4,7 ans
Corse	5 263	6 246	983	2 014	901	4 912	- 130	15,7 %	5,0 ans
Grand Est	3 038	3 646	608	998	376	2 494	- 15	16,7 %	4,1 ans
Hauts-de-France	3 289	3 832	543	926	375	2 880	- 8	14,2 %	5,3 ans
Île-de-France ^(b)	3 218	3 765	547	1 058	344	3 400	- 167	14,5 %	6,2 ans
Normandie	3 214	3 883	669	1 159	416	2 491	- 74	17,2 %	3,7 ans
Nouvelle-Aquitaine	3 289	3 926	637	1 188	423	3 013	- 127	16,2 %	4,7 ans
Occitanie	3 467	4 174	707	1 306	435	3 526	- 163	16,9 %	5,0 ans
Pays-de-la-Loire	2 931	3 581	650	1 054	348	2 531	- 55	18,2 %	3,9 ans
PACA	3 752	4 473	721	1 097	371	3 850	- 5	16,1 %	5,3 ans
Guadeloupe	4 764	5 476	712	1 547	1 153	2 561	+ 318	13,0 %	3,6 ans
Guyane	3 036	3 601	565	1 702	956	1 084	- 181	15,7 %	1,9 ans
Martinique	4 844	5 290	446	1 192	574	3 832	- 171	8,4 %	8,6 ans
La Réunion	3 950	4 617	666	1 827	948	4 148	- 213	14,4 %	6,2 ans
Mayotte	2 940	3 344	404	1 682	975	780	- 303	12,1 %	1,9 ans
Taux de croissance ^(c) en 2023 (en %)							Écart ^(c) 2023 - 2022		
France métropolitaine + DOM	+ 6,1 %	+ 3,5 %	- 8,0 %	+ 6,7 %	+ 6,5 %	+ 0,9 %	- 101	- 2,0 pt	+ 0,4 an
Auvergne-Rhône-Alpes	+ 6,4 %	+ 3,0 %	- 9,1 %	+ 4,9 %	- 1,4 %	- 1,1 %	- 139	- 2,6 pt	+ 0,3 an
Bourgogne-Franche-Comté	+ 6,6 %	+ 4,0 %	- 7,2 %	+ 3,9 %	+ 16,0 %	+ 0,3 %	- 34	- 2,1 pt	+ 0,3 an
Bretagne	+ 7,4 %	+ 3,6 %	- 10,7 %	+ 3,5 %	+ 6,4 %	+ 1,3 %	- 94	- 2,9 pt	+ 0,5 an
Centre-Val de Loire	+ 5,4 %	+ 3,0 %	- 7,6 %	- 3,8 %	+ 2,8 %	+ 0,2 %	+ 2	- 1,8 pt	+ 0,4 an
Corse	- 1,5 %	+ 2,3 %	+ 28,4 %	+ 10,2 %	+ 9,0 %	+ 2,8 %	+ 105	+ 3,2 pt	- 1,2 an
Grand Est	+ 7,9 %	+ 5,1 %	- 7,1 %	+ 11,0 %	+ 9,8 %	- 0,8 %	- 112	- 2,2 pt	+ 0,3 an
Hauts-de-France	+ 6,2 %	+ 3,3 %	- 11,1 %	+ 5,6 %	+ 14,5 %	- 0,2 %	- 69	- 2,3 pt	+ 0,6 an
Île-de-France ^(b)	+ 5,8 %	+ 4,1 %	- 4,7 %	+ 2,8 %	- 1,7 %	+ 2,5 %	- 62	- 1,3 pt	+ 0,4 an
Normandie	+ 5,9 %	+ 3,8 %	- 5,5 %	+ 14,3 %	+ 15,0 %	+ 2,3 %	- 130	- 1,7 pt	+ 0,3 an
Nouvelle-Aquitaine	+ 6,7 %	+ 3,0 %	- 12,3 %	+ 6,0 %	+ 6,1 %	+ 3,1 %	- 132	- 2,8 pt	+ 0,7 an
Occitanie	+ 4,2 %	+ 2,0 %	- 7,7 %	+ 10,6 %	+ 7,7 %	+ 3,0 %	- 153	- 1,8 pt	+ 0,5 an
Pays-de-la-Loire	+ 6,5 %	+ 3,1 %	- 9,8 %	+ 5,9 %	- 0,5 %	- 1,2 %	- 131	- 2,6 pt	+ 0,3 an
PACA	+ 6,0 %	+ 2,8 %	- 11,3 %	+ 1,7 %	- 5,9 %	- 1,4 %	- 133	- 2,6 pt	+ 0,5 an
Guadeloupe	+ 6,0 %	+ 6,5 %	+ 9,9 %	+ 35,3 %	+ 111,1 %	- 1,6 %	+ 268	+ 0,4 pt	- 0,4 an
Guyane	+ 2,2 %	+ 6,4 %	+ 36,8 %	+ 65,0 %	- 4,2 %	+ 12,4 %	- 561	+ 3,5 pt	- 0,4 an
Martinique	+ 3,1 %	- 0,3 %	- 26,5 %	+ 15,9 %	+ 10,8 %	+ 2,9 %	- 269	- 3,0 pt	2,5 ans
La Réunion	+ 7,1 %	+ 5,2 %	- 4,9 %	+ 31,3 %	+ 57,5 %	+ 1,0 %	- 123	- 1,5 pt	+ 0,4 an
Mayotte	+ 15,0 %	+ 24,1 %	+ 192,4 %	+ 55,8 %	+ 118,8 %	+ 7,2 %	+ 193	+ 7,0 pt	- 3,3 ans

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La source utilisée n'inclut pas Île-de-France mobilité.

(c) Évolutions des montants par habitant, donc compte tenu de la croissance de la population totale (municipale et comptée à part).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Insee, recensement de la population.

4-13a Ventilation fonctionnelle des dépenses des communes

Communes de 3 500 habitants ou plus

(en millions d'euros)

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant ^(a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	19 853	3 703	23 557	497	29,0 %	+ 4,7 %
Opérations non ventilables	873	645	1 518	32	1,9 %	+ 4,6 %
Administration générale	18 343	2 988	21 331	450	26,2 %	+ 4,7 %
Conseils, assemblée locale	605	69	673	14	0,8 %	+ 5,0 %
Coopération décentralisée et actions internationales	33	2	35	1	0,0 %	+ 54,6 %
Sécurité et salubrité publiques	3 109	409	3 518	74	4,3 %	+ 7,0 %
Services communs (sécurité)	184	50	234	5	0,3 %	- 4,1 %
Police, sécurité, justice	1 820	249	2 070	44	2,5 %	+ 10,3 %
Incendie et secours	748	55	803	17	1,0 %	+ 3,4 %
Hygiène et salubrité publique	119	18	137	3	0,2 %	+ 6,7 %
Autres interventions de protection civile	237	38	274	6	0,3 %	+ 4,3 %
Enseignement, formation et apprentissage	10 273	2 920	13 193	278	16,2 %	+ 7,5 %
Services communs (enseignement)	1 437	264	1 701	36	2,1 %	+ 1,9 %
Enseignement du premier degré	5 290	2 375	7 664	162	9,4 %	+ 7,9 %
Enseignement du second degré	91	23	114	2	0,1 %	+ 7,4 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	125	21	146	3	0,2 %	- 9,0 %
Hébergement et restauration scolaires	2 832	219	3 051	64	3,7 %	+ 9,9 %
Autres services annexes de l'enseignement	499	18	517	11	0,6 %	+ 12,6 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	11 048	3 921	14 969	316	18,4 %	+ 7,7 %
Services communs et vie sociale	1 367	169	1 536	32	1,9 %	+ 6,8 %
Culture	4 433	1 243	5 677	120	7,0 %	+ 1,8 %
dont : – expression et action culturelles	2 832	551	3 383	71	4,2 %	- 0,9 %
– conservation et diffusion du patrimoine	1 601	692	2 294	48	2,8 %	+ 6,1 %
Sports	2 347	2 270	4 617	97	5,7 %	+ 17,2 %
Jeunesse et loisirs	2 901	239	3 139	66	3,9 %	+ 6,4 %
Santé, action sociale	8 361	599	8 960	189	11,0 %	+ 4,3 %
Services communs (y compris APA et RSA)	609	10	619	13	0,8 %	+ 3,3 %
Santé	481	90	571	12	0,7 %	+ 13,9 %
Action sociale (hors APA et RSA)	7 272	499	7 770	164	9,5 %	+ 3,7 %
dont : – services communs action sociale	1 810	70	1 880	40	2,3 %	+ 5,8 %
– famille et enfance	3 977	309	4 286	90	5,3 %	+ 2,3 %
– personnes âgées	342	44	386	8	0,5 %	+ 2,7 %
– personnes handicapées	299	33	332	7	0,4 %	+ 6,8 %
– autres interventions sociales	843	43	886	19	1,1 %	+ 5,9 %
Aménagement des territoires et habitat	4 355	3 271	7 625	161	9,4 %	+ 21,7 %
Services communs et sécurité	114	30	145	3	0,2 %	+ 95,0 %
Aménagement des territoires	4 008	2 729	6 737	142	8,3 %	+ 25,2 %
dont : – espaces verts urbains	2 055	572	2 626	55	3,2 %	+ 5,9 %
– éclairage public	623	474	1 097	23	1,3 %	+ 11,5 %
– autres aménagements urbains et ruraux	1 330	1 684	3 014	64	3,7 %	+ 57,4 %
Habitat	232	511	743	16	0,9 %	- 8,7 %
Environnement	2 079	459	2 537	54	3,1 %	- 6,4 %
Services communs et actions transversales	325	171	496	10	0,6 %	- 11,7 %
Collecte et traitement des déchets	643	29	672	14	0,8 %	+ 7,8 %
Propreté urbaine	889	64	953	20	1,2 %	+ 6,9 %
Actions en matière de gestion des eaux	89	74	163	3	0,2 %	+ 6,5 %
Autres actions environnementales	133	120	253	5	0,3 %	- 47,3 %
Transports, routes et voiries	2 418	3 681	6 099	129	7,5 %	- 6,9 %
Services communs	341	200	541	11	0,7 %	- 39,6 %
Transports scolaires	64	1	64	1	0,1 %	+ 9,5 %
Transports publics (hors scolaire)	587	186	773	16	1,0 %	+ 11,5 %
Routes et voiries	1 300	2 478	3 778	80	4,6 %	+ 6,3 %
Infrastructures	126	816	942	20	1,2 %	- 30,2 %
Action économique	594	315	910	19	1,1 %	+ 6,4 %
Services communs (y compris R & D)	261	114	375	8	0,5 %	+ 9,5 %
Foires et marchés	69	41	110	2	0,1 %	- 24,0 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	15	17	31	1	0,0 %	+ 1,3 %
Industrie, commerce et artisanat	96	90	186	4	0,2 %	+ 40,9 %
Développement touristique	154	54	207	4	0,3 %	+ 1,0 %
TOTAL (communes ≥ 3 500 h.)	62 091	19 278	81 369	1 716	100,0 %	+ 5,7 %
Charges financières (communes ≥ 3500 h.)	1 269			27		+ 19,9 %
Communes hors champ (< 3500 habitants)	16 100	7 970	24 070	1 134		+ 6,4 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des communes.

Champ : communes de 3 500 habitants ou plus. La Ville de Paris est considérée comme une commune.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Ventilation fonctionnelle des dépenses des groupements de communes à FP 4-13b

GFP ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus
(en millions d'euros)

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant ^(a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	7 647	1 782	9 429	147	23,3 %	+ 4,6 %
Opérations non ventilables	614	463	1 077	17	2,7 %	- 17,5 %
Administration générale	6 760	1 305	8 065	126	19,9 %	+ 8,3 %
Conseils, assemblée locale	234	1	234	4	0,6 %	+ 6,4 %
Coopération décentralisée et actions internationales	39	14	53	1	0,1 %	+ 24,5 %
Sécurité et salubrité publiques	1 448	74	1 522	24	3,8 %	+ 5,7 %
Services communs (sécurité)	29	17	46	1	0,1 %	- 2,8 %
Police, sécurité, justice	59	11	70	1	0,2 %	+ 23,1 %
Incendie et secours	1 319	31	1 350	21	3,3 %	+ 5,4 %
Hygiène et salubrité publique	16	5	21	0	0,1 %	+ 3,4 %
Autres interventions de protection civile	25	9	34	1	0,1 %	+ 1,8 %
Enseignement, formation et apprentissage	718	376	1 094	17	2,7 %	+ 4,7 %
Services communs (enseignement)	65	7	72	1	0,2 %	+ 18,6 %
Enseignement du premier degré	187	127	314	5	0,8 %	+ 5,6 %
Enseignement du second degré	78	44	122	2	0,3 %	- 12,8 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	117	170	287	4	0,7 %	+ 5,8 %
Hébergement et restauration scolaires	223	19	242	4	0,6 %	+ 10,0 %
Autres services annexes de l'enseignement	48	8	57	1	0,1 %	+ 1,9 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	3 889	1 355	5 244	82	12,9 %	+ 9,2 %
Services communs et vie sociale	266	22	288	5	0,7 %	+ 12,2 %
Culture	1 780	430	2 209	35	5,5 %	+ 8,7 %
dont : – expression et action culturelles	1 145	243	1 389	22	3,4 %	+ 7,2 %
– conservation et diffusion du patrimoine	634	186	821	13	2,0 %	+ 11,5 %
Sports	1 325	852	2 178	34	5,4 %	+ 9,1 %
Jeunesse et loisirs	518	51	569	9	1,4 %	+ 9,4 %
Santé, action sociale	2 591	233	2 824	44	7,0 %	+ 5,0 %
Services communs (y compris APA et RSA)	432	12	444	7	1,1 %	+ 6,3 %
Santé	95	43	138	2	0,3 %	+ 2,2 %
Action sociale (hors APA et RSA)	2 064	178	2 242	35	5,5 %	+ 4,9 %
dont : – services communs action sociale	247	12	259	4	0,6 %	+ 2,7 %
– famille et enfance	1 179	105	1 283	20	3,2 %	+ 9,0 %
– personnes âgées	147	11	158	2	0,4 %	+ 9,8 %
– personnes handicapées	257	7	264	4	0,7 %	+ 2,6 %
– autres interventions sociales	234	44	278	4	0,7 %	- 9,6 %
Aménagement des territoires et habitat	1 622	2 352	3 974	62	9,8 %	+ 24,4 %
Services communs et sécurité	160	91	251	4	0,6 %	+ 63,9 %
Aménagement des territoires	1 201	1 508	2 708	42	6,7 %	+ 33,0 %
dont : – espaces verts urbains	276	71	347	5	0,9 %	+ 8,1 %
– éclairage public	222	197	419	7	1,0 %	+ 10,8 %
– autres aménagements urbains et ruraux	703	1 239	1 942	30	4,8 %	+ 45,3 %
Habitat	262	753	1 015	16	2,5 %	+ 0,8 %
Environnement	6 181	1 227	7 407	116	18,3 %	+ 8,0 %
Services communs et actions transversales	280	95	375	6	0,9 %	- 2,3 %
Collecte et traitement des déchets	4 412	395	4 806	75	11,9 %	+ 5,5 %
Propreté urbaine	571	31	602	9	1,5 %	+ 15,7 %
Actions en matière de gestion des eaux	682	450	1 131	18	2,8 %	+ 18,0 %
Autres actions environnementales	236	257	493	8	1,2 %	+ 11,5 %
Transports, routes et voiries	3 178	3 248	6 426	100	15,9 %	+ 6,1 %
Services communs	302	111	413	6	1,0 %	- 18,7 %
Transports scolaires	219	1	221	3	0,5 %	+ 31,4 %
Transports publics (hors scolaire)	1 508	375	1 883	29	4,6 %	+ 11,5 %
Routes et voiries	1 017	2 322	3 339	52	8,2 %	+ 10,9 %
Infrastructures de transport	132	439	571	9	1,4 %	- 16,4 %
Action économique	1 494	1 090	2 583	40	6,4 %	+ 0,6 %
Services communs (y compris R & D)	925	866	1 791	28	4,4 %	- 1,3 %
Foires et marchés	53	32	85	1	0,2 %	+ 59,1 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	32	23	56	1	0,1 %	+ 30,0 %
Industrie, commerce et artisanat	34	42	76	1	0,2 %	- 21,2 %
Développement touristique	450	126	576	9	1,4 %	+ 2,7 %
Plan de relance (crise sanitaire)						
TOTAL (GFP dans le champ)	28 768	11 735	40 503	633	100,0 %	+ 7,5 %
Charges financières (GFP dans le champ)	687			11		+ 36,2 %
GFP hors champ	1 827	568	2 395	512		+ 5,6 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des GFP (donc hors communes isolées).
Champ : GFP ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. La métropole de Lyon est considérée comme un GFP.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

4-13C Ventilation fonctionnelle des dépenses des départements

Départements

(en millions d'euros)

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant ^(a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	5 843	1 394	7 238	113	9,6 %	+ 8,9 %
Opérations non ventilables	252	249	501	8	0,7 %	+ 9,5 %
Administration générale	5 265	1 142	6 408	100	8,5 %	+ 8,9 %
Conseils, assemblée locale	214	0	215	3	0,3 %	+ 2,9 %
Coopération décentralisée et actions internationales	112	3	115	2	0,2 %	+ 17,7 %
Sécurité et salubrité publiques	2 963	266	3 228	50	4,3 %	+ 6,0 %
Incendie et secours	2 879	238	3 117	49	4,1 %	+ 4,7 %
Autres sécurité et salubrité	83	28	111	2	0,1 %	+ 60,8 %
Enseignement, formation et apprentissage	3 943	2 691	6 634	104	8,8 %	+ 6,7 %
Services communs	604	5	609	10	0,8 %	- 6,5 %
Enseignement du premier degré	3	77	80	1	0,1 %	+ 1,7 %
Enseignement du second degré	3 135	2 516	5 651	88	7,5 %	+ 8,0 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	93	70	163	3	0,2 %	+ 12,7 %
Autres services annexes de l'enseignement	109	23	132	2	0,2 %	+ 17,3 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	1 484	770	2 254	35	3,0 %	+ 9,6 %
Services communs et vie sociale	346	21	367	6	0,5 %	+ 6,6 %
Culture	735	380	1 116	17	1,5 %	+ 6,8 %
Sports	315	345	660	10	0,9 %	+ 18,7 %
Jeunesse et loisirs	87	24	111	2	0,1 %	+ 0,2 %
Santé, action sociale	43 899	540	44 440	694	59,2 %	+ 5,9 %
Santé (y compris PMI et planification familiale)	965	41	1 005	16	1,3 %	+ 12,1 %
Action sociale (hors APA et RSA)	25 800	463	26 263	410	35,0 %	+ 7,8 %
dont : - services communs action sociale	2 773	150	2 922	46	3,9 %	+ 6,2 %
- famille et enfance	10 209	107	10 317	161	13,7 %	+ 10,5 %
- personnes âgées	2 477	136	2 612	41	3,5 %	+ 4,9 %
- personnes handicapées	9 692	48	9 740	152	13,0 %	+ 6,1 %
- autres interventions sociales	649	22	672	10	0,9 %	+ 11,6 %
Personnes dépendantes (APA)	6 789	0	6 790	106	9,0 %	+ 5,6 %
dont : - services communs APA	132					
- à domicile	4 062	0	4 062	63	5,4 %	+ 6,7 %
- versée aux bénéficiaires en établissement	212	0	212	3	0,3 %	+ 3,8 %
- versée aux établissements	2 384					
RSA et RMI	10 345	37	10 382	162	13,8 %	+ 1,2 %
dont : - RSA-insertion sociale	582	3	585	9	0,8 %	- 0,7 %
- RSA-insertion professionnelle	528	3	531	8	0,7 %	+ 3,9 %
- RSA-allocations	8 902	0	8 902	139	11,8 %	+ 1,3 %
- RSA-autres	333	31	364	6	0,5 %	- 2,1 %
Aménagement des territoires et habitat	253	1 486	1 739	27	2,3 %	+ 6,1 %
Services communs et sécurité	35	24	59	1	0,1 %	+ 89,2 %
Aménagement des territoires	127	1 001	1 129	18	1,5 %	+ 9,1 %
Habitat	90	461	551	9	0,7 %	- 3,9 %
Environnement	551	609	1 160	18	1,5 %	+ 3,7 %
Services communs et actions transversales	292	150	442	7	0,6 %	+ 17,2 %
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	7	7	14	0	0,0 %	- 11,6 %
Actions en matière de gestion des eaux	66	218	284	4	0,4 %	+ 13,9 %
Autres actions environnementales	187	233	420	7	0,6 %	- 11,8 %
Transports, routes et voiries	3 002	4 306	7 309	114	9,7 %	+ 1,6 %
Services communs	379	23	401	6	0,5 %	+ 114,3 %
Transports scolaires	270	0	270	4	0,4 %	+ 6,2 %
Transports publics (hors scolaire)	438	166	604	9	0,8 %	- 13,4 %
Routes et voiries	1 852	3 902	5 754	90	7,7 %	- 1,4 %
dont : - voirie départementale	1 251	3 482	4 733	74	6,3 %	+ 3,2 %
- autres services	601	420	1 021	16	1,4 %	- 18,2 %
Infrastructures de transport (gares, ports, etc.)	63	216	279	4	0,4 %	+ 27,6 %
Action économique	645	481	1 127	18	1,5 %	- 0,9 %
Services communs (y compris R & D)	201	139	340	5	0,5 %	- 0,8 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	191	118	309	5	0,4 %	+ 0,5 %
Industrie, commerce et artisanat	24	75	99	2	0,1 %	- 10,5 %
Développement touristique	229	149	378	6	0,5 %	+ 0,5 %
Plan de relance (crise sanitaire)						
TOTAL	62 584	12 544	75 128	1 173	100,0 %	+ 5,6 %
Charges financières (fonctionnement)	749		749	12		+ 30,8 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils départementaux : hors Paris, Guyane, Martinique, Corse et communes de la métropole de Lyon.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux.

Ventilation fonctionnelle des dépenses des régions et des CTU 4-13d

Régions et CTU

(en millions d'euros)

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant ^(a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	3 170	2 601	5 771	84	15,5 %	+ 11,3 %
Opérations non ventilables	42	22	64	1	0,2 %	- 39,5 %
Administration générale	2 392	240	2 631	38	7,1 %	+ 6,0 %
Conseils, assemblée locale	143	0	143	2	0,4 %	+ 3,0 %
Coopération décentralisée et actions internationales	593	2 339	2 932	43	7,9 %	+ 19,4 %
dont : gestion des fonds européens	522	2 326	2 847	42	7,6 %	+ 19,2 %
Sécurité et salubrité publiques	93	42	135	2	0,4 %	+ 21,7 %
Enseignement, formation et apprentissage	9 004	3 548	12 552	184	33,7 %	+ 4,5 %
Services communs (enseignement)	54	19	73	1	0,2 %	- 15,2 %
Enseignement du premier degré	1	13	14	0	0,0 %	+ 57,4 %
Enseignement du second degré	4 322	2 776	7 097	104	19,1 %	+ 7,4 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	4 461	519	4 980	73	13,4 %	+ 0,8 %
dont : – enseignement supérieur	103	259	362	5	1,0 %	+ 5,6 %
– formation professionnelle	2 890	17	2 907	43	7,8 %	- 2,3 %
– apprentissage	112	191	303	4	0,8 %	+ 1,9 %
– formation sanitaire et sociale	1 355	53	1 408	21	3,8 %	+ 6,5 %
Autres services annexes de l'enseignement	166	221	387	6	1,0 %	+ 3,6 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	799	537	1 336	20	3,6 %	+ 5,4 %
Services communs et vie sociale	36	11	47	1	0,1 %	+ 53,3 %
Culture	545	236	781	11	2,1 %	- 0,5 %
Sports	164	279	443	6	1,2 %	+ 11,7 %
Jeunesse et loisirs	55	9	64	1	0,2 %	+ 16,9 %
Santé, action sociale	920	72	991	14	2,7 %	+ 14,7 %
Services communs (santé, social)	409					
Santé	54	51	105	2	0,3 %	+ 17,7 %
Action sociale	457	20	477	7	1,3 %	+ 32,6 %
Aménagement des territoires et habitat	117	1 205	1 321	19	3,5 %	+ 1,5 %
Services communs et sécurité	14	38	52	1	0,1 %	- 23,5 %
Aménagement des territoires	98	1 040	1 137	17	3,1 %	+ 2,3 %
Habitat	5	127	132	2	0,4 %	+ 8,3 %
Environnement	275	432	707	10	1,9 %	+ 6,6 %
Services communs et actions transversales	74	23	97	1	0,3 %	+ 1,4 %
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	7	30	37	1	0,1 %	+ 3,7 %
Actions en matière de gestion des eaux	29	84	113	2	0,3 %	+ 13,4 %
Autres actions environnementales	164	295	459	7	1,2 %	+ 6,4 %
Transports, routes et voiries	8 195	3 627	11 822	173	31,8 %	+ 2,9 %
Services communs	40	84	124	2	0,3 %	- 47,4 %
Transports scolaires	1 547	3	1 550	23	4,2 %	+ 7,2 %
Transports publics (hors scolaire)	6 231	2 217	8 448	124	22,7 %	+ 4,8 %
dont : – transports ferroviaire de voyageurs	3 761	2 000	5 761	84	15,5 %	+ 4,2 %
– autres transports de voyageurs	2 448	161	2 609	38	7,0 %	+ 6,7 %
– transports de marchandises	22	56	79	1	0,2 %	- 8,4 %
Routes et voiries	74	594	669	10	1,8 %	+ 2,2 %
dont : – voirie nationale	0	150	150	2	0,4 %	- 20,8 %
– voirie régionale	62	301	363	5	1,0 %	+ 17,8 %
Infrastructures de transport	302	729	1 031	15	2,8 %	- 6,3 %
dont : – gares et infrastructures ferroviaires	18	504	523	8	1,4 %	+ 12,6 %
– infrastructures portuaires et aéroportuaires	53	216	270	4	0,7 %	- 33,2 %
– liaisons multimodales	231	8	239	3	0,6 %	+ 2,9 %
Action économique	948	1 649	2 597	38	7,0 %	- 5,1 %
Services communs (y compris R & D)	445	688	1 132	17	3,0 %	+ 1,1 %
dont : R & D	177	352	529	8	1,4 %	- 3,1 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	160	366	526	8	1,4 %	- 1,4 %
Industrie, commerce et artisanat	208	459	667	10	1,8 %	- 16,9 %
Développement touristique	135	136	271	4	0,7 %	- 3,2 %
Plan de relance (crise sanitaire)						
TOTAL	23 521	13 712	37 233	544	100,0 %	+ 4,1 %
Charges financières (fonctionnement)	857		857	13		+ 52,9 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques, donc hors Mayotte.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

4-13e Ventilation fonctionnelle des dépenses des CT et de leurs groupements à FP

Collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre

(en millions d'euros)

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	36 514	9 481	45 994	19,6 %	+ 6,1 %
Opérations non ventilables	1 781	1 378	3 160	1,3 %	- 4,8 %
Administration générale	32 760	5 675	38 435	16,4 %	+ 6,2 %
Conseils, assemblée locale	1 196	70	1 265	0,5 %	+ 4,7 %
Coopération décentralisée et actions internationales	776	2 358	3 134	1,3 %	+ 19,7 %
Sécurité et salubrité publiques	7 612	791	8 403	3,6 %	+ 6,6 %
Enseignement, formation et apprentissage	23 939	9 534	33 473	14,3 %	+ 6,1 %
Services communs (enseignement)	2 160	295	2 455	1,0 %	- 0,5 %
Enseignement du premier degré	5 481	2 592	8 073	3,4 %	+ 7,8 %
Enseignement du second degré	7 626	5 358	12 984	5,5 %	+ 7,4 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	4 795	780	5 576	2,4 %	+ 1,1 %
Autres services annexes de l'enseignement	3 877	509	4 386	1,9 %	+ 338,2 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	17 220	6 583	23 803	10,2 %	+ 8,0 %
Services communs et vie sociale	2 015	223	2 238	1,0 %	+ 8,1 %
Culture	7 494	2 289	9 783	4,2 %	+ 3,7 %
Sports	4 152	3 747	7 898	3,4 %	+ 14,7 %
Jeunesse et loisirs	3 560	322	3 883	1,7 %	+ 6,8 %
Santé, action sociale	55 771	1 444	57 215	24,4 %	+ 5,8 %
Services communs (santé, social)	18 584	59	18 234	7,8 %	+ 335,9 %
Santé	1 595	225	1 820	0,8 %	+ 12,1 %
Action sociale	35 592	1 160	36 752	15,7 %	- 23,9 %
Aménagement des territoires et habitat	6 347	8 313	14 660	6,3 %	+ 18,2 %
Services communs et sécurité	324	183	507	0,2 %	+ 55,2 %
Aménagement des territoires	5 433	6 278	11 711	5,0 %	+ 22,5 %
Habitat	589	1 852	2 441	1,0 %	- 3,0 %
Environnement	9 086	2 726	11 812	5,0 %	+ 4,1 %
Services communs et actions transversales	971	439	1 410	0,6 %	- 0,6 %
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	6 529	555	7 084	3,0 %	+ 28,9 %
Actions en matière de gestion des eaux	866	827	1 692	0,7 %	+ 65,4 %
Autres actions environnementales	720	905	1 625	0,7 %	- 11,2 %
Transports, routes et voiries	16 794	14 862	31 655	13,5 %	+ 1,2 %
Services communs	1 061	418	1 479	0,6 %	- 19,0 %
Transports scolaires	2 100	5	2 105	0,9 %	+ 9,3 %
Transports publics (hors scolaire)	8 765	2 943	11 709	5,0 %	+ 5,1 %
Routes et voiries	4 244	9 295	13 539	5,8 %	+ 3,7 %
Infrastructures de transport	623	2 200	2 824	1,2 %	- 15,7 %
Action économique	3 681	3 535	7 217	3,1 %	- 1,1 %
Services communs (y compris R & D, foires et marchés)	1 953	1 880	3 834	1,6 %	+ 5,9 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	398	524	922	0,4 %	+ 0,8 %
Industrie, commerce et artisanat	363	666	1 029	0,4 %	- 9,9 %
Développement touristique	968	464	1 432	0,6 %	+ 0,7 %
Plan de relance (crise sanitaire)	0	0	0		
TOTAL	176 964	57 269	234 233	100,0 %	+ 5,7 %
Charges financières (fonctionnement)	3 563	0	1 607		- 40,4 %
Communes et GFP hors champ	17 927	8 538	26 465		+ 51,3 %

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

Ventilation fonctionnelle des dépenses des budgets annexes et des syndicats 4-13f

Budgets annexes^(a)

(en millions d'euros)

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	1 089	1 008	2 097	7,7 %	- 1,2 %
Sécurité (incendie)	0	0	0	0,0 %	- 38,4 %
Enseignement, formation et apprentissage	113	10	123	0,5 %	+ 10,9 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	664	212	876	3,2 %	- 0,9 %
Santé, action sociale	1 233	130	1 363	5,0 %	+ 12,7 %
Aménagement des territoires et habitat	972	411	1 382	5,1 %	- 2,5 %
Environnement	8 444	4 716	13 160	48,3 %	+ 9,6 %
dont : – actions en matière de déchets et propreté urbaine	4 454	537	4 991	18,3 %	+ 14,3 %
– actions en matière de gestion des eaux	3 712	3 980	7 693	28,2 %	+ 6,5 %
– autres actions environnementales (y compris énergie)	278	199	477	1,7 %	+ 14,2 %
Transports, routes et voiries	5 732	1 429	7 161	26,3 %	+ 10,6 %
Action économique	780	297	1 077	4,0 %	+ 6,4 %
Ensemble des activités^(b)	19 027	8 213	27 240	100,0 %	+ 7,9 %
Charges financières (fonctionnement)	655		655		+ 23,6 %

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, départements, régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

Syndicats^(a)

(en millions d'euros)

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	901	1 100	2 002	9,5 %	+ 10,7 %
Sécurité (incendie)	32	4	36	0,2 %	+ 9,5 %
Enseignement, formation et apprentissage	442	63	506	2,4 %	+ 4,1 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	299	66	365	1,7 %	+ 8,5 %
Santé, action sociale	511	23	535	2,5 %	+ 8,0 %
Aménagement des territoires et habitat	157	699	856	4,1 %	- 3,5 %
Environnement	8 249	5 324	13 573	64,5 %	+ 6,0 %
dont : – actions en matière de déchets	4 644	844	5 487	26,1 %	+ 8,3 %
– actions en matière de gestion des eaux	2 346	2 376	4 721	22,4 %	+ 6,0 %
– autres actions environnementales (y compris énergie)	1 260	2 105	3 365	16,0 %	+ 2,5 %
Transports, routes et voiries	1 941	972	2 913	13,8 %	+ 21,4 %
Action économique	185	68	253	1,2 %	+ 4,0 %
Ensemble des activités^(b)	12 718	8 320	21 038	100,0 %	+ 7,9 %
Charges financières (fonctionnement)	503		503		+ 18,6 %

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SIVOM ne sont pas inclus. Montants non consolidés entre BP et BA.

(b) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, codée dans le fichier des comptes de gestion. Les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon la ventilation fonctionnelle utilisée pour ventiler les dépenses des budgets principaux.

Codes d'activités : Services généraux = 11, 27, 38, 39, 40 ; Sécurité = 26 ; Enseignement = 03, 23 ; Culture = 07 ; Sports = 08 ; Santé-social = 05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; Aménagement des territoires = 15, 28, 34, 36 ; Déchets = 10 ; Eau = 01, OA, OE ; Autres environnement = 02, 19, 25, 35 ; Transports = 04, 13, 14, 17, 21 ; Action économique = 09, 12, 16, 18, 20, 22, 24, 29, 30, 37.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.



5

LA FISCALITÉ LOCALE

Présentation - Définitions	70
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale	73
5-2 Les recettes de la fiscalité locale	74
5-3 Bases nettes et taux moyens d'imposition	75
5-4 Décomposition de l'évolution du produit des taxes : effet base et effet taux	76
5-5 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	78
5-6 Redevances et recettes tarifaires	79

PRÉSENTATION

Les recettes fiscales des collectivités locales se composent pour 41 % d'impôts directs locaux et pour 59 % d'autres impôts et taxes locales. Ces recettes fiscales comportent également des fractions de TVA qui viennent compenser les suppressions ou réaffectations de certaines taxes locales.

– Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les **taxes dites « ménages »** (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (THRS), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB) et, d'autre part, les **impôts dits « économiques »**, car versés par les entreprises : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** et le produit des **taxes annexes** mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

– L'année 2023 est la troisième et dernière année d'application du nouveau schéma de financement des collectivités locales faisant suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et à la baisse des impôts de production. Ces réductions de taxation locale pour les ménages et les entreprises ont fait l'objet de compensations dans les recettes des collectivités locales.

– Le produit de la fiscalité directe locale s'élève à 65,2 Md€ en 2023. Il baisse de - 3,2 Md€, soit - 4,6 %, par rapport à l'année précédente, après + 4,2 % entre 2021 et 2022. En incluant les transferts de fraction de TVA, les ressources des collectivités s'élèvent à 112 Md€ en 2023 (+ 7,1 %).

– Pour 2023, le produit des taxes « ménages » augmente de + 11,5 %, après + 5,5 % en 2022 et - 35,5 % en 2021. Il représente 45,7 Md€ et est perçu depuis 2021 par le secteur communal uniquement. Pour les communes, il constitue même la plus grande partie de leurs recettes d'origine fiscale : 41,8 Md€ sur un total de 43 Md€.

– Le produit des impôts économiques est quant à lui en forte baisse, suite à la suppression de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée qui en représentait près de la moitié du montant en 2022. Le produit de la CFE affiche une hausse marquée à + 7,1 % entre 2022 et 2023. Cette baisse des recettes issues des impôts économique est contrebalancée par une nouvelle fraction de TVA allouée aux collectivités.

– Aux impôts directs s'ajoutent d'autres taxes locales, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes représente 104,1 Md€ en 2023 (y compris les impôts et taxes de la section d'investissement), dont 50,8 Md€ de transferts de TVA (*tableau 1*). Les recettes de ces taxes augmentent de 9,1 % par rapport à 2022, en raison essentiellement de la hausse des transferts de TVA (+ 24 %), les DMTO fléchissant (- 20,6 % soit une perte de 4,2 Md€ de ressources) après plusieurs années de forte augmentation.

– À ces recettes fiscales, viennent s'ajouter des recettes tarifaires ou provenant de la vente de biens ou de services (fiche 5.6). Ces recettes étant généralement liées à l'activité économique, elles ont globalement légèrement progressé en 2023.

POUR EN SAVOIR PLUS

« Guide statistique de la fiscalité directe locale 2021 », DGCL, octobre 2022.

« La fiscalité directe locale en 2022 », DGCL, BIS n° 175, mai 2023.

DÉFINITIONS

Taxes « ménages »

► Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Perçue par le bloc communal, elle est due par l'occupant – au 1^{er} janvier de l'année d'imposition – d'un immeuble au titre de la résidence secondaire, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire.

► Taxe d'habitation des logements vacants (THLV)

Impôt direct facultatif. Depuis 2007, sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation des logements vacants (THLV) depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. À compter de 2012, ce dispositif est étendu aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'ils remplissent certaines conditions.

► Majoration de 20 % de la THRS

Afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a institué la possibilité pour les communes de majorer de 20 % la part communale de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale, en application de l'article 1391 B bis du CGI ou de l'article 1414 B du CGI, du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale. Cette majoration de taxe d'habitation est codifiée à l'article 1407 ter du CGI et peut être instituée à compter de 2015.

► Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Impôt direct qui était, jusqu'en 2020, perçu au profit du bloc communal, des départements et des CTU. Son produit est désormais affecté au seul bloc communal, suite à la suppression de la taxe d'habitation. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée des éventuels abattements.

► Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (hors le département de Paris) et tous les EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et à partir de 2011 au profit du seul secteur communal. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)

Impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de la TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

Impôts économiques

► Contribution économique territoriale (CET)

Impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité propre. La CFE est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Impôt dont le produit est partagé depuis 2017 conformément à la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), à hauteur de 26,5 % pour le secteur communal, 23,5 % pour les départements et 50 % pour les régions. Cette répartition est modifiée en 2021 : le secteur communal en bénéficie désormais 53 % et les départements 47 %.

► Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Impôt qui taxe les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et des transports. Son produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Jusqu'en 2010, cette taxe était perçue au profit de l'État. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m². Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

Autres taxes locales

► Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TEOM est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. À partir de 2014, certaines collectivités locales ont mis en œuvre une part incitative à la TEOM. Elle a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements ou, le cas échéant, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes composant le foyer.

► Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Instaurée en 2015, à la suite de la loi MAPTAM, au profit des communes et des EPCI, cette taxe est facultative et permet de répondre aux dépenses d'investissements liées à la prévention contre les inondations et à la protection des biens et des personnes. Elle est acquittée par les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Elle est plafonnée à 40 € par habitant et par année.

► Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)

Instaurée en 2015 au profit de la région Île-de-France, elle permet de financer les dépenses d'investissements en faveur des transports

en commun de la région. Cette taxe prend la forme de deux taxes additionnelles : une à la taxe foncière sur les propriétés bâties et une à la cotisation foncière des entreprises.

Autres impôts et taxes

- Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)
- Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)
- Versement mobilité (ex-versement transport)
- Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Compensations et dégrèvements

► Compensations

Allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales. Les dotations de compensation dont bénéficient les collectivités locales ne sont pas comptabilisées dans les compensations.

► Dégrèvements législatifs

Prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État verse l'intégralité du produit correspondant au coût des dégrèvements aux collectivités locales.

► Contributions brutes de l'État

Somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► Part des recettes fiscales prises en charge par l'État

Pour une taxe donnée, c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe.

Taux d'imposition

► Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité

Les «taux statistiques moyens» publiés ici rapportent le produit réellement perçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les «gains et pertes», le lissage depuis 2017, et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non-bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la «moyenne des taux de taxe». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

► Effet base, effet taux

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales

(en millions d'euros)

2023	Communes ^(c)	Syndicats	GFP ^(d)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2023	Évolution 2023/2022
Total des impôts et taxes	53 911	2 915	39 075	48 212	26 764	170 877	+ 3,4 %
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	52 931	2 915	38 816	48 212	26 466	169 340	+ 3,4 %
Impôts locaux^(a)	43 003	807	20 205	360	833	65 209	- 4,6 %
TH ^(e)	2 679	16	1 089	—	—	3 784	+ 34,1 %
TH logements vacants	135	0	4	—	—	139	+ 67,8 %
Foncier bâti (FB)	37 266	170	2 382	—	—	39 818	+ 9,9 %
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	729	—	—	—	—	729	+ 4,5 %
Versements coeff. correcteurs (FB)	4 212	—	—	—	—	4 212	+ 6,9 %
Prélèvements coeff. correcteurs (FB)	- 3 483	—	—	—	—	- 3 483	+ 7,4 %
Foncier non bâti (FnB) ^(f)	972	7	271	—	—	1 250	+ 7,8 %
CFE	563	2	7 039	—	—	7 604	+ 7,1 %
CVAE	—	—	—	—	—	0	- 100,0 %
IFER	88	—	699	360	756	1 903	+ 12,3 %
TASCOM	26	—	909	—	—	935	+ 10,4 %
TEOM	545	612	7 354	—	—	8 511	+ 7,5 %
GEMAPI et TASA	—	—	458	—	77	535	+ 17,1 %
Autres impôts et taxes^(b)	9 928	2 107	18 611	47 852	25 633	104 131	+ 9,1 %
Fraction de TVA	1 322	0	12 771	20 383	16 336	50 812	+ 24,2 %
DMTO	4 407	0	317	11 402	182	16 308	- 20,6 %
Attribution fonds de péréquation DMTO	- 265	0	- 42	249	59	1	- 101,2 %
TICPE	262	0	113	5 147	5 449	10 972	+ 0,8 %
TSCA	89	0	74	8 908	134	9 204	+ 7,2 %
Versement mobilité (VM)	6	1 040	4 116	0	0	5 163	+ 8,9 %
TCFE	1 191	994	47	812	12	3 056	+ 12,1 %
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 034	2 034	+ 7,6 %
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	24	237	261	- 18,5 %
Taxe d'aménagement	1	0	12	590	10	613	+ 1,2 %
Taxe de séjour	356	9	398	35	1	799	+ 17,6 %
Corse et Outre-mer	1 225	1	14	154	1 028	2 422	+ 3,8 %
dont : carburants	112	0	10	102	342	567	+ 5,9 %
octroi de mer	1 112	0	0	44	389	1 545	+ 4,3 %
Pylônes électriques	314	0	0	0	0	314	+ 6,3 %
Balayage	113	0	0	0	0	113	- 1,6 %
Taxes funéraires	0	0	0	0	0	0	- 23,7 %
Taxes sur les passagers	5	0	0	0	0	6	+ 18,0 %
Droits de place	162	0	3	0	0	166	+ 5,7 %
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	+ 115,3 %
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	- 56,7 %
Déchets stockés	18	6	1	0	0	25	+ 7,4 %
Locaux à usage de bureaux	0	0	0	0	213	213	- 0,1 %
Redevance des mines	6	0	1	11	0	18	- 9,8 %
Eaux minérales	19	0	0	0	0	19	- 12,5 %
Jeux et paris	343	2	7	0	0	352	+ 11,3 %
Remontées mécaniques	46	3	1	24	0	73	+ 13,3 %
Publicité extérieure	212	0	3	0	0	215	+ 2,7 %
Solde (dont autres reversements)	95	51	773	114	- 62	972	- 935,1 %
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	980	0	259	0	298	1 537	- 0,7 %
Taxe d'aménagement	975	0	259	0	42	1 276	+ 0,0 %
TICPE	0	0	0	0	256	257	+ 0,4 %
Autres	16	0	0	0	0	16	+ 0,0 %

(a) Source : Recensement des éléments d'imposition (REI).

(b) Source : comptes de gestion. Voir la partie « Définitions » pour la signification des acronymes.

(c) Y compris Ville de Paris.

(d) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

(e) Y compris majorations des résidences secondaires (168 M€) et hors

produit TH perçu par l'État (2,9 Md€).

(f) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (89 M€).

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

5-2 Les recettes de la fiscalité locale

Les recettes de la fiscalité locale^(a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble de la fiscalité locale		92 612	95 696	97 840	65 553	68 329	65 209
Taxe d'habitation (TH)	Communes	15 471	15 977	16 218	1 908	1 967	2 679
	dont : résidences secondaires ^(b)	1 697	1 795	1 801	1 907	1 967	2 679
	Syndicats	90	91	82	30	20	16
	GFP	7 135	7 375	7 493	821	835	1 089
	dont : résidences secondaires	-	-	776	820	835	1 089
	Secteur communal	22 697	23 443	23 793	2 759	2 822	3 784
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	69	73	82	80	81	135
	Syndicats	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,4
	GFP	2	2	2	2	2	4
	Secteur communal	71	75	84	82	83	139
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	17 527	18 358	18 775	32 360	33 945	37 266
	Syndicats	95	96	88	137	154	170
	GFP	1 773	1 839	1 907	1 802	2 127	2 382
	Secteur communal	19 394	20 293	20 770	34 298	36 225	39 818
	Départements	14 065	14 059	14 314	-	-	-
	CTU	169	174	179	-	-	-
	Ensemble collectivités	33 628	34 526	35 264	34 298	36 225	39 818
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(c)	Communes	840	858	869	873	904	972
	Syndicats	4	4	4	6	7	7
	GFP	223	230	233	237	250	271
	Secteur communal	1 067	1 092	1 106	1 116	1 160	1 250
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	641	618	629	540	544	563
	Syndicats	2	2	2	2	3	2
	GFP	7 311	7 385	7 634	6 311	6 555	7 039
	Secteur communal	7 954	8 006	8 265	6 853	7 102	7 604
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	126	624	654	650	623	-
	GFP	4 701	5 033	5 193	5 135	4 978	567
	Secteur communal	4 826	5 657	5 847	5 785	5 600	1 545
	Départements	4 008	3 776	3 867	3 823	3 692	314
	Régions et CTU	8 890	9 492	9 776	32	32	113
	Ensemble collectivités	17 725	18 925	19 490	9 639	9 324	1 972
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	71	71	73	78	82	88
	GFP	535	562	580	609	643	699
	Secteur communal	605	633	653	687	725	787
	Départements	281	290	300	314	330	360
	Régions et CTU	652	633	664	646	639	756
	Ensemble collectivités	1 538	1 557	1 617	1 647	1 694	1 903
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	28	21	26	26	25	26
	GFP	747	770	773	769	822	909
	Secteur communal	774	791	799	794	847	935
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(d)	Communes	619	626	624	503	517	545
	Syndicats	517	525	534	556	613	612
	GFP	5 787	5 861	5 979	6 373	6 787	7 353
	Secteur communal	6 924	7 012	7 137	7 432	7 918	8 535
	dont part incitative	20,8	28,2	33,5	36,0	39,5	40,0
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	154	190	204	275	380	458
	TASA (Région)	80	80	80	77	77	77

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires.

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des

GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Les bases nettes^(a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (TH)^(b)	<i>Valeur locative des locaux d'habitation</i>	120 368	124 347	126 482	–	–	–
	– Abattements pour charges de famille	7 577	7 727	7 720	–	–	–
	– Abattements facultatifs	8 634	8 883	8 972	–	–	–
	– Exonérations	12 154	12 816	13 437	–	–	–
	= Bases nettes des communes	92 004	94 921	96 353	11 291	11 501	14 303
	dont : – résidences principales	81 791	84 221	85 614	–	–	–
	– résidences secondaires	10 213	10 700	10 739	11 291	11 501	14 303
	Syndicats	10 182	10 458	9 705	3 666	2 336	1 631
	GFP	77 462	80 741	82 051	9 826	10 014	12 361
	dont : – résidences principales	–	–	72 701	–	–	–
	– résidences secondaires	–	–	9 350	9 826	10 014	12 361
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	390	410	462	452	454	765
	Syndicats	15	16	15	14	14	0
	GFP	18	19	21	20	21	40
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	90 299	92 742	94 812	90 904	94 597	100 998
	Syndicats	9 465	9 662	9 093	8 972	9 394	10 043
	GFP	55 044	57 135	58 656	57 502	62 103	67 772
	Départements	85 975	80 599	82 429	–	–	–
	CTU	926	956	985	–	–	–
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(c)	Communes	1 985	2 027	2 051	2 056	2 124	2 273
	Syndicats	111	113	112	113	118	122
	GFP	1 954	1 993	2 017	2 022	2 094	2 242
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	3 593	3 481	3 549	3 050	3 084	3 188
	Syndicats	77	81	86	58	54	50
	GFP	28 072	28 304	29 210	23 881	24 726	26 358
	Secteur communal^(d)	30 091	30 271	31 274	25 881	26 750	29 542
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	10 690	10 867	10 994	8 069	8 309	8 764
	Syndicats et GFP	64 876	66 835	68 195	72 883	76 151	80 233
	Secteur communal	75 567	77 701	79 188	80 952	84 460	88 997
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	53 738	104 407	108 594	87 503	100 828	109 823
	TASA (région)	33 128	33 597	34 365	33 434	34 518	36 433

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) À partir de 2021, la base nette de la TH sur les résidences secondaires pour les communes et les GFP. Base nette de la TH sur tous les locaux pour les syndicats.

(c) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFI, REI.

Les taux moyens d'imposition ^(a)

(en %)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (TH)^(b)	Communes	16,82	16,83	16,83	16,90	17,10	18,73
	Syndicats	0,89	0,87	0,85	0,83	0,86	0,98
	GFP	9,21	9,13	9,13	8,35	8,34	8,81
	Secteur communal	24,67	24,70	24,69	24,44	24,54	26,46
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,61	17,71	17,68	17,68	17,83	17,65
	Syndicats	1,16	1,13	0,98	1,05	1,02	n. c.
	GFP	10,04	10,03	10,06	9,94	9,86	10,00
	Secteur communal	18,13	18,22	18,17	18,15	18,31	18,22
Taxe sur le foncier bâti (FB)^(c)	Communes	19,41	19,79	19,80	35,60	35,88	36,90
	Syndicats	1,01	0,99	0,97	1,52	1,63	1,69
	GFP	3,22	3,22	3,25	3,13	3,43	3,51
	Secteur communal	21,48	21,88	21,91	37,73	38,29	39,42
	Départements	16,36	17,44	17,37	–	–	–
	CTU	18,21	18,21	18,16	–	–	–
	Ensemble des collectivités	37,24	37,23	37,19	37,73	38,29	39,42
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(d)	Communes	42,30	42,32	42,34	42,46	42,54	42,76
	Syndicats	3,78	3,63	3,66	5,76	5,98	5,74
	GFP	11,42	11,54	11,57	11,71	11,92	12,09
	Secteur communal	53,75	53,86	53,92	54,30	54,62	54,99
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	17,84	17,77	17,72	17,70	17,65	17,66
	Syndicats	3,13	2,76	2,61	4,03	5,02	4,00
	GFP	26,04	26,09	26,13	26,43	26,51	26,71
	Secteur communal	26,43	26,45	26,43	26,48	26,55	25,74
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(e)	Communes	5,79	5,76	5,68	6,23	6,22	6,22
	Syndicats et GFP	9,72	9,55	9,55	9,51	9,72	9,88
	Secteur communal	9,16	9,02	9,01	9,18	9,37	9,52
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	0,29	0,18	0,19	0,31	0,38	0,42
	TASA (région)	0,24	0,24	0,23	0,23	0,22	0,21

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites « ménages » sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires. À partir de 2021, taux moyen de la TH sur les résidences secondaires ; tous types de locaux pour les autres années.

(c) À partir de 2021, la part départementale de la TFPB est incluse dans le produit communal pour le calcul du taux moyen.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Décomposition de l'évolution des produits des taxes en 2023 : effet base et effet taux

5-4

Décomposition de l'évolution des produits des taxes en 2023 : effet base et effet taux

(en %)

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Communes	+ 36,2	+ 28,1	+ 6,3
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 15,4	+ 14,7	+ 0,6
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 38,0	+ 29,3	+ 6,7
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 30,5	+ 26,1	+ 3,5
	dont : – à FA	+ 19,8	+ 15,8	+ 3,4
	– à FPU	+ 30,9	+ 26,6	+ 3,5
	Secteur communal	+ 34,1	+ 27,6	+ 5,1
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+ 66,7	+ 65,9	+ 0,5
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 75,5	+ 75,2	+ 0,2
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 66,4	+ 65,6	+ 0,5
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 115,0	+ 25,1	+ 71,8
	dont : – à FA	–	–	–
	– à FPU	+ 115,0	+ 25,1	+ 71,8
	Secteur communal	+ 68,1	+ 67,1	+ 0,6
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+ 9,8	+ 6,8	+ 2,8
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 8,0	+ 7,4	+ 0,5
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 9,8	+ 6,8	+ 2,8
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 11,9	+ 7,1	+ 4,6
	dont : – à FA	+ 8,7	+ 7,3	+ 1,3
	– à FPU	+ 12,3	+ 7,0	+ 5,0
	Secteur communal	+ 9,9	+ 6,9	+ 2,9
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Communes	+ 7,5	+ 7,0	+ 0,5
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 7,3	+ 7,1	+ 0,2
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 7,6	+ 7,0	+ 0,5
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 8,6	+ 7,1	+ 1,4
	dont : – à FA	+ 8,7	+ 7,1	+ 1,5
	– à FPU	+ 7,5	+ 7,1	+ 0,5
	Secteur communal	+ 7,7	+ 7,0	+ 0,7
Ensemble des « taxes ménages »	Communes	+ 10,5	+ 8,1	+ 2,2
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 8,9	+ 8,4	+ 0,5
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 10,5	+ 8,1	+ 2,3
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 16,5	+ 12,0	+ 4,1
	dont : – à FA	+ 17,2	+ 12,4	+ 4,3
	– à FPU	+ 10,1	+ 8,5	+ 1,5
	Secteur communal	+ 11,7	+ 8,4	+ 3,0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	+ 3,5	+ 3,4	+ 0,0
	EPCI	+ 7,4	+ 6,6	+ 0,7
	dont : – à FA	+ 7,4	+ 6,6	+ 0,7
	– à FPU	+ 9,0	+ 7,5	+ 1,4
	Secteur communal	+ 7,1	+ 6,4	+ 0,6
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	Secteur communal	+ 7,8	+ 6,0	+ 1,7

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici.

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

5-5 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

Compensations et dégrèvements législatifs au titre de la fiscalité directe locale (en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensations (1)						
Taxe d'habitation	1 733	1 855	1 964	14	19	15
Taxe sur le foncier bâti	123	137	142	2 033	2 208	2 368
Taxe sur le foncier non bâti	117	118	117	117	117	115
Impôts économiques	58	216	240	1 881	1 995	2 047
Total	2 031	2 326	2 463	4 045	4 338	4 545
Dégrèvements législatifs (2)						
Taxe d'habitation	6 673	10 489	14 413	n. d.	n. d.	n. d.
Taxes foncières	1 656	1 639	1 911	n. d.	n. d.	n. d.
Impôts économiques	6 266	6 491	6 146	n. d.	n. d.	n. d.
Total	14 595	18 619	22 470	0	0	0
Contributions brutes de l'État (1 + 2)						
Taxe d'habitation	8 406	12 344	16 377	14	19	15
Taxes foncières	1 897	1 894	2 170	2 150	2 325	2 483
Impôts économiques	6 323	6 707	6 386	1 881	1 995	2 047
Total	16 626	20 945	24 933	4 045	4 338	4 545

n. d. : non disponible.
Source : DGCL. Données DGFIP.

Recettes (produits perçus et compensations) au titre de la fiscalité directe locale (en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	24 500	25 373	25 841	2 856	2 924	3 938
Taxes foncières	34 935	35 873	36 629	37 564	39 711	43 551
Impôts économiques	28 049	29 494	30 411	20 813	20 961	14 461
Total contributions directes	87 485	90 740	92 881	61 233	63 596	61 951
TEOM	6 924	7 012	7 137	7 432	7 918	8 535
TASA et GEMAPI	234	270	284	352	457	535
Total fiscalité directe locale	94 642	98 022	100 303	69 017	71 970	71 021

Source : DGCL. Données DGFIP.

Part des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre de la fiscalité directe locale (en %)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	34,3	48,7	63,4	0,5	0,6	0,4
Taxes foncières	5,4	5,3	5,9	5,7	5,9	5,7
Impôts économiques	22,5	22,7	21,0	9,0	9,5	14,2
Total contributions directes	19,0	23,1	26,8	6,6	6,8	7,3
Total fiscalité directe locale	17,6	21,4	24,9	5,9	6,0	6,4

(a) Recettes : produits perçus + compensations.
Source : DGCL. Données DGFIP.

Principales redevances et recettes tarifaires en 2023

(en millions d'euros)

2023	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2023	Évolution 2023/2022
Ventes de produits finis							
Vente d'eau	298	1 501	1 369	0	0	3 169	+ 3,9 %
Taxes et redevance d'eau	67	243	317	0		627	- 0,0 %
Vente de terrains aménagés	298	27	376	7		709	- 25,8 %
Produits forestiers							
Récoltes	3	1	0	0		4	- 1,6 %
Coupes de bois	291	14	1	4	0	310	- 7,6 %
Utilisation du domaine							
Concessions et redevances funéraires	133	3	3			140	+ 3,3 %
Droits de stationnement, location	727	27	118	89	14	976	+ 7,8 %
Redevance stationnement et post-stationnement	828	2	106	0		936	+ 7,9 %
Péage, passage, pesage	1	0	45	5		51	- 1,9 %
Droits de chasse et pêche	31	1	0	0	0	33	+ 2,1 %
Pâturage	5	2	0			6	+ 2,3 %
Dégradation voies et chemins	5	0	1	3		9	+ 6,6 %
Redevance ski de fond	2	1	3			6	- 17,2 %
Autres redevances	107	118	54	30	6	314	- 4,7 %
Prestations de services							
Transport	16	259	855	20	0	1 151	+ 14,7 %
Enlèvements ordures, déchets	23	246	325	1		596	- 0,2 %
Culture	320	23	105	27	1	476	+ 11,2 %
Sports et loisirs	407	38	271	8	1	725	+ 9,0 %
Analyse et désinfection	0	0	0	47	3	51	+ 24,2 %
Droits navigation	17	2	0	0	1	20	+ 3,9 %
Social	805	44	190	29	1	1 069	+ 5,1 %
Périscolaire	1 998	142	181	5	11	2 337	+ 8,5 %
Assainissement	464	1 369	2 787	108		4 728	+ 5,2 %
Location compteurs	26	97	108			231	+ 7,2 %
Autres recettes							
Ventes de marchandises	110	154	110	9	0	383	- 13,4 %
Concessions, brevets, marques	30	75	18	2	0	125	+ 11,8 %
Revenus des immeubles	2 117	81	462	109	21	2 790	+ 5,5 %
Fermiers et concessionnaires	554	555	454	55	6	1 622	- 5,7 %

(a) Y compris Ville de Paris.

(b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.



6

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Présentations - Définitions	82
6-1 Transferts financiers de l'État aux collectivités locales	84
6-2 Transferts financiers de l'État aux collectivités locales exécutés	85
6-3 Détail des dotations et compensations, et répartition de la DGF	86

PRÉSENTATION

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 105,4 Md€ dans la loi de finances initiales pour 2024, en autorisations d'engagement (*fiche 6.1*). Ils sont en léger repli de - 0,4 Md€ par rapport à la loi de finances initiales de 2023.

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- les **concours financiers de l'État aux collectivités** (*partie I du tableau 6.1*) s'élèvent à 54,8 Md€ en 2024, soit une baisse de - 0,5 Md€ par rapport à la LFI 2023. Ils rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements : prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales (45,1 Md€), crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (4,1 Md€), et TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 (5,4 Md€), et aux départements à compter de 2021 (293 M€ pour 2024).
- les **transferts divers de l'État, hors fiscalité transférée et hors apprentissage** (*partie II du tableau 6.1*) atteignent 11,1 Md€ en 2024, en baisse de - 0,3 Md€ par rapport à l'année précédente. Ils comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère chargé des Collectivités territoriales (6,1 Md€), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative (4,3 Md€) et le produit des amendes de police de la circulation et des radars (0,6 Md€). Ces transferts ont beaucoup diminué par rapport à 2020 où ils atteignaient 28 Md€, compte-tenu de la suppression des dégrèvements de la taxe d'habitation.
- la **fiscalité transférée** et le **financement de la formation professionnelle** (*parties III, IV et V du tableau 6.1*) visent à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, et s'élèvent quant à eux à 39,6 Md€ en 2024, soit une progression de + 0,5 Md€ par rapport à la LFI 2023.

Par rapport aux montants prévus en loi de finances initiale ou en projets de loi de finances, certains montants exécutés en 2022 leur ont été supérieurs (compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe), ou inférieurs (FCTVA, dotations d'investissement, produit des amendes de police de la circulation et des radars).

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>.

DÉFINITIONS

► **Les prélèvements sur recettes (PSR)** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État. La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires** relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DETR, subventions spécifiques, ...). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissement réalisées par ces derniers), soit des aides décidées par les autorités de l'État.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales.

Les **transferts de compétences** opérés depuis 1984 ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées. Ces ressources prennent soit la forme de **fiscalité transférée** comme c'est le cas avec les fractions de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP devenue TICPE) ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) transférées aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de **dotations spécifiques**, comme la dotation générale de décentralisation et la DGD formation professionnelle destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps ; ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004. La DGD formation professionnelle a été remplacée en 2014 par un panier de ressources dynamiques.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : la dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes distribué aux collectivités locales.

► **La DGF des communes** est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprenait jusqu'en 2014 la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national ou d'un parc naturel marin et enfin les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle). À compter de 2015, ces composantes historiques sont fusionnées. La dotation forfaitaire des communes

est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population.

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- la dotation de solidarité urbaine destinée aux communes urbaines défavorisées ;
- la dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité ;
- la dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► **La DGF des EPCI** est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants du groupement, de son potentiel fiscal, du revenu de ses habitants et de son intégration fiscale. Réformée en 2019, elle comprend une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %).

La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► **La DGF des départements** est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation. Les dotations de péréquation sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale attribuée aux départements ruraux.

► **La DGF des régions**, créée en 2004, est remplacée, à compter de 2018, par une fraction de TVA.

► **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

► **La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)**, créée à titre exceptionnel en 2016, a été pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018.

► **La dotation globale d'équipement (DGE) des départements** a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982 et finance les dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural effectuées par les départements. Elle est remplacée à partir de 2019 pour une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Elle est composée d'une part péréquation directement versée aux conseils départementaux, et d'une part « projets » attribuée par les préfets de région.

► **La dotation politique de la ville (DPV)**, ancienne dotation de développement urbain (DDU), permet de financer des projets d'investissement ou des actions dans le domaine économique et social en lien avec les objectifs poursuivis par la politique de la ville.

► **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

6-1 Transferts financiers de l'État aux collectivités locales

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales (autorisations d'engagement en millions d'euros)

	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	116 069	104 238	106 244	105 870	105 455
I - Concours de l'État en faveur des collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	49 505	52 119	53 080	55 352	54 825
a) Prélèvements sur recettes de l'État	41 247	43 400	43 226	45 590	45 058
Dotations et subventions de fonctionnement (voir détails fiche 6.3)	27 596	28 023	27 621	27 639	27 966
Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs (voir détails fiche 6.3)	6 654	7 835	8 108	8 324	8 496
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000	6 546	6 500	6 700	7 104
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCEs)	3	3	3	3	3
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
b) Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors crédits DGCL)	3 829	4 175	4 911	4 394	4 096
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	570	570	873	570	570
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	150	150	150	150	150
Dotation globale d'équipement des départements (DGE-DSID)	212	212	212	212	212
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 546	1 550	1 710	1 758	1 481
Dotations Outre-mer	143	145	145	148	150
Dotation de compensation régions frais de gestion TH (prévus en LFI 2020)	0	293	293	293	107
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	0	17	19	21	19
Autres	162	192	463	197	361
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions (ex-DGF)	4 429	4 294	4 679	5 090	5 378
d) Fonds de sauvegarde des départements (art 16 et 208 LFI 2020)	-	250	264	278	293
II - Contreparties de dégrèvements et transferts financiers divers	28 060	13 969	12 262	11 372	11 071
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	4 390	4 356	4 966	6 114	6 114
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	23 049	8 970	6 695	4 602	4 291
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	621	643	600	656	667
III - Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage)	37 318	37 263	40 011	38 341	38 749
Fiscalité transférée au titre de l'acte I de la décentralisation (loi du 7 janvier 1983)	14 703	14 587	16 762	14 235	14 117
Fiscalité transférée au titre de l'acte II de la décentralisation	12 333	12 333	12 455	12 583	12 697
Fiscalité transférée à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale	7 943	7 964	8 431	8 854	9 094
Fiscalité transférée à divers titres	1 322	1 339	1 389	1 664	1 760
Fiscalité transférée au titre du pacte de confiance et de responsabilité	1 017	1 067	974	1 005	1 081
IV - Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	1 186	879	883	797	802
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	1 029	722	702	632	637
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	157	157	157	157	157
V - TICPE-DRONISEP	0	8	8	8	8

Source : Direction du budget ; loi de finances initiales pour 1 a) et 1 b) et projets de loi de finances pour le reste.
Pour le détail des parties III et IV, voir la version en ligne

Transferts financiers de l'État aux collectivités locales exécutés

6-2

Les transferts financiers exécutés

(autorisations d'engagement en millions d'euros)

	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Taux d'exé- cution 2020	Taux d'exé- cution 2021	Taux d'exé- cution 2022
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	115 421	107 570	106 504	99,4 %	103,2 %	100,2 %
I - Concours de l'État en faveur des collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	50 442	52 843	52 316	101,9 %	101,4 %	98,6 %
a) Prélèvements sur recettes	41 999	43 356	43 062	101,8 %	99,9 %	99,6 %
Dotations et subventions de fonctionnement (voir composition fiche 6.3)	27 588	27 458	27 300	100,0 %	98,0 %	98,8 %
Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs (voir composition fiche 6.3)	6 431	8 023	8 152	96,6 %	102,4 %	100,5 %
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 406	6 704	6 456	106,8 %	102,4 %	99,3 %
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	325	328	100,0 %	99,7 %	100,6 %
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCS)	3	3	3	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Fonds de compensation des nuisances aeroportuaires	7	7	7	100,0 %	100,0 %	100,0 %
PSR de soutien aux collectivités locales pendant la crise économique et sanitaire	-	176	155	-	-	-
b) Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	4 418	4 648	4 311	115,4 %	111,3 %	87,8 %
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	945	931	933	90,3 %	89,0 %	89,2 %
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	526	502	793	92,3 %	88,1 %	90,8 %
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	137	133	142	91,3 %	88,7 %	94,7 %
Dotation globale d'équipement des départements (DGE-DSID)	204	200	200	96,2 %	94,3 %	94,4 %
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 545	1 562	1 674	99,9 %	100,8 %	97,9 %
Dotations Outre-mer	138	143	145	96,5 %	98,6 %	100,0 %
Mesures exceptionnelles (masques, DSIL exceptionnelle)	705	471	5	-	-	-
Autres (y compris fonds départements, absent des LFI, et les fonds au titre des calamités)	218	706	419	134,6 %	367,7 %	90,4 %
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions	4 025	4 583	4 679	90,9 %	106,7 %	100,0 %
II - Contreparties de dégrèvements et transferts financiers divers	27 107	13 783	12 880	96,6 %	98,7 %	105,0 %
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	3 530	5 252	5 345	80,4 %	120,6 %	107,6 %
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	22 929	8 124	6 982	99,5 %	90,6 %	104,3 %
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	656	414	556	105,6 %	64,4 %	92,7 %
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	- 7	- 7	- 3	-	-	-
III - Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage)	36 711	40 073	40 432	98,4 %	107,5 %	101,1 %
Fiscalité transférée au titre de l'acte I de la décentralisation (loi du 7 janvier 1983)	14 260	17 347	17 538	97,0 %	118,9 %	104,6 %
Fiscalité transférée au titre de l'acte II de la décentralisation	12 378	12 587	12 366	100,4 %	102,1 %	99,3 %
Fiscalité transférée à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale	7 763	7 754	8 113	97,7 %	97,4 %	96,2 %
Fiscalité transférée à divers titres	1 295	1 354	1 410	98,0 %	101,1 %	101,5 %
Fiscalité transférée au titre du pacte de confiance et de responsabilité	1 015	1 031	1 005	99,8 %	96,6 %	103,2 %
IV - Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	1 162	871	876	98,0 %	99,1 %	99,2 %
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	1 005	714	719	97,7 %	98,9 %	102,4 %
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	157	157	157	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : Direction du budget ; projets de loi de finances.

Pour le détail des parties III et IV, voir la version en ligne

Dotations et subventions de fonctionnement

(autorisations d'engagement en millions d'euros, votés en loi de finances initiale)

	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024
Dotation globale de fonctionnement (DGF) ^(a)	26 847	26 758	26 798	26 931	27 245
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	8	7	6	5	5
Dotation élu local	93	101	101	109	124
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Corse	63	63	57	43	43
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) ^(b)	467	466	440	434	432
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	27	27	27
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	91	91	91	91	91
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal (LFR3 pour 2020)	0	510	100	0	0
Total	27 596	28 023	27 621	27 639	27 966

(a) Réajustement du droit à compensation de La Réunion à la suite de la recentralisation du RSA réalisée le 1^{er} janvier 2020.

(b) Débasage des parts du FMDI du département de Seine-Saint-Denis.

Source : Direction du budget ; projets de loi de finances.

Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs

(autorisations d'engagement en millions d'euros, votés en loi de finances initiale)

	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	50	50	50	50	30
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669	540	581	628	674
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451	413	388	378	378
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 918	2 905	2 880	2 875	2 840
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	107	107	107	107	107
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284	284	284	284	272
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	48	48	48
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	123	123	123	123	123
Prélèvement sur les recettes pour la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	0	3 290	3 642	3 825	4 017
PSR de compensation des communes contribuant au FNGIR subissant une perte de CFE	–	1	1	1	3
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMTO	–	60	–	0	0
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités qui abandonnent ou renoncent aux loyers	–	10	–	0	0
Total	6 654	7 835	8 108	8 324	8 496

Source : Direction du budget ; projets de loi de finances.

Répartition de la DGF

	DGF 2022 (en millions d'euros)	DGF 2023 (en millions d'euros)	Évolution 2023/2022	
			en valeur	en %
DGF voté en LFI	26 798	26 931	+ 133	+ 0,5 %
Masse répartie	26 745	26 915	+ 170	+ 0,6 %
Communes et groupements de communes à fiscalité propre	18 328	18 646	+ 318	+ 1,7 %
Dotation forfaitaire des communes	6 780	6 802	+ 22	+ 0,3 %
Dotation forfaitaire groupements touristiques	18	18	+ 0	+ 1,2 %
Dotations d'aménagement	11 530	11 826	+ 296	+ 2,6 %
Dotation d'intercommunalité	1 653	1 653	+ 0	+ 0,0 %
Dotation de compensation des EPCI	4 640	4 615	- 25	- 0,5 %
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 566	2 656	+ 90	+ 3,5 %
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 877	2 077	+ 200	+ 10,7 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	794	+ 0	+ 0,0 %
Départements	8 417	8 269	- 148	- 1,8 %
Dotation forfaitaire	4 247	4 081	- 166	- 3,9 %
Dotation de compensation	2 646	2 645	- 1	- 0,0 %
Dotation de péréquation urbaine (DPU)	573	591	+ 18	+ 3,2 %
Dotation de fonctionnement minimale (DFM)	950	952	+ 2	+ 0,2 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.



7

LES ÉLUS LOCAUX

Présentation - Définitions

7-1 Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

7-2 Part des femmes parmi les élus locaux

90

92

93

PRÉSENTATION

Au 1^{er} janvier 2024, la population française de plus de 18 ans est répartie en trois tiers presque équivalents entre les personnes de 18 à 40 ans, de 40 à 60 ans et de 60 ans ou plus. Ce n'est pas le cas pour les élus locaux (fiche 7.1). Ainsi, la part des élus de moins de 40 ans est très inférieure à celle de la population générale (de 18 ans ou plus) : entre seulement 5 % (des conseillers communautaires) et 12 % (pour les conseillers municipaux ou régionaux). Entre 1995 et 2015, cette proportion de jeunes élus avait augmenté pour les conseillers régionaux ; l'augmentation était plus récente pour les conseillers départementaux. Les dernières élections départementales et régionales (2021) ont au contraire vu la part des jeunes élus régresser.

La part des femmes parmi les élus locaux progresse sur le moyen terme, mais reste loin de la parité pour les fonctions exécutives locales. Cette part est plus élevée parmi les jeunes élus : 43,7 % de femmes parmi les élus de 18 à 39 ans, pour une proportion moyenne de 41,3 % tous âges confondus (fiche 7.2).

L'alternance obligatoire d'un homme et d'une femme dans la constitution des listes de candidats s'applique depuis 2014 aux communes de 1 000 habitants ou plus. Cette obligation se traduit, début 2024, par un taux de féminisation de 47,9 % dans les communes de plus de 1 000 habitants. En dessous de ce seuil, la parité n'est pas obligatoire et la part des femmes parmi les élus est de 37,3 % (fiche 7.2). Le taux de féminisation des conseillers départementaux est quant à lui de 50,0 %, traduisant l'obligation de présenter des binômes mixtes (hommes, femmes) de candidats. Celui des conseillers régionaux et territoriaux est de 48,4 % début 2024.

Pour les fonctions de chef de l'exécutif, les taux de féminisation sont en revanche plus faibles : au début de l'année 2024, les femmes représentent 31,6 % des présidents de conseil régional, 21 % des présidents de conseil départemental, 11,9 % des présidents de conseil communautaire et 20,8 % des maires. Plus on s'éloigne de la fonction de maire, plus les fonctions sont occupées par des femmes : 33,5 % parmi les premiers adjoints, 42,1 % pour les deuxièmes adjoints et 44,7 % parmi les autres adjoints et conseillers (fiche 7.2).

Le taux de féminisation des maires est de 20,8 % dans les communes de moins de 500 habitants. Il diminue à mesure que la taille de la commune augmente, jusqu'à la strate de 30 000 à 100 000 habitants (16,5 %) ; il augmente à nouveau pour les communes de 100 000 habitants ou plus (26,2 %) (fiche 7.2).

27,4 % des élus locaux sont retraités ou inactifs, contre 46,1 % dans la population de 15 ans ou plus. Par rapport à leur part dans la population totale, les catégories sociales surreprésentées parmi les élus locaux sont les cadres et les artisans-commerçants, ainsi que les agriculteurs du fait du nombre élevé des communes rurales. Les catégories sous-représentées sont les ouvriers et les employés (fiche 7.1).

POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur et des outre-mer : www.interieur.gouv.fr/Elections

La décomposition par région des statistiques est disponible en ligne sur le site de la DGCL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>

« Les femmes sont de plus en plus présentes dans la vie politique locale en 2022, mais les plus hautes fonctions restent majoritairement l'apanage des hommes », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL, n° 162, mars 2022.

DÉFINITIONS

Les données sont recueillies et produites au ministère de l'Intérieur par le **bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'action territoriale)**.

► Mandats

Il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le répertoire national des élus (RNE).

► Répertoire national des élus (RNE)

Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données mise à jour en continu par les préfetures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

► Catégories socioprofessionnelles

Elles sont déterminées selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation par l'Insee de la population selon leur PCS est

disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »).

► Parité et conseils communautaires

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints, puis conseillers) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Dans les communes de 1 000 habitants ou plus, la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire est établie sur la base des candidats aux élections municipales qui lui correspond : les citoyens utilisent un seul bulletin de vote, mentionnant une liste de candidats aux élections municipales et la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée (quelle que soit la taille de la commune, il n'est pas possible d'être conseiller communautaire sans être au préalable conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement). Par construction, les groupements ayant beaucoup de communes de 1 000 habitants ou plus intégreront alors davantage de femmes dans leur conseil, puisque les listes se présentant dans ces communes ont l'obligation de respecter la parité.

Nombre d'élus locaux au 1^{er} janvier 2024 et répartition par âge^(a)

Mandats	Effectifs pourvus	Répartition par classe d'âge (en %)				Âge moyen
		moins de 40 ans	de 40 à 59 ans	60 ans et plus	Ensemble	
Ensemble des mandats	559 993	11,4	46,8	41,8	100,0	55,7
Conseillers régionaux et territoriaux ^(b)	1 923	12,8	56,3	30,8	100,0	53,2
Dont : présidents	19	.	42,1	57,9	100,0	61,2
Conseillers départementaux ^(c)	4 045	7,0	49,2	43,8	100,0	56,9
Dont : présidents	95	1,1	38,9	60,0	100,0	60,9
Conseillers communautaires ^(d)	65 019	4,5	38,7	56,8	100,0	60,2
Dont : présidents	1 248	2,4	38,4	59,2	100,0	60,9
Conseillers municipaux ^(e)	489 006	12,4	47,8	39,8	100,0	55,1
Dont : maires	34 800	2,5	34,3	63,2	100,0	61,9
1 ^{ers} adjoints	33 834	4,1	40,3	55,6	100,0	60,0
2 ^{es} adjoints	31 321	6,2	45,1	48,7	100,0	58,2
autres adjoints	49 573	6,7	46,4	46,9	100,0	57,5
autres conseillers	339 478	15,6	50,4	33,9	100,0	53,3
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	271 477	13,8	47,0	39,2	100,0	54,8
communes de 1 000 habitants et plus	217 529	10,6	48,9	40,5	100,0	55,5
Population française de 18 à 99 ans (au 01/01/2024)	53 655 000	32,7 %	32,2 %	35,1 %	100,0	50,6

(a) Âge au 1^{er} janvier.
(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane. Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.
(c) Y compris Collectivité européenne d'Alsace.
(d) Y compris métropole de Lyon.
(e) Y compris Paris.
Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2024) ; Insee, estimations de population.
Champ : France métropolitaine + DOM.

La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux en 2024
(en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Ensemble des élus locaux	Conseillers régionaux et territoriaux	Conseillers départementaux	Conseillers communautaires	Conseillers municipaux	dont : maires	Population de 15 ans ou plus
Agriculteurs exploitants	8,0	3,6	4,1	7,7	8,1	11,8	0,7
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	6,6	10,0	6,6	6,6	6,6	6,1	3,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	21,4	48,7	38,9	26,3	20,5	21,6	10,6
Professions intermédiaires	17,0	11,7	13,9	13,3	17,5	11,0	13,7
Employés	13,1	6,0	6,4	7,9	13,8	6,2	14,2
Ouvriers	6,4	0,8	0,5	2,1	7,1	2,5	10,9
Retraités	23,9	11,6	23,0	32,9	22,7	38,1	46,1
Autres sans activité professionnelle	3,6	7,6	6,6	3,2	3,6	2,7	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, avril 2024) ; Insee, enquête Emploi 2020.
Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les élus locaux au 1^{er} janvier 2024, selon l'âge^(a) (en %)

Mandats	Âge des élus ^(a)						
	Tous âges	De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
Ensemble des mandats	41,3	43,7	47,5	45,3	43,1	38,6	34,4
Conseillers régionaux et territoriaux ^(b)	48,4	48,6	55,7	50,5	50,5	44,7	37,8
Dont : présidents	31,6	.	33,3	100,0	50,0	.	33,3
Conseillers départementaux ^(c)	50,0	45,2	53,3	53,0	55,0	52,7	42,7
Dont : présidents	21,1	.	16,7	25,0	35,3	26,1	11,8
Conseillers communautaires ^(d)	35,0	41,7	45,3	43,0	40,2	33,5	27,4
Dont : présidents	11,9	6,7	12,7	19,6	16,1	13,1	7,5
Conseillers municipaux ^(e)	42,0	43,8	47,6	45,5	43,4	39,3	35,7
Dont : maires	20,8	24,4	27,4	25,9	25,3	21,2	16,4
1 ^{ers} adjoints	33,5	34,5	38,1	39,4	36,8	31,8	29,3
2 ^{es} adjoints	42,1	40,7	46,8	46,8	44,4	40,8	37,7
autres adjoints	44,3	46,0	51,8	49,7	46,9	42,8	36,6
autres conseillers	44,7	44,3	48,6	46,8	45,4	42,5	40,4
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	37,3	40,1	41,9	39,5	37,4	34,8	32,2
communes de 1 000 habitants et plus	47,9	49,8	54,7	52,2	50,3	44,7	40,0

(a) Âge au 1^{er} janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane. Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.

(c) Y compris Collectivité européenne d'Alsace.

(d) Y compris métropole de Lyon.

(e) Y compris Paris.

Lecture : 41,3 % des élus sont des femmes. Parmi les conseillers régionaux ou territoriaux de 18 à 39 ans, 48,4 % sont des femmes. Il n'y a pas de président de région ou de CTU de 18 à 39 ans.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, avril 2024).

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les maires en 2024, selon leur âge et la taille de la commune (en %)

Mandats	Âge des maires ^(a)						
	Tous âges	De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
Maires	20,8	24,4	27,4	25,9	25,3	21,2	16,4
d'une commune de moins de 500 habitants	21,6	30,4	28,8	26,0	25,9	21,4	17,5
de 500 à 1 000 habitants	19,6	18,9	27,2	24,5	22,2	20,5	15,8
de 1 000 à 3 500 habitants	20,8	20,5	27,0	29,2	27,5	22,4	14,5
de 3 500 à 10 000 habitants	19,1	14,5	24,6	26,7	22,9	20,1	13,2
de 10 000 à 30 000 habitants	18,1	6,1	18,3	15,5	27,5	17,0	17,8
de 30 000 à 100 000 habitants	16,5	25,0	18,8	15,4	25,0	10,8	11,1
de 100 000 habitants ou plus	26,2	–	30,0	–	–	25,0	30,8

(a) Âge au 1^{er} janvier.

Lecture : 20,8 % des maires sont des femmes. La part des femmes parmi les maires de 18 à 39 ans d'une commune de moins de 500 habitants est de 30,4 %.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, avril 2024).

Champ : France métropolitaine + DOM.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Présentation - Définitions	96
8-1 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales	99
8-2 Les effectifs et le volume de travail selon le type de collectivités locales	101
8-3 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région	102
8-4 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut et la catégorie hiérarchique	104
8-5 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière	106
8-6 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge	108
8-7 L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés	110
8-8 L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants	113
8-9 Les femmes dans les collectivités locales	117
8-10 Les mouvements de personnel dans les collectivités locales	119
8-11 La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	120
8-12 Les salaires dans les collectivités locales	121
8-13 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	122

PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2022, on compte 1 978 000 agents rémunérés en emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 431 400 sont fonctionnaires, 458 500 sont contractuels, 24 400 agents bénéficient de contrats aidés et 63 800 relèvent d'autres statuts (assistants maternels, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, on dénombre 38 700 postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant une autre activité dans la fonction publique davantage rémunératrice. En volume de travail, on dénombre au total 1 888 800 agents en équivalent temps plein en 2022 (*fiche 8.1*).

Entre fin 2021 et fin 2022, les effectifs de la FPT sont en baisse (– 0,2 %). Néanmoins cette baisse est légèrement moins forte que celle des effectifs de la fonction publique hospitalière (FPH) pour laquelle elle atteint – 0,3 %, tandis que les effectifs de la fonction publique d'Etat (FPE) sont en hausse (+ 0,6 % après – 0,1 % en 2021). Hors bénéficiaires de contrats aidés, les effectifs de la FPT augmentent en 2022 plus modérément qu'en 2021 (+ 0,3 % après + 0,6 % en 2021). Cette hausse est portée par l'augmentation du nombre contractuels (+ 4,4 %) et des agents sous statut « Autres » (+ 4,6 %) ce qui compense la baisse des fonctionnaires (– 1,2 % ; *fiches 8.4 et 8.11*). Le volume de travail en EQTP progresse légèrement en 2022 (+ 0,2 % après + 1,6 % en 2021) (*fiche 8.1*).

Hors bénéficiaires de contrats aidés, le recul des effectifs de la FPT dans les organismes communaux se poursuit (– 0,5 % après – 0,3 % en 2021) avec une baisse dans les organismes communaux qui s'intensifie (– 3,2 % après – 2,5 % en 2021). Dans le même temps, les effectifs diminuent de – 0,2 % dans les régions tandis que dans les organismes départementaux et intercommunaux ils augmentent respectivement de + 0,5 % et + 2,4 % (*fiche 8.2*).

En France métropolitaine, tous types de collectivités confondus, les évolutions par région sont hétérogènes. D'un côté, les régions Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur affichent une baisse du nombre d'agents. D'un autre côté, dans les autres régions, des hausses sont observées, entre + 0,2 % en Bretagne et + 1,2 % en Pays de la Loire (*fiche 8.3a*).

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (71,3 %). Néanmoins à la suite au reclassement de cadres d'emplois de C à B en 2022, les proportions d'agents de catégorie A et B passent respectivement de 12,4 à 12,6 % et de 11,9 à 14,8 % du total des agents.

Le nombre d'employeurs de la FPT s'établit à environ 42 900, dont 10,1 % ne rémunèrent que des agents en emplois secondaires ou contrats aidés. Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 % (*fiches 8.4 et 8.7*).

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,3 %), proportion comparable à celle de la fonction publique de l'État (61,2 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (77,8 %). Les femmes sont très présentes dans les établissements communaux (85,7 %). La catégorie hiérarchique ayant la part des femmes la plus importante est la catégorie A, à la suite des reclassements de B en A de cadres d'emploi majoritairement féminins, en 2019 (69,4 % ; *fiches 8.9 et 8.11*).

La filière technique et la filière administrative regroupent à elles deux près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : par exemple, la filière administrative est fortement présente au sein des communes. En outre, les filières médico-sociale et sociale sont très largement féminines (à hauteur respectivement de 95,2 % et 94,7 %) tandis que les femmes ne représentent que 7 % des effectifs de la filière incendie et secours et 21,5 % de la filière police municipale (*fiches 8.5 et 8.9*).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,7 ans contre 44,4 ans dans la fonction publique d'État (hors militaires) et seulement 42,1 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont également plus âgés que les contractuels (*fiches 8.6 et 8.11*).

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 2 154 € (hors emplois aidés) en 2022, soit une hausse de + 4,1 % en euros courants mais, diminuée en euros constants, c'est-à-dire une fois déduit l'effet de la hausse des prix (– 1,1 %, *fiche 8.12*).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 8 décembre 2022 (*fiche 8.13*). Les prochaines auront lieu en décembre 2026.

POUR EN SAVOIR PLUS

« En 2022, le nombre d'agents de la fonction publique territoriale diminue de - 0,2 % », Bulletin d'information statistique n° 183, avril 2024, www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

« En 2022, l'emploi augmente de 0,3 % dans l'ensemble de la fonction publique », Informations rapides n° 94, avril 2024, www.insee.fr

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Édition 2023, en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), www.fonction-publique.gouv.fr

MÉTHODOLOGIE

Jusqu'au millésime 2021, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp) était principalement alimenté par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour les agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT).

Depuis 2017, une part croissante des données de Siasp provenait des déclarations sociales nominatives (DSN), en substitution des autres sources. En 2022, les employeurs du secteur public ont fini de migrer vers le système de déclaration en DSN, conformément au décret 2016-611 du 18 mai 2016.

Cette transition a permis aux employeurs de revoir leurs systèmes d'information et de déclaration, pouvant potentiellement modifier leurs pratiques déclaratives. En raison de ces changements, l'Insee a entrepris une révision des traitements statistiques portant sur l'emploi et les rémunérations des agents de la fonction publique, en ajustant également les concepts utilisés.

Par continuité avec certains de nos traitements antérieurs, depuis le

millésime 2022, les définitions d'un poste non annexe ainsi que d'un poste principal appliquées ici se distinguent de celles de l'Insee. En effet, un emploi est considéré comme annexe s'il génère un faible volume de travail annuel, soit moins de 30 jours ou moins de 120 heures, à l'exception des postes débutant en décembre où le volume de travail doit être de moins 7,5 jours ou de 30 heures. Le poste principal est quant à lui le poste actif et non annexe le plus rémunérateur parmi tous les autres postes d'un agent au sein de la fonction publique.

Néanmoins, compte tenu des changements méthodologiques précisés au début de cet avertissement, les résultats publiés dans cette édition ne sont pas entièrement comparables à ceux des années précédentes ni aux publications de l'Insee. Pour autant, les données du millésime 2021 ont été recalculées afin de garantir une cohérence et une homogénéité dans les comparaisons entre les années 2021 et 2022.

DÉFINITIONS

► Les trois versants de la fonction publique

La fonction publique en France comprend trois composantes : fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière. Dans le cadre d'un même statut général des fonctionnaires, chacune est régie par des dispositions particulières à caractère national.

Les emplois de la **fonction publique d'État (FPE)** se répartissent entre les administrations centrales de l'État et ses services déconcentrés.

La création de la **fonction publique territoriale (FPT)** en 1984 a suivi les lois de décentralisation (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. La fonction publique territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics.

La **fonction publique hospitalière (FPH)**, telle que définie par la loi du 9 janvier 1986, regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- les établissements d'hospitalisation publics ;
- les maisons de retraite publiques ;
- les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;
- les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés ;
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou à caractère public.

► Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP)

Élaboré par l'Insee pour le suivi des trois versants de la fonction publique (territorial-FPT, de l'État-FPE et hospitalier-FPH) repose sur la mobilisation de sources administratives. Il constitue l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

► Emploi annexe, emploi non-annexe, emploi principal et emploi secondaire

Un emploi est considéré comme annexe s'il génère un faible volume de travail annuel, soit moins de 30 jours ou moins de 120 heures, à l'exception des postes débutant en décembre où le volume de travail doit être de moins 7,5 jours ou de 30 heures. Au contraire, un emploi générant un volume de travail significatif sera non-annexe. Certains agents exercent deux (voire plusieurs) emplois non-annexes dans la fonction publique. Il est fréquent, en particulier, qu'un agent d'une collectivité territoriale exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans un autre versant de la fonction publique ou dans le secteur privé. L'un est l'emploi principal (en principe celui dont la rémunération est la plus élevée), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Depuis le millésime 2022, la définition du poste principal se distingue de celle de l'Insee dans la mesure où cette publication ne prend pas en compte la multi-activité entre le secteur public et le secteur privé.

► Volume de travail en équivalent temps plein

Il prend en compte l'ensemble des emplois qui regroupe les activités à temps complet, à temps partiel ou au forfait, aux cessations progressives d'activité ou aux périodes de congés de maladie

ordinaire et aux congés formation. Ces emplois peuvent être annexes ou non annexes.

► Les établissements publics à caractère administratif (EPA)

Le statut de recrutement des agents dans ces établissements est de droit public. Sont notamment classés en EPA les universités, les établissements publics scientifiques et techniques, dont le personnel relève surtout de la FPE, les centres communaux d'action sociale, les organismes intercommunaux (FPT), les hôpitaux publics et les maisons de retraite publiques autonomes (FPH).

► La métropole de Lyon

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2015. Elle reprend les compétences de la communauté urbaine (CU) de Lyon et exerce de plus sur son territoire les compétences d'un conseil départemental. Bien que son statut soit unique, ses effectifs ont été comptabilisés avec ceux des EPCI à fiscalité propre.

► Les établissements publics territoriaux (EPT)

Les EPT ont été créés au 1^{er} janvier 2016. Ils correspondent à des sous-ensembles de la métropole du Grand Paris. Même s'il ne s'agit pas de métropoles, leurs effectifs ont été comptés avec celles-ci.

Créée au 1^{er} janvier 2016, la **collectivité unique de Guyane** correspond à la fusion du département et de la région de Guyane. Il en va de même pour la **collectivité unique de Martinique**.

La **collectivité de Corse**, créée au 1^{er} janvier 2018, correspond à la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale. Son effectif est comptabilisé avec ceux des régions.

La **Ville de Paris**, créée au 1^{er} janvier 2019, est une entité correspondant à la fusion du département et de la commune de Paris. Son effectif est comptabilisé avec ceux des communes.

► Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Dans le secteur non marchand, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

► Les notions de cadre d'emplois et de filière

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit ainsi le cadre d'emplois : « Un

cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade a vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades ». La loi précise que les cadres d'emplois sont répartis en catégories hiérarchiques, désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

– A : fonctions de direction et de conception ;

– B : fonctions d'application et de maîtrise ;

– C : fonctions d'exécution.

La loi dispose que chaque cadre d'emplois est régi par un statut particulier, établi par décret en Conseil d'État. Le statut particulier définit, pour chaque cadre d'emplois, la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur. Il présente un caractère national. Il est donc commun aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics. Ce statut précise aussi les fonctions que peuvent exercer les fonctionnaires du cadre d'emplois. Par commodité, ces cadres d'emplois sont regroupés en « filières », qui désignent le secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux (filière sportive, culturelle par exemple).

► Comité social territorial (CST)

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'àuprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste, pour quatre ans, à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Les comités sociaux territoriaux sont consultés principalement sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

► Les centres de gestion

Établissements publics à caractère administratif, les centres de gestion sont gérés par des élus des collectivités. Ils sont départementaux à l'exception de la région parisienne où deux centres interdépartementaux gèrent l'un la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), l'autre la grande couronne (Val d'Oise, Essonne, Yvelines). Les centres de gestion ont pour mission la gestion du personnel territorial et regroupent obligatoirement les collectivités et leurs établissements employant moins de 350 agents et, de façon facultative, toute autre collectivité qui le souhaite.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales 8-1a

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le type d'emplois (en milliers)

	Emplois au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Emplois non annexes^(a) (1)	1 997,0	2 015,2	2 020,1	2 016,7	+ 0,9 %	- 0,2 %	1 809,5	1 839,7	1 862,2	1 864,1	+ 1,7 %	+ 0,1 %
Emplois principaux ^(b)	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+ 0,9 %	- 0,2 %	1 782,3	1 804,0	1 802,4	1 799,5	+ 1,2 %	- 0,2 %
Emplois secondaires ^(b)	36,7	37,9	38,4	38,7	+ 3,5 %	+ 0,8 %	27,1	35,7	59,8	64,6	+ 31,4 %	+ 8,0 %
Emplois annexes^(c) (2)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	20,4	19,8	23,5	24,7	- 2,8 %	+ 5,4 %
Ensemble des emplois (1) + (2)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+ 1,6 %	+ 0,2 %

(a) Les emplois dits « non annexes » correspondent à des emplois dont la durée est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures rémunérées supérieur à 120.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits « secondaires ».

(c) Un emploi annexe est, ici, un emploi dont la durée est inférieure à 30 jours ou le nombre d'heures inférieur à 120. Du fait du faible volume d'heures qu'ils représentent, ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs.

s. o. : sans objet.

Note : les emplois secondaires pouvant être occupés par les mêmes agents que les emplois principaux, ils sont supprimés du calcul des effectifs au 31 décembre pour éviter les doubles comptes. Les volumes de travail en équivalent temps plein, eux, seront calculés sur l'ensemble des emplois. Ils correspondent à l'ensemble du travail généré, quel que soit le type de poste. Ils prendront donc en compte non seulement les emplois principaux, mais également les emplois secondaires et les emplois annexes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, tous emplois.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut (en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 931,8	1 942,5	1 948,5	1 953,6	+ 0,6 %	+ 0,3 %	1 809,1	1 836,5	1 863,1	1 863,7	+ 1,5 %	+ 0,0 %
Fonctionnaires	1 455,6	1 446,8	1 449,0	1 431,4	- 0,6 %	- 1,2 %	1 389,8	1 384,1	1 393,5	1 374,4	- 0,4 %	- 1,4 %
Contractuels	419,9	436,8	439,2	458,5	+ 4,0 %	+ 4,4 %	365,3	396,3	410,1	426,0	+ 8,5 %	+ 3,9 %
Autres ^(a)	56,3	59,0	60,4	63,8	+ 4,6 %	+ 5,7 %	54,0	56,1	59,6	63,3	+ 3,8 %	+ 6,2 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	28,5	34,7	33,1	24,4	+ 21,8 %	- 26,4 %	20,7	23,0	22,5	25,2	+ 10,8 %	+ 11,8 %
Total (1) + (2)	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+ 0,9 %	- 0,2 %	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+ 1,6 %	+ 0,2 %

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales
selon la catégorie hiérarchique, le sexe et le type de temps de travail des agents
(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Catégorie A	240,9	242,6	243,3	247,5	+ 0,7 %	+ 1,7 %	228,3	229,8	228,7	233,4	+ 0,7 %	+ 2,1 %
Catégorie B	232,8	235,2	235,2	293,0	+ 1,0 %	+ 24,6 %	219,7	222,4	224,0	276,7	+ 1,2 %	+ 23,5 %
Catégorie C	1 382,8	1 385,4	1 388,0	1 325,3	+ 0,2 %	- 4,5 %	1 288,4	1 304,4	1 322,2	1 252,2	+ 1,2 %	- 5,3 %
Catégorie indéterminée	19,0	20,4	21,6	24,0	+ 7,2 %	+ 11,1 %	18,7	23,8	28,6	38,0	+ 27,5 %	+ 33,0 %
Femmes	1 140,2	1 144,4	1 147,3	1 148,7	+ 0,4 %	+ 0,1 %	1 038,6	1 058,4	1 073,4	1 071,5	+ 1,9 %	- 0,2 %
Hommes	735,3	739,1	740,9	741,2	+ 0,5 %	+ 0,0 %	716,5	722,0	730,2	728,9	+ 0,8 %	- 0,2 %
Temps complet	1 412,8	1 421,0	1 373,2	1 397,5	+ 0,6 %	+ 1,8 %	1 399,7	1 424,8	1 459,3	1 408,6	+ 1,8 %	- 3,5 %
Temps partiel ^(a)	239,2	237,9	276,2	251,4	- 0,5 %	- 9,0 %	193,0	191,3	166,4	209,7	- 0,9 %	+ 26,1 %
Temps non complet ^(a)	223,5	224,7	238,8	241,0	+ 0,5 %	+ 0,9 %	162,4	164,2	177,9	182,1	+ 1,1 %	+ 2,3 %
Total	1 875,5	1 883,6	1 888,2	1 889,9	+ 0,4 %	+ 0,1 %	1 755,1	1 780,4	1 803,6	1 800,4	+ 1,4 %	- 0,2 %

(a) Un agent à temps incomplet a un emploi créé pour une durée inférieure à 35 heures par semaine. Contrairement au temps partiel, la durée de travail à temps non complet n'est pas choisie par l'agent mais par l'employeur.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail selon le type de collectivités locales

8-2

Les effectifs employés par les collectivités locales et leur volume de travail selon le type de collectivités

	Nombre de collectivités en 2022 ^(a)	Emplois au 31 décembre (en milliers)						Volume de travail en équivalent temps plein (en milliers)					
		2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Total organismes communaux	31 100	1 120,9	1 117,6	1 121,7	1 116,1	- 0,3 %	- 0,5 %	1 036,3	1 049,0	1 069,1	1 059,7	+ 1,2 %	- 0,9 %
Communes de moins de 1 000 hab.	18 582	67,7	67,8	68,2	68,6	+ 0,2 %	+ 0,6 %	57,9	58,2	58,9	59,6	+ 0,5 %	+ 1,2 %
Communes de 1 000 à 1 999 hab.	4 489	58,4	59,8	60,2	59,8	+ 2,4 %	- 0,7 %	52,3	53,7	54,3	54,5	+ 2,7 %	+ 0,3 %
Communes de 2 000 à 3 499 hab.	2 243	64,3	65,6	65,9	65,5	+ 1,9 %	- 0,6 %	59,2	60,8	61,5	61,8	+ 2,7 %	+ 0,5 %
Communes de 3 500 à 4 999 hab.	968	53,1	53,3	53,5	53,3	+ 0,4 %	- 0,5 %	49,2	49,9	50,6	50,9	+ 1,5 %	+ 0,4 %
Communes de 5 000 à 9 999 hab.	1 179	124,8	125,9	125,8	125,5	+ 0,8 %	- 0,3 %	115,9	118,1	120,0	119,4	+ 1,9 %	- 0,5 %
Communes de 10 000 à 19 999 hab.	532	127,9	127,5	127,7	127,8	- 0,3 %	+ 0,1 %	120,1	121,8	123,9	123,0	+ 1,5 %	- 0,7 %
Communes de 20 000 à 49 999 hab.	349	206,9	205,8	206,0	207,9	- 0,5 %	+ 0,9 %	194,6	197,1	201,3	200,7	+ 1,3 %	- 0,3 %
Communes de 50 000 à 79 999 hab.	70	91,3	89,9	90,4	89,2	- 1,6 %	- 1,4 %	86,7	87,1	89,2	86,2	+ 0,4 %	- 3,3 %
Communes de 80 000 à 99 999 hab.	16	29,3	28,8	28,9	29,3	- 1,7 %	+ 1,6 %	27,5	27,9	28,6	28,7	+ 1,8 %	+ 0,1 %
Communes de 100 000 hab. et plus	42	186,1	185,0	185,5	183,3	- 0,6 %	- 1,2 %	173,6	174,6	179,0	176,9	+ 0,6 %	- 1,2 %
Total des communes	28 470	1 009,8	1 009,2	1 012,1	1 010,0	- 0,1 %	- 0,2 %	936,9	949,2	967,4	961,7	+ 1,3 %	- 0,6 %
Établissements communaux^(b)	2 630	111,1	108,3	109,6	106,1	- 2,5 %	- 3,2 %	99,3	99,8	101,7	98,0	+ 0,4 %	- 3,6 %
Organismes intercommunaux^(c)	6 878	358,6	369,9	369,2	378,1	+ 3,2 %	+ 2,4 %	337,4	345,8	348,0	357,2	+ 2,5 %	+ 2,6 %
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(d)	50	94,1	96,3	96,4	98,0	+ 2,4 %	+ 1,7 %	91,1	92,9	93,4	94,8	+ 2,0 %	+ 1,6 %
Communautés d'agglomération (CA)	225	94,3	98,7	99,7	101,9	+ 4,6 %	+ 2,2 %	91,7	93,5	95,2	97,6	+ 2,0 %	+ 2,6 %
Communautés de communes (CC)	989	83,9	87,2	86,4	89,9	+ 3,9 %	+ 4,0 %	76,7	80,1	80,0	83,6	+ 4,4 %	+ 4,5 %
Total des EPCI^(d) à fiscalité propre^(e)	1 264	272,3	282,2	282,5	289,8	+ 3,6 %	+ 2,6 %	259,5	266,5	268,6	276,1	+ 2,7 %	+ 2,8 %
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	920	8,9	8,7	8,6	8,7	- 2,8 %	+ 1,6 %	7,6	7,5	7,6	7,6	- 1,0 %	+ 0,3 %
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	2 409	16,2	14,8	15,4	14,7	- 9,0 %	- 4,1 %	14,0	12,6	12,9	12,9	- 9,7 %	- 0,5 %
Syndicats mixtes	1 893	37,2	40,2	40,2	40,9	+ 8,0 %	+ 1,6 %	35,4	37,9	38,3	39,2	+ 7,0 %	+ 2,3 %
Autres établissements publics intercommunaux	392	23,9	24,1	22,6	24,0	+ 0,6 %	+ 6,4 %	21,0	21,3	20,6	21,4	+ 1,5 %	+ 3,8 %
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre	5 614	86,3	87,7	86,7	88,3	+ 1,6 %	+ 1,8 %	77,9	79,3	79,5	81,1	+ 1,7 %	+ 2,1 %
Organismes départementaux	286	345,7	347,6	350,0	351,6	+ 0,6 %	+ 0,5 %	334,6	337,2	341,6	342,4	+ 0,8 %	+ 0,2 %
Départements	94	275,9	277,6	279,9	280,8	+ 0,6 %	+ 0,3 %	265,0	266,8	271,5	271,6	+ 0,7 %	+ 0,0 %
SDIS ^(d)	96	56,1	56,5	56,5	56,8	+ 0,7 %	+ 0,5 %	55,3	55,0	55,5	55,8	- 0,5 %	+ 0,6 %
Centres de gestion et CNFPT ^(d)	96	13,6	13,6	13,6	14,0	- 0,6 %	+ 3,3 %	14,4	15,3	14,6	15,0	+ 6,9 %	+ 2,7 %
Régions^(d)	17	96,9	97,1	97,3	97,1	+ 0,2 %	- 0,2 %	91,9	95,1	94,9	94,2	+ 3,5 %	- 0,7 %
Autres^(f)	247	9,8	10,3	10,3	10,7	+ 4,5 %	+ 4,1 %	8,9	9,4	9,5	10,1	+ 5,7 %	+ 6,1 %
Total hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	38 528	1 931,8	1 942,5	1 948,5	1 953,6	+ 0,6 %	+ 0,3 %	1 809,1	1 836,5	1 863,1	1 863,7	+ 1,5 %	+ 0,0 %
Emplois bénéficiaires de contrats aidés (2)		28,5	34,7	33,1	24,4	+ 21,8 %	- 26,4 %	20,7	23,0	22,5	25,2	+ 10,8 %	+ 11,8 %
Total des collectivités / Total des emplois (1) + (2)	38 750	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+ 0,9 %	- 0,2 %	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+ 1,6 %	+ 0,2 %

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux.

(d) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(e) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique et la collectivité de Corse.

(f) Caisses de crédit municipal, régions, EPA locales.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 18 582 communes de moins de 1 000 habitants employant au moins un agent en emploi principal comptent 68 600 agents sur un emploi principal. Le volume de travail de ces collectivités est de 59 600 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensements de la population 2021, 2022 et 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

8-3a Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par région

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Auvergne-Rhône-Alpes	220,3	221,7	223,1	223,8	+ 0,6 %	+ 0,3 %	202,5	205,4	208,6	209,6	+ 1,4 %	+ 0,5 %
Bourgogne-Franche-Comté	72,5	73,4	73,6	74,0	+ 1,2 %	+ 0,5 %	67,5	68,7	69,2	70,2	+ 1,8 %	+ 1,3 %
Bretagne	95,5	96,8	96,6	96,8	+ 1,3 %	+ 0,2 %	88,5	91,1	91,7	92,1	+ 3,0 %	+ 0,4 %
Centre-Val de Loire	68,1	69,1	69,2	69,2	+ 1,6 %	+ 0,1 %	64,1	65,5	66,2	66,4	+ 2,2 %	+ 0,3 %
Corse	13,3	13,5	13,5	13,7	+ 1,7 %	+ 1,2 %	12,8	13,2	13,2	13,4	+ 2,6 %	+ 1,6 %
Grand-Est	130,0	133,3	133,7	133,7	+ 2,5 %	- 0,0 %	121,3	122,9	124,6	126,0	+ 1,2 %	+ 1,2 %
Hauts-de-France	166,8	168,5	168,7	165,6	+ 1,0 %	- 1,8 %	154,0	156,7	158,6	158,1	+ 1,8 %	- 0,3 %
Île-de-France	366,1	363,3	364,3	361,3	- 0,8 %	- 0,8 %	344,4	348,0	356,1	350,1	+ 1,0 %	- 1,7 %
Normandie	95,1	96,6	96,7	97,3	+ 1,6 %	+ 0,6 %	88,7	90,6	91,5	93,0	+ 2,2 %	+ 1,6 %
Nouvelle-Aquitaine	188,4	191,6	192,0	193,4	+ 1,7 %	+ 0,7 %	177,4	181,2	183,5	185,0	+ 2,1 %	+ 0,8 %
Occitanie	193,3	196,1	196,4	197,2	+ 1,5 %	+ 0,4 %	179,5	183,6	185,8	187,2	+ 2,3 %	+ 0,8 %
Pays de la Loire	101,3	102,9	103,3	104,6	+ 1,6 %	+ 1,2 %	93,0	95,3	96,2	98,6	+ 2,4 %	+ 2,6 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	168,9	169,4	169,8	168,0	+ 0,3 %	- 1,0 %	160,2	162,3	164,2	163,6	+ 1,3 %	- 0,3 %
France métropolitaine	1 879,3	1 896,1	1 901,0	1 898,4	+ 0,9 %	- 0,1 %	1 753,9	1 784,3	1 809,5	1 813,4	+ 1,7 %	+ 0,2 %
Guadeloupe	15,5	15,2	15,2	15,1	- 1,9 %	- 0,1 %	15,1	14,6	14,7	14,4	- 3,6 %	- 1,8 %
Guyane	9,9	9,9	9,6	9,8	- 0,1 %	+ 1,7 %	9,2	9,0	8,8	9,1	- 2,5 %	+ 3,5 %
Martinique	16,6	16,4	16,5	16,3	- 0,8 %	- 1,3 %	15,8	15,7	15,9	15,9	- 0,5 %	+ 0,3 %
La Réunion	39,1	39,6	39,4	38,4	+ 1,3 %	- 2,5 %	35,8	35,9	36,8	36,0	+ 0,2 %	- 2,1 %
Régions d'outre-mer	81,0	81,1	80,6	79,6	+ 0,1 %	- 1,3 %	76,0	75,2	76,1	75,5	- 1,1 %	- 0,9 %
France	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+ 0,9 %	- 0,2 %	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+ 1,6 %	+ 0,2 %

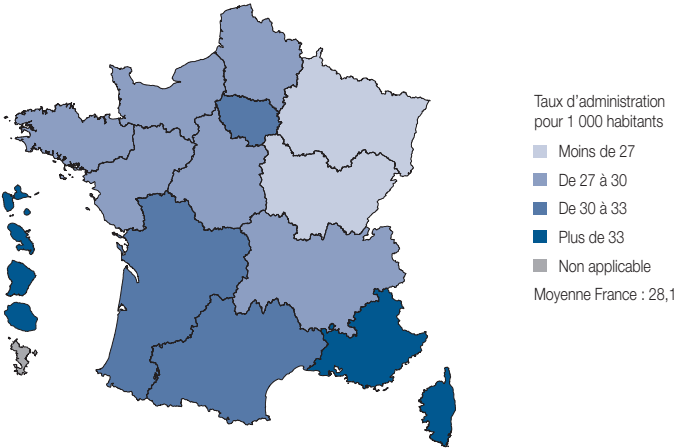
Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 223 800 agents sur un emploi principal. En 2022, le volume de travail généré par ces collectivités est de 209 600 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Taux d'administration régional en 2022

(en EQTP^(a) pour 1 000 habitants ; en %)



(a) EQTP : équivalent temps plein; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL. Carte : © IGN - Insee, 2024.

Champ : France hors Mayotte. Ensemble des emplois. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région

8-3b

Effectifs par région selon le type de collectivités, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPIC ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Auvergne-Rhône-Alpes	114,7	10,5	39,4	11,1	29,5	7,2	1,6	8,8	0,8	223,8
Bourgogne-Franche-Comté	30,7	2,1	14,2	3,9	14,6	2,3	1,4	4,6	0,3	74,0
Bretagne	40,9	11,0	17,6	4,9	14,1	2,4	1,2	4,2	0,5	96,8
Centre-Val de Loire	34,8	2,0	11,1	3,3	11,9	2,1	0,3	3,5	0,2	69,2
Corse	5,9	0,1	1,7	0,7	-	0,6	0,1	4,5	0,1	13,7
Grand-Est	55,9	3,9	30,4	6,3	23,1	4,3	1,3	7,7	0,8	133,7
Hauts-de-France	83,7	8,2	22,7	7,4	27,4	5,8	0,8	9,3	0,5	165,6
Île-de-France	257,9	16,4	20,1	7,2	37,8	5,7	1,6	10,9	3,7	361,3
Normandie	44,4	5,8	17,8	5,1	15,4	2,6	0,7	5,1	0,3	97,3
Nouvelle-Aquitaine	81,0	13,3	33,2	17,2	29,5	6,1	2,4	9,1	1,5	193,4
Occitanie	86,8	12,3	36,2	13,3	33,6	5,0	1,1	8,1	0,7	197,2
Pays de la Loire	49,7	8,5	19,1	4,2	15,2	2,9	0,6	4,1	0,3	104,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94,0	8,2	24,4	3,2	23,1	7,5	0,6	6,1	0,7	168,0
France métropolitaine	980,5	102,4	288,1	87,9	275,0	54,6	13,8	86,0	10,4	1 898,5
Guadeloupe	8,9	1,0	0,9	0,5	2,0	0,4	0,1	1,4	0,0	15,1
Guyane	5,0	0,5	0,4	0,0	-	0,3	0,0	3,4	0,1	9,8
Martinique	8,2	2,1	0,7	0,3	-	0,4	0,1	4,3	0,1	16,3
La Réunion	20,7	4,5	2,4	0,7	6,0	1,1	0,1	2,7	0,1	38,4
Régions d'outre-mer	42,8	8,1	4,3	1,5	8,1	2,2	0,3	11,8	0,4	79,6
France	1 023,3	110,5	292,4	89,4	283,0	56,8	14,0	97,8	10,8	1 978,1

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (b) EPIC : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2022, les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 114 700 agents sur un emploi principal et leurs établissements communaux en dénombrement 10 500.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts.

Effectifs par région selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Auvergne-Rhône-Alpes	161,1	55,0	6,3	1,4	30,9	34,1	155,8	3,0	223,8
Bourgogne-Franche-Comté	53,6	16,7	3,0	0,7	9,7	10,7	53,1	0,6	74,0
Bretagne	71,0	21,6	3,6	0,6	13,0	15,8	66,6	1,4	96,8
Centre-Val de Loire	51,5	14,6	2,6	0,5	8,2	9,8	50,5	0,8	69,2
Corse	11,4	1,9	0,3	0,1	1,6	1,3	10,6	0,1	13,7
Grand-Est	96,2	30,9	4,6	1,9	18,0	20,1	94,1	1,5	133,7
Hauts-de-France	120,2	33,8	8,2	3,4	20,2	21,6	120,1	3,7	165,6
Île-de-France	250,9	98,7	10,0	1,7	50,8	64,2	241,6	4,6	361,3
Normandie	70,0	22,6	3,6	1,1	11,2	14,1	71,3	0,7	97,3
Nouvelle-Aquitaine	143,8	41,3	6,2	2,1	23,2	25,8	142,1	2,4	193,4
Occitanie	146,1	43,6	6,0	1,5	23,4	27,1	145,1	1,5	197,2
Pays de la Loire	77,3	23,1	3,7	0,5	12,6	18,2	72,5	1,2	104,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	132,8	31,0	3,4	0,8	19,9	23,9	122,3	2,0	168,0
France métropolitaine	1 385,8	434,9	61,6	16,2	242,7	286,6	1 345,7	23,5	1 898,5
Guadeloupe	13,0	1,7	0,4	0,2	1,4	1,1	12,6	0,1	15,1
Guyane	5,7	2,3	0,2	1,5	0,9	0,8	8,0	0,1	9,8
Martinique	10,8	4,5	0,4	0,5	1,6	1,7	12,3	0,7	16,3
La Réunion	16,1	15,1	1,1	6,0	3,3	3,0	31,3	0,8	38,4
Régions d'outre-mer	45,6	23,6	2,1	8,2	7,3	6,6	64,1	1,6	79,6
France	1 431,4	458,5	63,8	24,4	250,0	293,1	1 409,9	25,1	1 978,1

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2022, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 161 100 agents fonctionnaires et 55 000 contractuels.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

8-4a

Les effectifs et le volume de travail
selon le statut et la catégorie hiérarchique

Effectifs des collectivités locales et leur volume de travail par statut et catégorie hiérarchique
(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés												
Fonctionnaires	1455,6	1446,8	1449,0	1431,4	- 0,6 %	- 1,2 %	1389,8	1384,1	1393,5	1374,4	- 0,4 %	- 1,4 %
Catégorie A	179,6	176,7	176,9	175,3	- 1,6 %	- 0,9 %	173,3	171,4	168,9	169,3	- 1,1 %	+ 0,3 %
Catégorie B	177,4	174,5	174,3	213,9	- 1,6 %	+ 22,7 %	172,5	170,7	170,4	207,3	- 1,0 %	+ 21,7 %
Catégorie C	1098,0	1094,3	1096,3	1040,6	- 0,3 %	- 5,1 %	1043,3	1040,1	1051,8	992,4	- 0,3 %	- 5,6 %
Catégorie indéterminée	0,7	1,4	1,5	1,6	+ 106,1 %	+ 5,0 %	0,7	1,9	2,5	5,3	+ 161,7 %	+ 114,5 %
Contractuels	419,9	436,8	439,2	458,5	+ 4,0 %	+ 4,4 %	365,3	396,3	410,1	426,0	+ 8,5 %	+ 3,9 %
Catégorie A	61,3	66,0	66,5	72,2	+ 7,6 %	+ 8,5 %	55,1	58,4	59,8	64,1	+ 6,1 %	+ 7,1 %
Catégorie B	55,4	60,7	60,9	79,1	+ 9,6 %	+ 29,9 %	47,2	51,6	53,7	69,4	+ 9,4 %	+ 29,3 %
Catégorie C	284,9	291,1	291,7	284,7	+ 2,2 %	- 2,4 %	245,1	264,3	270,5	259,8	+ 7,8 %	- 3,9 %
Catégorie indéterminée	18,3	19,0	20,1	22,4	+ 3,6 %	+ 11,6 %	18,0	21,9	26,1	32,7	+ 22,1 %	+ 25,2 %
Autres statuts	56,3	59,0	60,4	63,8	+ 4,6 %	+ 5,7 %	54,0	56,1	59,6	63,3	+ 3,8 %	+ 6,2 %
Assistants maternels et familiaux (cat. C)	42,0	40,4	40,8	42,0	- 3,7 %	+ 2,9 %	40,6	39,7	41,9	43,4	- 2,2 %	+ 3,5 %
Apprentis (cat. A, B ou C)	12,1	15,6	16,5	18,7	+ 29,2 %	+ 13,8 %	11,2	13,7	14,5	16,8	+ 21,6 %	+ 16,1 %
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	2,3	3,0	3,1	3,0	+ 28,5 %	- 0,8 %	2,2	2,7	3,1	3,0	+ 24,7 %	- 3,1 %
Total	1931,8	1942,5	1948,5	1953,6	+ 0,6 %	+ 0,3 %	1809,1	1836,5	1863,1	1863,7	+ 1,5 %	+ 0,0 %
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	28,5	34,7	33,1	24,4	+ 21,8 %	- 26,4 %	20,7	23,0	22,5	25,2	+ 10,8 %	+ 11,8 %
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1960,3	1977,2	1981,6	1978,0	+ 0,9 %	- 0,2 %	1829,8	1859,5	1885,6	1888,8	+ 1,6 %	+ 0,2 %
Catégorie A	243,2	245,3	246,1	250,0	+ 0,9 %	+ 1,6 %	230,4	232,4	231,3	235,9	+ 0,9 %	+ 2,0 %
Catégorie B	232,8	235,2	235,3	293,1	+ 1,0 %	+ 24,6 %	219,7	222,4	224,1	276,8	+ 1,2 %	+ 23,5 %
Catégorie C	1465,4	1476,3	1478,6	1409,8	+ 0,7 %	- 4,7 %	1361,1	1380,9	1401,4	1337,0	+ 1,5 %	- 4,6 %
Catégorie indéterminée	19,0	20,4	21,6	25,1	+ 7,3 %	+ 16,0 %	18,7	23,8	28,9	39,1	+ 27,6 %	+ 35,4 %

Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités comptent 1 431 400 agents fonctionnaires. En 2022, le volume de travail généré par ces collectivités est de 1 374 400 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique

8-4b

Effectifs par statut et catégorie hiérarchique selon le type de collectivités, au 31 décembre 2022
(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	750,4	66,3	211,5	53,1	204,5	54,7	6,5	79,5	4,9	1 431,4
Catégorie A	53,3	8,5	31,5	5,4	58,3	5,0	2,2	9,6	1,4	175,3
Catégorie B	100,1	13,6	40,9	8,6	34,0	7,9	1,7	6,0	1,1	213,9
Catégorie C	596,0	44,1	139,0	39,1	111,9	41,8	2,6	63,9	2,3	1 040,6
Catégorie indéterminée	0,9	0,1	0,2	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	1,6
Contractuels	240,1	38,3	73,3	33,9	41,9	1,8	7,3	16,0	5,7	458,5
Catégorie A	20,5	5,4	15,3	5,7	17,4	0,4	1,3	4,3	1,9	72,2
Catégorie B	36,4	6,3	18,0	6,8	7,4	0,3	1,0	1,2	1,7	79,1
Catégorie C	172,1	25,0	36,8	20,4	14,9	1,0	4,3	9,0	1,3	284,7
Catégorie indéterminée	11,1	1,6	3,2	1,0	2,3	0,1	0,8	1,6	0,7	22,4
Autres	19,5	1,5	4,9	1,3	34,4	0,3	0,1	1,5	0,1	63,8
Assistants maternels et familiaux (cat. C)	8,2	0,7	1,2	0,4	30,9	s.o.	0,0	0,5	0,0	42,0
Apprentis (cat. A, B ou C)	9,5	0,7	3,3	0,9	3,0	0,3	0,1	0,8	0,1	18,7
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	1,8	0,0	0,4	0,0	0,5	0,0	s.o.	0,2	0,0	3,0
Total	1 010,0	106,1	289,8	88,3	280,8	56,8	14,0	97,1	10,7	1 953,6
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	13,2	4,4	2,6	1,1	2,2	0,0	0,0	0,8	0,0	24,4
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 023,3	110,5	292,4	89,4	283,0	56,8	14,0	97,8	10,8	1 978,0
Catégorie A	75,4	13,9	47,2	11,1	76,1	5,4	3,5	14,0	3,4	250,0
Catégorie B	136,5	20,0	59,0	15,4	41,4	8,2	2,7	7,2	2,8	293,1
Catégorie C	798,9	74,9	182,6	61,8	162,8	43,1	7,0	75,0	3,8	1 409,8
Catégorie indéterminée	12,5	1,7	3,6	1,1	2,7	0,1	0,8	1,7	0,8	25,1

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2022, les communes comptent 750 400 agents fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

8-5a

Les effectifs et le volume de travail
des collectivités locales selon la filière

Effectifs des collectivités locales par filière
(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Administrative	431,4	436,4	436,9	438,8	+ 1,2 %	+ 0,4 %	412,3	416,2	417,0	416,6	+ 1,0 %	- 0,1 %
Technique	855,5	859,0	860,6	858,1	+ 0,4 %	- 0,3 %	807,8	818,5	828,4	812,0	+ 1,3 %	- 2,0 %
Culturelle	78,7	78,7	78,5	78,2	- 0,1 %	- 0,5 %	69,5	68,8	68,1	68,0	- 1,0 %	- 0,1 %
Sportive	17,7	17,9	17,8	17,7	+ 1,2 %	- 1,0 %	18,1	18,1	18,3	18,3	+ 0,0 %	- 0,1 %
Sociale	171,1	169,4	169,8	167,5	- 1,0 %	- 1,3 %	154,6	155,6	157,1	151,9	+ 0,6 %	- 3,3 %
Médico-sociale	91,4	89,7	89,9	87,6	- 1,8 %	- 2,5 %	83,6	83,1	84,2	79,5	- 0,6 %	- 5,7 %
Médico-technique	2,4	2,3	2,3	2,2	- 3,7 %	- 6,6 %	2,1	2,0	2,1	1,8	- 3,8 %	- 12,3 %
Police municipale	24,1	25,0	25,0	26,3	+ 3,6 %	+ 5,3 %	24,1	24,4	24,4	25,9	+ 1,6 %	+ 6,2 %
Incendie et secours	41,6	42,2	42,2	43,2	+ 1,4 %	+ 2,3 %	41,1	40,9	41,5	42,1	- 0,3 %	+ 1,5 %
Animation	133,4	136,7	137,1	141,2	+ 2,5 %	+ 3,0 %	115,0	123,3	128,0	128,9	+ 7,2 %	+ 0,7 %
Autres cas ^(a)	28,3	26,3	28,0	29,1	- 7,1 %	+ 4,1 %	26,9	29,3	34,5	55,3	+ 8,9 %	+ 60,2 %
Total	1 875,5	1 883,6	1 888,2	1 889,9	+ 0,4 %	+ 0,1 %	1 755,1	1 780,4	1 803,6	1 800,4	+ 1,4 %	- 0,2 %

(a) Autres agents non classables dans une filière.
Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.
Lecture : au 31 décembre 2022, la filière administrative compte 438 800 agents fonctionnaires et contractuels confondus. En 2022, le volume de travail généré dans cette filière est de 416 600 agents en équivalent temps plein.
Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.
Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Fonctionnaires et contractuels.

Effectifs par filière selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022
(en milliers)

	Répartition par statut		Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Fonctionnaires	Contractuels	A	B	C	Non déterminée	
Administrative	351,8	87,0	97,7	90,2	250,8	s. o.	438,8
Technique	680,2	177,9	39,9	60,8	757,3	s. o.	858,1
Culturelle	52,7	25,5	15,7	37,1	25,3	s. o.	78,2
Sportive	12,3	5,4	0,7	15,5	1,5	s. o.	17,7
Sociale	119,6	48,0	57,5	3,1	107,0	s. o.	167,5
Médico-sociale	63,5	24,2	29,0	53,0	5,6	s. o.	87,6
Médico-technique	1,4	0,8	1,1	1,0	0,0	s. o.	2,2
Police municipale	26,1	0,2	0,2	2,5	23,7	s. o.	26,3
Incendie et secours	42,1	1,1	4,1	4,4	34,6	s. o.	43,2
Animation	77,0	64,2	0,3	23,8	117,2	s. o.	141,2
Autres cas ^(a)	5,0	24,1	1,2	1,6	2,3	24,0	29,1
Total	1 431,4	458,5	247,5	293,0	1 325,3	24,0	1 889,9

(a) Autres agents non classables dans une filière.
s. o. : sans objet.
Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.
Lecture : au 31 décembre 2022, parmi les 438 800 fonctionnaires et contractuels travaillant dans la filière administrative, 97 700 sont de catégorie A.
Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.
Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière

8-5b

Effectifs des collectivités locales par filière selon le type de collectivités, au 31 décembre 2022 (en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. commu- naux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départe- ments	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Administrative	214,5	16,9	78,4	15,8	74,0	6,4	7,7	21,7	3,4	438,8
Technique	474,0	21,3	133,4	40,7	108,1	5,1	3,0	70,5	2,0	858,1
Culturelle	45,7	0,1	20,2	2,4	5,6	0,0	0,4	0,5	3,2	78,2
Sportive	10,9	0,1	5,7	0,5	0,3	–	0,1	0,0	0,0	17,7
Sociale	65,9	35,5	13,3	15,9	35,5	0,0	0,6	0,7	0,2	167,5
Médico-sociale	31,5	22,7	8,1	5,8	18,0	0,1	0,7	0,4	0,4	87,6
Médico-technique	0,5	0,4	0,1	0,1	1,1	0,0	0,0	–	0,0	2,2
Police municipale	25,4	0,0	0,7	0,1	s. o.	s. o.	–	s. o.	–	26,3
Incendie et secours	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	42,7	0,0	–	s. o.	43,2
Animation	108,3	5,4	21,3	4,4	0,8	–	0,4	0,1	0,5	141,2
Autres cas ^(e)	13,8	2,1	3,6	1,1	2,9	2,3	0,9	1,6	0,8	29,1
Total	990,5	104,6	284,8	87,0	246,4	56,5	13,9	95,5	10,6	1 889,9

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. • (e) Autres agents non classables dans une filière.

s.o.: sans objet.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, 214 500 agents fonctionnaires ou contractuels travaillent dans la filière administrative.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Part de fonctionnaires selon la filière et le type de collectivité, au 31 décembre 2022 (en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total	Évolution 2021-2022 (en point de %)
	Communes	Établ. commu- naux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départe- ments	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)				
Administrative	82,1	79,0	76,3	67,3	83,2	93,4	69,2	79,6	50,1	80,2	- 0,6
Technique	78,8	62,3	79,5	63,4	87,4	87,3	26,4	86,4	53,7	79,3	- 1,5
Culturelle	66,6	40,0	70,5	53,8	81,0	83,3	34,3	81,6	47,9	67,4	- 1,3
Sportive	74,0	57,3	62,3	53,8	84,9	–	15,0	69,8	46,2	69,4	- 1,8
Sociale	78,0	61,8	67,4	57,7	77,4	90,9	10,7	74,1	33,0	71,4	- 3,7
Médico-sociale	78,4	63,9	72,6	60,8	78,8	71,0	24,2	71,4	41,4	72,4	- 3,3
Médico-technique	46,9	36,6	52,8	28,4	84,1	53,8	100,0	76,9	50,0	63,8	- 8,1
Police municipale	99,4	82,6	99,7	54,2	s. o.	s. o.	100,0	s. o.	–	99,1	5,8
Incendie et secours	4,1	16,3	16,9	12,4	–	98,5	40,0	–	s. o.	97,5	3,0
Animation	54,6	51,5	56,3	50,9	67,0	100,0	2,9	94,4	45,8	54,5	1,4
Autres cas ^(e)	13,1	5,3	7,3	5,4	5,3	0,4	0,5	0,7	8,4	8,5	- 11,8
Total	75,8	63,3	74,3	61,1	82,9	93,0	47,1	83,2	45,9	75,6	- 1,2

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDC : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. • (e) Autres agents non classables dans une filière.

s.o.: sans objet.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, parmi les fonctionnaires et contractuels en emploi principal, 82,1 % sont fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

8-6a Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par âge

(en milliers)

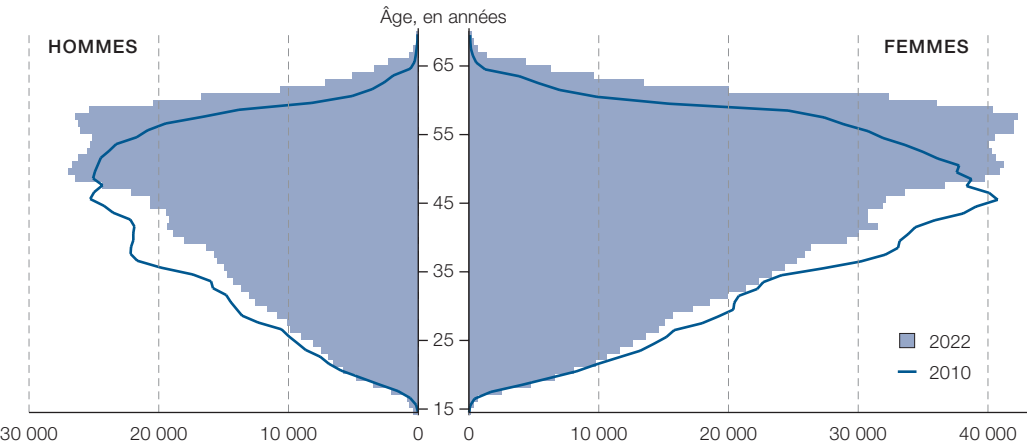
	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Moins de 25 ans	84,3	92,7	94,3	94,0	+ 10,1 %	- 0,4 %	72,4	83,4	88,4	91,8	+ 15,2 %	+ 3,8 %
De 25 à 29 ans	121,3	121,3	121,7	119,4	+ 0,0 %	- 1,9 %	109,4	111,3	113,1	112,4	+ 1,8 %	- 0,6 %
De 30 à 39 ans	371,2	369,7	370,6	366,8	- 0,4 %	- 1,0 %	338,8	340,0	343,1	340,1	+ 0,4 %	- 0,9 %
De 40 à 49 ans	552,5	545,2	546,2	535,0	- 1,3 %	- 2,0 %	515,4	511,0	514,9	505,7	- 0,9 %	- 1,8 %
De 50 à 54 ans	327,0	329,2	329,6	333,7	+ 0,7 %	+ 1,2 %	306,8	310,2	313,4	317,7	+ 1,1 %	+ 1,4 %
De 55 à 59 ans	330,0	334,7	334,9	336,3	+ 1,4 %	+ 0,4 %	309,7	315,2	319,4	319,8	+ 1,8 %	+ 0,1 %
De 60 ans et plus	174,1	184,4	184,2	192,9	+ 5,9 %	+ 4,7 %	177,4	188,4	193,4	201,2	+ 6,2 %	+ 4,0 %
Total	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+ 0,9 %	- 0,2 %	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+ 1,6 %	+ 0,2 %

Lecture : au 31 décembre 2022, 94 000 agents des collectivités locales avaient moins de 25 ans. En 2022, le volume de travail effectué par ces agents correspond à 91 800 équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Pyramides des âges en 2010 et 2022



Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités locales comptent 8 100 agents de sexe masculin âgés de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge

8-6b

Répartition des effectifs par âge, selon le statut et le type de collectivités, au 31 décembre 2022
(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. commu- naux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départe- ments	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble (y compris contrats aidés)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	5,3	6,2	5,1	5,5	2,6	4,5	6,6	1,9	5,2	4,8
De 25 à 29 ans	6,0	6,5	7,1	7,4	4,7	6,9	9,1	3,4	8,9	6,0
De 30 à 39 ans	18,3	18,4	21,2	20,9	16,3	23,6	20,7	13,5	22,0	18,5
De 40 à 49 ans	26,1	25,4	29,1	27,4	27,4	37,6	27,1	24,9	27,9	27,0
De 50 à 54 ans	16,8	16,4	15,7	15,7	18,2	15,1	14,4	20,8	14,1	16,9
De 55 à 59 ans	17,5	17,0	14,3	15,2	18,8	9,3	13,0	22,1	12,6	17,0
De 60 ans et plus	10,0	10,0	7,4	8,0	11,8	3,0	9,1	13,3	9,3	9,8
dont fonctionnaires	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	0,9	0,8	0,9	1,0	0,5	3,5	0,4	0,3	0,6	0,9
De 25 à 29 ans	3,8	3,3	3,9	3,8	2,5	6,6	3,0	1,7	3,4	3,6
De 30 à 39 ans	16,8	16,0	19,3	18,3	15,2	23,6	18,6	11,1	18,4	16,9
De 40 à 49 ans	27,9	27,0	32,0	30,5	29,4	38,4	33,2	24,7	30,9	29,1
De 50 à 54 ans	19,1	19,6	18,2	18,8	20,0	15,4	18,5	22,7	17,6	19,2
De 55 à 59 ans	20,3	21,3	16,9	18,7	20,8	9,5	17,0	24,6	16,6	19,7
De 60 ans et plus	11,1	12,0	8,6	8,9	11,6	3,0	9,4	14,9	12,4	10,7
dont contractuels	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	15,0	13,6	13,2	10,0	9,5	21,8	11,1	5,5	7,4	13,2
De 25 à 29 ans	12,8	11,7	16,0	12,8	17,7	17,7	14,4	11,4	13,3	13,7
De 30 à 39 ans	23,8	22,9	27,8	25,6	29,0	25,3	22,9	25,9	25,6	25,1
De 40 à 49 ans	22,0	23,4	22,2	23,5	22,9	19,2	22,0	27,4	25,9	22,6
De 50 à 54 ans	10,4	11,5	9,2	11,2	9,2	8,1	11,0	13,3	11,5	10,4
De 55 à 59 ans	9,2	10,0	7,5	10,2	7,0	4,8	9,6	10,8	9,4	8,9
De 60 ans et plus	6,9	6,9	4,1	6,7	4,8	3,0	9,0	5,6	6,8	6,2

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, 5,3 % des agents ont moins de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Effectifs des collectivités locales par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022
(en milliers)

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Moins de 25 ans	13,1	60,7	16,0	4,2	4,1	11,7	74,1	4,1	94,0
De 25 à 29 ans	51,0	62,6	3,2	2,6	16,1	19,0	81,8	2,6	119,4
De 30 à 39 ans	242,4	114,9	4,4	5,0	52,1	56,3	253,2	5,1	366,8
De 40 à 49 ans	416,0	103,4	10,8	4,8	79,2	86,9	363,7	5,2	535,0
De 50 à 54 ans	274,1	47,5	9,2	2,9	38,8	48,2	243,8	2,8	333,7
De 55 à 59 ans	281,7	40,9	10,5	3,2	34,2	45,3	254,2	2,7	336,3
De 60 ans et plus	153,0	28,5	9,7	1,7	25,5	25,6	139,1	2,7	192,9
Total	1 431,4	458,5	63,8	24,4	250,0	293,1	1 409,8	25,1	1 978,0

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2022, parmi les 94 000 agents ayant moins de 25 ans, 13 100 sont fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Répartition des collectivités locales et des emplois selon la taille des collectivités, au 31 décembre 2022 (effectifs en milliers ; répartition en %)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Collectivités ^(a)		Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés		Emplois principaux, bénéficiaires de contrats aidés		Emplois secondaires		Total des emplois	
	Nombre	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Aucun agent ^(b)	4 344	10,1	s. o.	s. o.	0,5	2,0	4,9	12,7	5,4	0,3
de 1 à 4 agents	16 781	39,1	36,1	1,9	1,4	5,8	5,6	14,4	43,1	2,1
de 5 à 9 agents	7 525	17,6	50,1	2,6	1,3	5,4	2,0	5,2	53,4	2,6
de 10 à 19 agents	5 166	12,0	69,6	3,6	1,9	7,9	1,5	4,0	73,1	3,6
de 20 à 49 agents	4 061	9,5	128,3	6,6	2,9	12,0	2,5	6,5	133,7	6,6
de 50 à 99 agents	2 141	5,0	149,4	7,6	2,1	8,8	2,8	7,3	154,4	7,7
de 100 à 249 agents	1 620	3,8	247,5	12,7	4,7	19,3	4,1	10,6	256,3	12,7
de 250 à 349 agents	340	0,8	99,9	5,1	1,2	5,1	1,4	3,5	102,5	5,1
de 350 à 999 agents	583	1,4	327,5	16,8	3,2	13,0	4,7	12,2	335,4	16,6
1 000 agents et plus	311	0,7	845,2	43,3	5,1	20,9	9,1	23,5	859,4	42,6
Total	42 872	100	1 953,6	100,0	24,4	100,0	38,7	100,0	2 016,7	100,0

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal ou secondaire.
(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.
s. o.: sans objet.
Lecture : au 31 décembre 2022, 4 344 collectivités locales n'emploient aucun agent sur un emploi principal (hors contrat aidé). Ces collectivités comptent 5 400 agents qui sont en contrat aidé ou dont l'emploi est secondaire pour eux.
Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.
Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Nombre d'emplois principaux selon la taille des collectivités, par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022 (en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent ^(b)	s. o.	s. o.	s. o.	0,5	s. o.	s. o.	0,5	s. o.	0,5
de 1 à 4 agents	24,7	11,1	0,3	1,4	2,0	2,7	32,5	0,3	37,6
de 5 à 9 agents	35,0	14,4	0,7	1,3	2,4	3,6	45,1	0,4	51,4
de 10 à 19 agents	51,1	17,4	1,2	1,9	4,0	5,8	61,2	0,5	71,5
de 20 à 49 agents	92,0	34,1	2,2	2,9	10,4	15,2	104,6	1,0	131,2
de 50 à 99 agents	103,1	43,7	2,6	2,1	13,6	22,6	114,1	1,3	151,5
de 100 à 249 agents	172,0	70,9	4,5	4,7	22,7	38,1	187,4	4,0	252,2
de 250 à 349 agents	71,9	26,4	1,6	1,2	9,2	16,1	73,9	2,0	101,2
de 350 à 999 agents	237,7	83,6	6,1	3,2	34,0	56,0	235,8	4,9	330,7
1 000 agents et plus	643,9	156,8	44,5	5,1	151,8	133,0	554,8	10,7	850,3
Ensemble des emplois principaux	1 431,4	458,5	63,8	24,4	250,0	293,1	1409,8	25,1	1 978,0

(a) Collaborateurs de cabinets, assistants maternels et familiaux, apprentis.
(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.
s.o.: sans objet.
Lecture : au 31 décembre 2022, dans les collectivités locales employant entre 1 et 4 agents, 37 600 agents sont en emploi principal (y compris contrat aidé). Parmi eux, 1 400 sont des bénéficiaires de contrats aidés.
Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.
Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés

8-7b

Nombre d'emplois principaux hors contrats aidés selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2022

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collec- tivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. commu- naux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départe- ments	SDIS ^(c)	CDG et CNFPT ^(c)			
de 1 à 4 agents	16 781	28,7	1,4	0,0	5,9	—	—	—	—	0,1	36,1
de 5 à 9 agents	7 525	37,5	2,5	0,1	9,7	—	—	—	—	0,3	50,1
de 10 à 19 agents	5 166	53,5	5,9	1,1	8,4	—	—	0,1	—	0,7	69,6
de 20 à 49 agents	4 061	81,7	18,9	8,8	15,8	—	0,0	1,2	—	1,9	128,3
de 50 à 99 agents	2 141	81,5	26,0	23,1	15,7	—	0,1	1,4	—	1,7	149,4
de 100 à 249 agents	1 620	141,9	23,4	52,3	19,3	—	3,7	4,1	—	2,6	247,5
de 250 à 349 agents	340	60,7	6,1	21,2	5,8	—	4,7	1,4	—	—	99,9
de 350 à 999 agents	583	207,4	13,2	72,8	6,1	1,6	21,0	3,3	—	2,2	327,5
1 000 agents et plus	311	317,2	8,7	110,4	1,7	279,2	27,2	2,6	97,1	1,1	845,2
Emplois principaux hors contrats aidés	38 528	1 010,0	106,1	289,8	88,3	280,8	56,8	14,0	97,1	10,7	1 953,6

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés. • (b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

— : sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 16 781 collectivités locales employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés comptabilisent 36 100 emplois principaux qui ne sont pas des contrats aidés. Parmi eux, 28 700 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, hors contrats aidés.

Nombre de bénéficiaires de contrats aidés selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2022

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collec- tivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. commu- naux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départe- ments	SDIS ^(c)	CDG et CNFPT ^(c)			
Aucun agent ^(f)	222	0,2	0,2	—	0,0	—	—	—	—	—	0,5
de 1 à 4 agents	990	1,0	0,2	—	0,2	—	—	—	—	—	1,4
de 5 à 9 agents	823	1,0	0,2	0,0	0,1	—	—	—	—	0,0	1,3
de 10 à 19 agents	786	1,2	0,6	0,0	0,1	—	—	—	—	0,0	1,9
de 20 à 49 agents	890	1,5	1,1	0,2	0,2	—	—	—	—	0,0	2,9
de 50 à 99 agents	591	1,1	0,5	0,4	0,1	—	—	—	—	—	2,1
de 100 à 249 agents	610	2,4	1,2	0,9	0,2	—	0,0	—	—	—	4,7
de 250 à 349 agents	160	0,7	0,2	0,2	0,1	—	0,0	—	—	—	1,2
de 350 à 999 agents	275	2,5	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	—	—	0,0	3,2
1 000 agents et plus	148	1,7	0,1	0,3	—	2,2	0,0	—	0,8	—	5,1
Ensemble des bénéficiaires de contrats aidés	5 495	13,2	4,4	2,6	1,1	2,2	0,0	0,0	0,8	0,0	24,4

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés. • (b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. • (f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 222 collectivités locales n'employant aucun agent sur un emploi principal emploient 500 bénéficiaires de contrats aidés. Parmi eux, 200 sont dans des communes.

— : sans objet.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Contrats aidés.

Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2022

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collec- tivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
		Communes	Établ. commu- naux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départe- ments	SDIS ^(e)	CDG et CNFPT ^(e)			
Aucun agent ^(f)	4 251	4,0	0,2	–	0,8	–	–	–	–	s.	4,9
de 1 à 4 agents	4 879	4,5	0,1	s.	0,9	–	–	–	–	s.	5,6
de 5 à 9 agents	1 594	1,2	0,1	s.	0,7	–	–	–	–	0,0	2,0
de 10 à 19 agents	1 012	1,0	0,1	0,1	0,3	–	–	s.	–	0,1	1,5
de 20 à 49 agents	1 276	1,4	0,4	0,3	0,3	–	–	0,1	–	0,1	2,5
de 50 à 99 agents	1 058	1,5	0,3	0,6	0,2	–	0,0	0,1	–	0,1	2,8
de 100 à 249 agents	1 055	2,0	0,3	1,2	0,2	–	0,0	0,2	–	0,1	4,1
de 250 à 349 agents	277	0,9	0,1	0,4	0,0	–	0,0	s.	–	–	1,4
de 350 à 999 agents	542	3,1	0,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,2	–	0,0	4,7
1 000 agents et plus	304	5,7	0,1	1,0	0,0	2,0	0,0	0,1	0,3	0,0	9,1
Ensemble des emplois secondaires	16 248	25,3	1,8	4,8	3,4	2,0	0,1	0,7	0,3	0,5	38,7

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés. – : sans objet.

s. : soumis au secret statistique.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 4 251 collectivités locales n'employant aucun agent en emploi principal y compris bénéficiaires de contrats aidés emploient 4 900 agents en emploi secondaire. Parmi eux, 4 000 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités, par statut et catégorie hiérarchique,
au 31 décembre 2022

(en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonction- naires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent ^(b)	3,5	1,4	0,0	–	0,7	0,7	3,4	0,1	4,9
de 1 à 4 agents	3,9	1,7	0,0	0,0	0,5	0,6	4,3	0,1	5,6
de 5 à 9 agents	1,2	0,8	0,0	–	0,1	0,2	1,5	0,2	2,0
de 10 à 19 agents	0,7	0,9	–	–	0,2	0,2	0,9	0,2	1,5
de 20 à 49 agents	0,8	1,7	0,0	–	0,4	0,5	1,1	0,5	2,5
de 50 à 99 agents	0,9	1,9	0,0	–	0,4	0,8	1,0	0,6	2,8
de 100 à 249 agents	1,5	2,6	0,0	0,0	0,5	1,4	1,5	0,7	4,1
de 250 à 349 agents	0,6	0,7	0,0	–	0,2	0,6	0,4	0,2	1,4
de 350 à 999 agents	2,1	2,6	0,0	–	0,8	1,6	1,3	1,0	4,7
1 000 agents et plus	3,0	4,9	1,2	–	1,8	2,1	3,4	1,8	9,1
Ensemble des emplois secondaires	18,1	19,3	1,3	0,0	5,5	8,8	18,8	5,5	38,7

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités locales qui emploient 1 à 4 agents en emploi principal hors contrat aidé, emploient également 5 500 agents en emploi secondaire dont 500 emplois de catégorie A.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants

8-8a

Emplois et indicateurs sur les communes par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de la commune	Nombre de communes	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'admi- nistration (en EQTP ^(b)) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors béné- ficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 100 hab.	1 826	1,1	0,1	1,4	2,5	1	2	1,4	6,9
de 100 à 199 hab.	4 593	4,9	0,2	3,0	8,1	1	3	4,7	6,1
de 200 à 499 hab.	9 165	22,8	0,7	3,6	27,1	2	5	19,8	6,5
de 500 à 999 hab.	6 550	39,8	1,1	1,6	42,5	6	10	36,1	7,8
de 1 000 à 1 999 hab.	4 489	59,8	1,4	1,1	62,3	13	21	56,2	8,9
de 2 000 à 3 499 hab.	2 244	65,5	1,1	1,2	67,9	29	46	63,4	10,7
de 3 500 à 4 999 hab.	968	53,3	0,6	0,9	54,9	55	85	51,7	12,8
de 5 000 à 9 999 hab.	1 179	125,5	2,0	1,9	129,4	108	166	121,5	14,8
de 10 000 à 19 999 hab.	532	127,8	1,6	1,9	131,3	243	357	124,8	17,2
de 20 000 à 49 999 hab.	349	207,9	1,7	3,3	212,8	600	907	202,4	19,1
de 50 000 à 79 999 hab.	70	89,2	0,5	1,6	91,3	1 280	1 716	86,7	20,0
de 80 000 à 99 999 hab.	16	29,3	1,2	0,6	31,1	1 911	2 266	29,6	20,7
de 100 000 à 299 999 hab.	36	84,8	0,9	1,3	87,1	2 381	3 496	83,1	15,1
300 000 hab. et plus	6	98,5	0,1	1,8	100,4	16 425	58 720	94,8	20,2
Total	32 023	1 010,0	13,2	25,3	1 048,6	35	49	976,1	14,6

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 1 786 communes de moins de 100 habitants comptent plus de 2 agents. • (b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour une commune donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 1 826 communes de moins de 100 habitants dans lesquelles au moins un agent travaille comptent 1 100 agents en emploi principal hors contrats aidés et 100 bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP, Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Communes ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les établissements communaux^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de la commune du siège de l'établissement communal	Nombre d'établ. communaux	Nombre de communes accueillant des établ. communaux	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'adminis- tration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.)
			Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
			Hors béné- ficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 500 hab.	35	21	10,0	0,1	0,1	10,2	11	40	0,3	24,0
de 500 à 999 hab.	126	2	2,5	0,0	0,1	2,6	22	62	2,3	21,3
de 1 000 à 1 999 hab.	270	32	5,9	0,1	0,1	6,1	24	61	5,4	11,2
de 2 000 à 3 499 hab.	387	122	7,4	0,1	0,1	7,7	20	59	6,8	5,7
de 3 500 à 4 999 hab.	329	260	5,9	0,1	0,1	6,2	19	61	5,4	3,6
de 5 000 à 9 999 hab.	664	380	13,7	0,4	0,3	14,5	22	59	13,0	2,6
de 10 000 à 19 999 hab.	435	320	14,6	0,7	0,2	15,6	35	86	14,1	2,3
de 20 000 à 49 999 hab.	348	645	19,6	1,6	0,4	21,6	62	155	20,1	1,8
de 50 000 à 79 999 hab.	79	407	8,8	0,2	0,2	9,1	115	240	8,4	1,7
de 80 000 à 99 999 hab.	18	304	3,4	0,3	0,0	3,7	201	479	3,4	2,0
de 100 000 à 299 999 hab.	47	65	11,0	0,8	0,1	11,8	255	660	11,3	1,5
300 000 hab. et plus	3	15	3,2	–	0,0	3,2	1 073	1 688	11,6	0,3
Total	21	30	106,1	4,4	1,8	112,2	41	85	102,2	1,3

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 270 établissements communaux ayant entre 1 000 et 1 999 habitants font travailler plus de 61 agents. • (c) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un établissement communal donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 126 établissements communaux dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans des communes 500 à 999 habitants comptent 2 500 agents sur un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP, Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Établissements communaux ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

8-8b

L'emploi dans les collectivités locales
selon le nombre d'habitants

Emplois et indicateurs sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
à fiscalité propre par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre d'EPCI à fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'admi- nistration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 5 000 hab.	8	0,2	0,0	0,0	0,2	23	59	0,2	4,6
de 5 000 à 14 999 hab.	349	17,0	0,4	0,5	17,8	49	98	16,0	4,9
de 15 000 à 29 999 hab.	435	40,4	0,7	1,1	42,2	94	173	38,4	4,0
de 30 000 à 49 999 hab.	181	30,9	0,3	0,7	31,9	172	310	29,3	4,2
de 50 000 à 99 999 hab.	151	46,5	0,4	0,8	47,7	310	542	45,1	4,4
de 100 000 à 299 999 hab.	104	79,8	0,6	0,9	81,3	772	1 557	77,3	4,6
300 000 hab. et plus	33	74,8	0,2	0,9	75,9	2 274	5 823	72,5	2,9
Total	1 261	289,6	2,6	4,8	297,0	231	466	278,7	3,9

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 435 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants comptent plus de 173 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un EPCI à fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 349 EPCI à fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de 5 000 à 14 999 habitants comptent 17 800 emplois dont 400 sont des emplois principaux occupés par des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. EPCI à fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et volume de travail pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les groupements intercommunaux sans fiscalité propre^(a)
par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre de grou- pements interco. sans fisca- lité propre	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'admi- nistration (en EQTP ^(c) pour 1000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Sans population ^(d)	296	23,0	0,4	0,3	23,7	83	189	20,9	n. d. ^(e)
Moins de 5 000 hab.	2 792	12,6	0,3	1,4	14,3	5	9	10,6	1,8
de 5 000 à 14 999 hab.	855	5,1	0,1	0,5	5,7	7	19	4,7	0,5
de 15 000 à 29 999 hab.	511	4,8	0,0	0,4	5,2	11	26	4,6	0,4
de 30 000 à 49 999 hab.	336	4,8	0,1	0,2	5,0	16	37	4,6	0,3
de 50 000 à 99 999 hab.	460	7,8	0,1	0,2	8,0	18	47	7,6	0,2
de 100 000 à 299 999 hab.	575	12,6	0,1	0,3	13,0	23	62	12,2	0,1
300 000 hab. et plus	446	17,6	0,1	0,2	17,9	40	95	17,1	0,0
Total	6 271	88,3	1,1	3,4	92,9	15	35	82,4	n. d.^(e)

(a) Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), syndicats mixtes et autres établissements publics intercommunaux.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 2 792 groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant moins de 5 000 habitants font travailler plus de 9 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

(d) Pour quelques intercommunalités où établissements publics locaux, comme des syndicats ouverts mixtes ou des centres intercommunaux d'action sociale, il n'est pas possible d'attribuer de population.

(e) n. d. : non déterminé. Etant donné qu'une partie des groupements intercommunaux sans fiscalité propre n'est rattachée à aucune population, il n'est pas possible de calculer un taux d'administration.

Note : Ici, pour un groupement intercommunal sans fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 2 792 groupements intercommunaux sans fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de moins de 5 000 habitants comptent 12 600 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants

8-8c

Emplois et indicateurs sur les départements par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique du département	Nombre de départe- ments	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'admi- nistration (en EQTP ^(b) pour 1000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	22	29,8	0,1	0,5	30,4	1 357	1 698	29,1	6,7
de 300 000 à 499 999 hab.	22	45,3	0,1	0,6	46,1	2 066	2 638	44,2	5,3
de 500 000 à 799 999 hab.	23	65,3	0,3	0,6	66,3	2 854	3 449	63,2	4,4
800 000 hab. et plus	27	144,8	1,7	1,5	148,0	5 425	8 307	141,2	3,8
Total	94	285,2	2,2	3,3	290,8	3 058	5 686	277,6	4,3

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90% sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 22 départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 1 698 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un département donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 22 départements de moins de 300 000 habitants comptent 29 800 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé. Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Départements. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les services départementaux d'incendie et secours (SDIS) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de SDIS	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'admi- nistration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	4,3	0,0	0,1	4,4	170,0	299,0	4,2	0,8
de 300 000 à 499 999 hab.	23	7,3	0,0	0,1	7,5	319,0	429,0	7,2	0,8
de 500 000 à 799 999 hab.	23	12,1	0,0	0,1	12,2	526,0	657,0	11,9	0,8
800 000 hab. et plus	25	33,2	0,0	0,1	33,3	1 321,0	2 395,0	37,6	1,0
Total	96	56,8	0,0	0,5	57,3	598,0	1 207,0	61,0	0,9

(a) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90% sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 25 SDIS implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 299 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un SDIS donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 25 SDIS implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 4 300 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. SDIS. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

8-8d

L'emploi dans les collectivités locales
selon le nombre d'habitants

Emplois et indicateurs sur les centres de gestion et le CNFPT^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique du département ^(b)	Nombre de centres de gestion et CNFPT	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(d) (en milliers)	Taux d'admini- stration (en EQTP ^(d) pour 1000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(c)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	27	1,1	0,0	0,3	1,3	48	90	1,4	0,3
de 300 000 à 499 999 hab.	23	1,7	0,0	0,3	2,0	113	248	3,1	0,3
de 500 000 à 799 999 hab.	23	3,8	s.o.	0,5	4,2	179	530	3,7	0,3
800 000 hab. et plus	24	8,5	0,0	1,3	9,9	221	393	7,6	0,2
Total	97	15,1	0,0	2,3	17,4	156	351	15,8	0,2

(a) CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).
(b) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.
(c) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 27 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants comptent plus de 90 agents.
(d) EQTP : équivalent temps plein.
s.o. : sans objet.
Note : Ici, pour un centre de gestion donné ou le CNFPT, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.
Lecture : au 31 décembre 2022, les 27 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 1 100 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.
Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.
Champ : France hors Mayotte. Centres de gestion et CNFPT. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les régions par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de la région	Nombre de régions	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'admi- nistration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier quartile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 2 000 000 hab.	5	16,0	0,7	0,2	16,9	3 335	4 445	15,3	6,8
de 2 000 000 à 3 499 999 hab.	4	18,0	0,1	0,2	18,3	4 522	5 017	15,9	1,3
3 500 000 hab. et plus	8	65,8	0,0	0,7	66,5	8 220	9 400	58,9	1,1
Total	17	99,8	0,8	1,1	101,7	5 913	8 348	90,1	1,3

(a) Le dernier quartile est la valeur pour laquelle 25 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 25 % des 5 régions de moins de 2 millions d'habitants comptent plus de 4 445 agents.
(b) EQTP : équivalent temps plein.
Note : Ici, pour une région donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit employeur ou non.
Lecture : au 31 décembre 2022, les 5 régions comptant moins de 2 000 000 d'habitants comptent 16 000 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.
Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.
Champ : France hors Mayotte. Régions. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Les femmes dans les collectivités locales 8-9a

Part des femmes dans les différents types de collectivités selon le statut, la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022
(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	60,1	87,1	51,5	60,5	64,5	15,7	77,3	58,4	56,2	59,0
Catégorie A	68,3	88,9	63,5	61,1	82,4	21,8	69,4	63,7	53,6	71,2
Catégorie B	66,5	89,9	61,0	62,8	68,4	19,5	78,4	62,5	59,9	65,3
Catégorie C	58,2	85,8	46,1	59,9	54,0	14,3	83,3	57,3	56,9	55,6
Catégorie indéterminée	58,0	85,4	35,6	60,7	74,3	20,0	20,0	66,7	32,9	58,1
Contractuels	66,6	85,1	58,2	62,3	69,5	37,8	67,6	63,6	56,7	66,4
Catégorie A	61,7	83,4	61,0	55,0	76,7	46,3	67,6	59,2	52,7	65,9
Catégorie B	61,6	86,8	54,2	53,3	66,6	37,8	61,9	59,9	56,1	61,4
Catégorie C	68,4	85,6	59,4	67,7	62,1	34,0	69,7	66,0	66,1	68,2
Catégorie indéterminée	63,6	77,2	53,5	56,9	71,8	45,2	63,4	64,8	51,6	63,3
Autres	71,4	92,2	61,1	67,6	84,9	31,1	56,6	62,0	49,2	77,8
Assistants maternels et familiaux (cat. C)	98,5	99,9	96,8	99,1	88,1	s. o.	100,0	92,4	100,0	90,8
Apprentis (cat. A, B ou C)	53,1	85,1	51,3	51,8	58,3	30,9	50,4	48,4	51,3	54,2
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	45,0	66,7	40,8	72,1	46,3	100,0	s. o.	36,1	18,2	44,6
Total	61,8	86,4	53,4	61,3	67,7	16,5	72,0	59,3	56,4	61,3
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	53,1	67,2	43,9	59,2	62,8	21,7	70,0	73,2	70,6	56,4
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	61,7	85,7	53,3	61,3	67,7	16,5	72,0	59,5	56,5	61,3
Catégorie A	66,1	86,7	62,5	58,0	80,9	23,6	68,7	62,0	53,0	69,4
Catégorie B	65,2	88,9	58,9	58,6	68,1	20,2	72,2	62,0	57,6	64,3
Catégorie C	60,7	84,8	49,1	62,6	61,4	14,9	74,5	58,6	60,1	59,2
Catégorie indéterminée	62,7	77,6	52,2	57,1	70,0	36,2	63,1	63,7	49,9	62,3

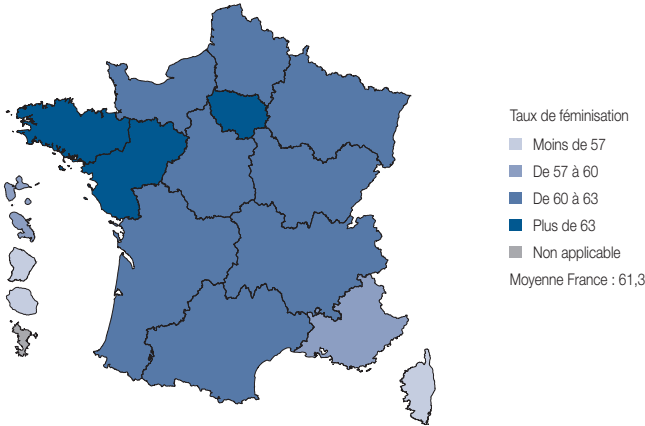
(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. • s.o.: sans objet.
Note : les effectifs par statut et par type de collectivité figurent dans la fiche 8.4b.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, sur 750 400 agents fonctionnaires, on dénombre 60,1 % de femmes.

Source : Insee, SIASP, Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Part des femmes dans les collectivités locales selon les régions
(en %)



Source : Insee, SIASP, Calculs DGCL. Carte : © IGN - Insee, 2024.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts

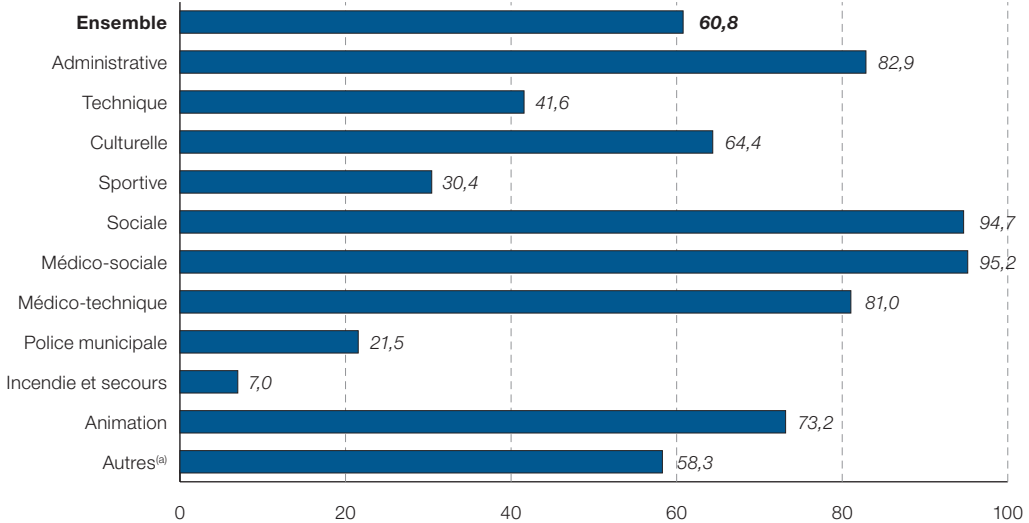
8-9b Les femmes dans les collectivités locales

Part des femmes dans les collectivités selon leur taille, au 31 décembre 2022
(en %)

Taille de la collectivité ^(a)	Emplois principaux			Emplois secondaires	Total des emplois
	Hors bénéficiaires de contrats aidés	Bénéficiaires de contrats aidés	Ensemble		
Aucun agent ^(b)	s.o.	51,7	51,7	80,1	77,6
de 1 à 4 agents	61,4	54,0	61,1	79,3	63,5
de 5 à 9 agents	70,1	59,1	69,9	82,1	70,3
de 10 à 19 agents	68,4	56,5	68,1	76,4	68,3
de 20 à 49 agents	65,8	58,5	65,6	70,8	65,7
de 50 à 99 agents	66,6	54,4	66,5	65,0	66,4
de 100 à 249 agents	63,8	53,9	63,6	62,8	63,6
de 250 à 349 agents	58,8	51,9	58,7	56,5	58,7
de 350 à 999 agents	57,9	55,3	57,9	59,7	57,9
1 000 agents et plus	59,6	60,5	59,6	67,4	59,6
Ensemble des emplois principaux	61,3	56,4	61,3	70,1	61,4

(a) En nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés.
(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.
s.o.: sans objet.
Note : les effectifs par taille de collectivité figurent dans la fiche 8.7a.
Lecture : au 31 décembre 2022, dans les collectivités employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés, 61,4 % des emplois principaux sont occupés par des femmes.
Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.
Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Part des femmes dans les filières, au 31 décembre 2022
(en %)



(a) Non classable dans une filière.
Note : la part des femmes en emploi principal, tous statuts confondus s'élève à 61,3 % contre 59 % si on restreint aux seuls fonctionnaires.
Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.
Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2021 et 2022

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2021 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2022 = (1) + (2) - (3) + (4)
Communes	1 031,6	117,4	123,2	- 2,5	1 023,3
Organismes communaux ^(b)	114,7	19,6	21,9	- 1,9	110,5
EPCI ^(c) à fiscalité propre	286,1	33,3	29,8	2,8	292,4
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ^(d)	88,4	13,4	13,2	0,9	89,4
Départements	282,4	23,8	24,5	1,4	283,0
SDIS ^(e)	56,5	4,0	3,8	0,1	56,8
Centres de gestion et CNFPT ^(c)	13,6	4,2	2,5	- 1,3	14,0
Régions	98,1	7,0	7,6	0,3	97,8
Autres ^(e)	10,4	1,9	1,7	0,2	10,8
Total	1 981,6	224,6	228,3	0,0	1 978,0

(a) Pour les agents présents au 31/12/2021 et au 31/12/2022.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et secours; CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Régies et EPA locaux.

Lecture : sur les 1 031 600 agents en emploi principal dans les communes au 31 décembre 2021, 123 200 ont quitté la FPT. D'autre part, 117 400 ont rejoint la FPT. Les mouvements entre types de collectivités ont fait perdre 2 500 agents aux communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Les mouvements de personnel par statut entre 2021 et 2022

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2021 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de statut ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2022 = (1) + (2) - (3) + (4)
Fonctionnaires	1 449,0	33,2	93,8	43,0	1 431,4
Contractuels	439,2	161,0	104,8	- 36,8	458,5
Autres statuts hors bénéficiaires de contrats aidés ^(b)	60,3	14,7	11,8	0,5	63,8
Bénéficiaires de contrats aidés	33,1	15,8	17,8	- 6,7	24,4
Total	1 981,6	224,6	228,2	0,0	1 978,0

(a) Pour les agents présents au 31/12/2021 et au 31/12/2022.

(b) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Lecture : sur les 1 449 000 fonctionnaires en emploi principal dans la FPT au 31 décembre 2021, 93 800 ont quitté la FPT. D'autre part, 33 200 ont rejoint la FPT. Les changements de statuts ont également fait gagner à la FPT 43 000 agents fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut
(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre				Évolution	
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	2020-2021	2021-2022
Fonction publique territoriale (1) + (2)	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+ 0,9 %	- 0,2 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 931,8	1 942,5	1 948,5	1 953,6	+ 0,6 %	+ 0,3 %
Fonctionnaires	1 455,6	1 446,8	1 449,0	1 431,4	- 0,6 %	- 1,2 %
Contractuels	419,9	436,8	439,2	458,5	+ 4,0 %	+ 4,4 %
Autres ^(a)	56,3	59,0	60,4	63,8	+ 4,6 %	+ 5,7 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	28,5	34,7	33,1	24,4	+ 21,8 %	- 26,4 %
Fonction publique de l'État^(b) (1) + (2)	2 212,9	2 211,2	2 232,5	2 245,5	- 0,1 %	+ 0,6 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	2 209,7	2 207,7	2 228,3	2 241,7	- 0,1 %	+ 0,6 %
Fonctionnaires	1 532,4	1 519,6	1 514,6	1 514,5	- 0,8 %	- 0,0 %
Contractuels	503,4	517,6	535,3	552,4	+ 2,8 %	+ 3,2 %
Autres ^(c)	173,9	170,4	178,4	174,8	- 2,0 %	- 2,1 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	3,2	3,5	4,2	3,8	+ 9,9 %	- 9,6 %
Fonction publique hospitalière^(d) (1) + (2)	1 210,8	1 217,2	1 226,4	1 222,5	+ 0,5 %	- 0,3 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 207,0	1 212,9	1 222,6	1 220,6	+ 0,5 %	- 0,2 %
Fonctionnaires	806,7	806,7	807,3	810,1	- 0,0 %	+ 0,3 %
Contractuels	271,8	274,5	275,7	266,9	+ 1,0 %	- 3,2 %
Autres ^(e)	128,4	131,8	139,6	143,7	+ 2,6 %	+ 2,9 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	3,8	4,3	3,8	1,9	+ 14,0 %	- 50,9 %
Ensemble trois fonctions publiques	5 355,5	5 405,6	5 440,6	5 446,0	+ 0,9 %	+ 0,1 %

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis. • (b) Hors militaires. • (c) Enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, ouvriers d'État et apprentis. • (d) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires. • (e) Principalement des médecins.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFF.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Profil des agents dans les trois versants de la fonction publique
(parts en % ; âge moyen en années)

	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022
Fonction publique territoriale				
Part des agents de catégorie A	12,4	12,4	12,4	12,6
Part des agents de catégorie B	11,9	11,9	11,9	14,8
Part des agents de catégorie C	74,8	74,7	74,6	71,3
Part des agents de catégorie indéterminée	1,0	1,0	1,1	1,3
Part des femmes	61,3	61,2	61,2	61,3
Part des temps partiels ^(a)	25,2	25,1	26,6	25,0
Âge moyen	45,6	45,6	45,6	45,7
Fonction publique de l'État^(b)				
Part des agents de catégorie A	60,7	61,1	60,3	60,7
Part des agents de catégorie B	19,1	18,9	21,1	21,9
Part des agents de catégorie C	19,2	18,8	16,8	15,8
Part des agents de catégorie indéterminée	0,9	1,3	1,9	1,7
Part des femmes	62,8	63,0	62,7	63,2
Part des temps partiels ^(a)	18,9	18,7	17,1	19,2
Âge moyen	44,2	44,3	44,2	44,4
Fonction publique hospitalière				
Part des agents de catégorie A	39,4	40,1	40,3	43,8
Part des agents de catégorie B	12,3	26,0	33,1	29,8
Part des agents de catégorie C	48,2	33,9	26,5	26,4
Part des agents de catégorie indéterminée	0,0	0,0	0,1	0,0
Part des femmes	78,1	78,1	77,8	77,8
Part des temps partiels ^(a)	22,6	23,8	25,8	24,1
Âge moyen	41,9	42,1	42,1	42,1

(a) Inclut les temps non complets et incomplets. • (b) Hors militaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFF.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein en 2022

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés		Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens 2021-2022	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1 777,1	100,0	2 145	+ 4,1	- 1,1
Fonctionnaires	1367,5	76,9	2 216	+ 3,8	- 1,4
<i>dont catégorie A</i>	168,8	9,5	3 434	+ 2,2	- 2,8
<i>dont catégorie B</i>	205,6	11,6	2 422	- 0,5	- 5,4
<i>dont catégorie C</i>	989,1	55,7	1 965	+ 4,1	- 1,0
Contractuels	386,1	21,7	1 922	+ 6,3	+ 1,0
Autres statuts ^(a) (hors contrats aidés)	3,0	0,2	3 517	- 0,2	- 5,2
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1 756,5	98,8	2 154	+ 4,1	- 1,1
Contrats aidés	20,6	1,2	1 394	+ 4,1	- 1,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	162,1	9,1	3 566	+ 0,6	- 4,4
Professions intermédiaires	305,2	17,2	2 437	+ 3,0	- 2,1
Employés et ouvriers	1309,1	73,7	1 901	+ 4,7	- 0,5
Professions indéterminées	0,7	0,0	2 065	- 3,8	- 8,6
Communes	927,7	52,2	2 020	+ 4,2	- 0,9
Établissements communaux ^(b)	96,1	5,4	2 043	+ 5,1	- 0,1
EPCI ^(c) à fiscalité propre	268,7	15,1	2 205	+ 3,0	- 2,1
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ^(d)	78,8	4,4	2 112	+ 3,7	- 1,4
Départements	236,6	13,3	2 351	+ 4,1	- 1,1
Services départementaux d'incendie et de secours	53,3	3,0	2 923	+ 5,5	+ 0,3
Centres de gestion et CNFPT ^(e)	13,8	0,8	2 334	+ 1,7	- 3,3
Régions	92,9	5,2	2 306	+ 3,8	- 1,4
Autres collectivités locales ^(g)	9,3	0,5	2 537	+ 4,7	- 0,5

(a) Principalement les collaborateurs de cabinet. • (b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent temps plein en 2022

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés ^(a)		RMPP ^(b) nette moyenne 2022 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1 147,8	100,0	2 225	+ 5,4	+ 0,2
Fonctionnaires	1 025,4	89,3	2 240	+ 5,3	+ 0,1
<i>dont catégorie A</i>	116,6	10,2	3 478	+ 5,0	- 0,2
<i>dont catégorie B</i>	125,8	11,0	2 544	+ 4,3	- 0,9
<i>dont catégorie C</i>	781,3	68,1	2 005	+ 5,6	+ 0,4
Contractuels	119,0	10,4	2 092	+ 6,4	+ 1,1
Autres statuts ^(c) (hors contrats aidés)	1,5	0,1	3 790	+ 4,0	- 1,2
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1 145,9	99,8	2 226	+ 5,4	+ 0,2
Contrats aidés	1,9	0,2	1 473	+ 8,8	+ 3,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	98,8	8,6	3 709	+ 4,3	- 0,9
Professions intermédiaires	190,7	16,6	2 557	+ 5,1	- 0,1
Employés et ouvriers	857,6	74,7	1 980	+ 5,8	+ 0,5
Professions indéterminées	0,7	0,1	2 693	+ 5,7	+ 0,4
Communes	602,6	52,5	2 094	+ 5,5	+ 0,3
Établissements communaux ^(d)	49,5	4,3	2 143	+ 5,9	+ 0,7
EPCI ^(e) à fiscalité propre	169,4	14,8	2 284	+ 4,4	- 0,8
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ^(f)	44,0	3,8	2 232	+ 4,9	- 0,3
Départements	167,4	14,6	2 391	+ 5,5	+ 0,3
Services départementaux d'incendie et de secours	42,4	3,7	2 976	+ 7,7	+ 2,4
Centres de gestion et et CNFPT ^(g)	4,9	0,4	2 593	+ 5,4	+ 0,2
Régions	62,3	5,4	2 368	+ 4,9	- 0,3
Autres collectivités locales ^(g)	5,3	0,5	2 625	+ 5,1	- 0,1

(a) Les agents sont classés en fonction de leur situation en 2021. • (b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années. • (c) Principalement les collaborateurs de cabinet. • (d) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (e) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (f) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (g) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

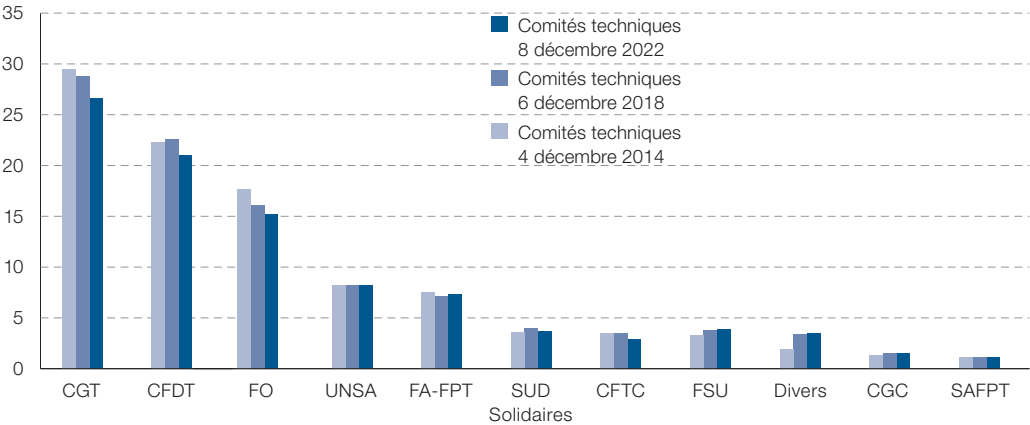
Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018		Comités techniques 8 décembre 2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0	1 866 942	100,0
Votants	1 039 382	54,9	955 617	51,8	851 274	45,6
Suffrages exprimés ^(a)	988 630	95,1	897 714	93,9	807 166	94,8
dont ^(b) CFDT	220 777	22,3	202 618	22,6	179 000	22,2
CFTC	34 787	3,5	31 032	3,5	25 087	3,1
CGC	12 689	1,3	13 457	1,5	12 618	1,6
CGT	291 964	29,5	258 119	28,8	226 177	28,0
FA-FPT	73 858	7,5	64 008	7,1	62 296	7,7
FO	175 129	17,7	144 393	16,1	129 263	16,0
FSU	32 788	3,3	34 043	3,8	32 868	4,1
SAFPT	11 040	1,1	9 934	1,1	9 549	1,2
SUD Solidaires	35 697	3,6	35 586	4,0	31 312	3,9
UNSA	80 723	8,2	74 005	8,2	69 574	8,6
Divers	19 178	1,9	30 519	3,4	29 422	3,6

(a) En % des votants.
(b) En % des suffrages exprimés.
Source : DGCL.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale
(en % des suffrages exprimés)



Source : DGCL.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Présentation - Définitions	124
9-1 Le contexte européen	126
9-2 Le contexte régional	128
9-3 Le contexte départemental	130

PRÉSENTATION

Le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la France est supérieur de 1 % à la moyenne des 27 pays membres de l'**Union européenne** en 2023, correction faite des différences de pouvoir d'achat. La France occupe à cet égard le 11^{ème} rang en Europe, entre Malte (5 % au-dessus de la moyenne européenne à 27) et l'Italie (3 % en-dessous de la moyenne), tandis que les pays qui ont adhéré plus récemment se situent à des niveaux sensiblement en-deçà de la moyenne européenne. Alors que la France représente 15,2 % de la population de l'Europe à 27, elle compte près de 36,7 % des structures territoriales existantes du niveau de la commune (*fiche 9.1*).

Les dépenses des administrations locales représentent en France 19,6 % des dépenses des administrations publiques, en dessous de la moyenne européenne à 27 (34,4 %) (*fiche 9.1*). Elles représentent par ailleurs en France 11,3 % du PIB, proportion inférieure à la moyenne européenne à 27, qui est de 17,0 % en tenant compte cependant des dépenses des États fédérés.

En France, la part de la population résidant dans des communes de plus de 10 000 habitants est variable d'une **région** à l'autre : sur 18 régions, cette part est supérieure à 40 % dans 6 régions de la métropole et dans les 5 régions d'outre-mer ; elle est inférieure à 30 % en Bourgogne-Franche-Comté (*fiche 9.2*).

La situation économique est très variable d'un **département** à l'autre, avec un taux de chômage supérieur à 10 % dans 11 départements (les 5 DOM, puis les Pyrénées-Orientales, l'Aisne, la Seine-Saint-Denis, l'Aude, l'Hérault et le Gard) et inférieur à 6 % dans 18 autres, notamment certains départements ruraux (Cantal, Lozère, Mayenne, où le taux de chômage est inférieur à 5 %) (*fiche 9.3*).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les données détaillées européennes et leurs métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>

– thème « Économie et finances », rubriques : « Comptes nationaux (PIB compris) » et « Secteur des administrations publiques » ;

– thème « Population et conditions sociales », rubrique : « Démographique et migration/Population ».

Pour la liste des régions statistiques européennes (NUTS), voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/overview>

Pour la liste des unités administratives locales (UAL), voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/nuts/local-administrative-units>

DÉFINITIONS

► Le produit intérieur brut (PIB)

Le PIB et le PIB par habitant sont des indicateurs de la valeur ajoutée d'un pays ou d'une région en termes d'activité économique totale. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminuée de celle des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production.

► Standard de pouvoir d'achat (SPA)

Le SPA est une monnaie artificielle faisant apparaître les écarts entre les niveaux de prix nationaux. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives. En exprimant le PIB en SPA (standards de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Le PIB n'équivaut pas au revenu dont disposent en définitive les ménages d'une région. L'indice de volume du PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-28) fixée à 100. Cet indice est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

► Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)

La NUTS 2016, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, fournit une ventilation uniforme et cohérente des unités territoriales pour la production des statistiques régionales de l'UE. La NUTS, qui privilégie les découpages institutionnels et les unités régionales à caractère général, est une classification à trois niveaux :

- la structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (régions et départements en France, Länder et Kreise en Allemagne, Comunidades autonomas et provincias en Espagne, regioni et provincia en Italie, etc.). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS1, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3;
- à un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des « unités administratives locales » (UAL).

Le secteur des **administrations publiques** comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché.

Les **dépenses des administrations publiques** sont définies dans le SEC2010 § 8.100 et chapitre 20 en référence à une liste de catégories : consommation intermédiaire, formation brute de capital, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, subventions à payer, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands, autres transferts courants, ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension, transferts de capital à payer et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

La **formation brute de capital fixe des administrations publiques** (SEC2010 code P.51g) est constituée par les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, plus certains ajouts à la valeur d'actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés dans des processus de production pendant plus d'un an.

La **dette publique** est définie (dans le Traité de Maastricht) comme la dette brute consolidée des administrations publiques en valeur nominale, c'est-à-dire le passif exigible des administrations publiques dans les comptes suivants : les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions et les crédits. Les données de base sont exprimées en monnaie nationale, convertie en euros en utilisant les taux de change de fin d'année fournis par la Banque Centrale Européenne (BCE).

9-1

Le contexte européen

Données économiques, territoriales et démographiques

	PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-27 = 100)		Découpages territoriaux ^(a)				Population en millions d'habitants (au 1 ^{er} janvier)
	2023	Rang	« Régions 1 » (NUTS 1)	« Régions 2 » (NUTS 2)	« Départements » (NUTS 3)	« Communes » (UAL)	
			2023	2023	2023	2023	
Allemagne	115	7	16	38	401	10 993	84,4
Autriche	123	5	3	9	35	2 093	9,1
Belgique	118	6	3	11	42	581	11,1
Bulgarie	64	27	2	6	28	265	6,4
Chypre	95	13	1	1	1	615	0,9
Croatie	76	22	1	4	21	556	3,9
Danemark	127	4	1	5	11	99	5,9
Espagne	88	16	7	19	59	8 131	48,1
Estonie	81	19	1	1	5	79	1,4
Finlande	108	9	2	5	19	309	5,6
France	101	11	14	27	101	34 945	68,2
Grèce	67	26	4	13	52	6 142	10,4
Hongrie	76	22	3	8	20	3 155	9,6
Irlande	211	2	1	3	8	166	5,3
Italie	97	12	5	21	107	7 904	59,0
Lettonie	71	25	1	1	6	43	1,9
Lituanie	86	17	1	2	10	60	2,9
Luxembourg	239	1	1	1	1	102	0,7
Malte	105	10	1	1	2	68	0,5
Pays-Bas	130	3	4	12	40	344	17,8
Pologne	80	20	7	17	73	2 477	36,8
Portugal	83	18	3	7	25	3 092	10,5
Roumanie	80	20	4	8	42	3 181	19,1
Slovaquie	73	24	1	4	8	2 927	5,4
Slovénie	91	14	1	2	12	212	2,1
Suède	114	8	3	8	21	290	10,5
Tchéquie	91	14	1	8	14	6 258	10,8
Union européenne (à 27)	100		92	242	1 164	95 087	448,1

(a) Il s'agit du découpage selon la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) et des unités administratives locales (UAL) d'Eurostat (voir définitions). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS1 en regroupant les régions ultrapériphériques en une seule unité, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3.

Source : DGCL. Données Eurostat. Valeurs provisoires.

Données des finances publiques 2023

(en % du PIB)

	Dépenses des administrations locales		Formation brute de capital fixe des administrations locales		Dette des administrations locales	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	23,2	47,7	1,9	72,3	19,4	30,5
Autriche	18,8	35,9	1,4	41,7	9,8	12,7
Belgique	27,7	50,7	2,3	80,0	22,0	20,9
Bulgarie	7,5	18,8	1,3	36,2	0,9	4,1
Chypre	1,8	4,5	0,6	18,5	1,9	2,4
Croatie	12,9	27,2	2,3	43,0	1,7	2,6
Danemark	31,4	66,6	1,5	45,3	6,0	20,5
Espagne	23,7	51,0	2,1	72,9	23,8	22,1
Estonie	10,5	24,0	1,6	23,9	3,0	15,5
Finlande	23,7	42,6	2,4	59,1	12,7	16,7
France	11,3	19,6	2,3	53,1	9,0	8,2
Grèce	4,2	8,3	1,4	36,3	0,5	0,3
Hongrie	5,9	12,1	1,2	22,8	0,6	0,8
Irlande	2,3	10,0	0,8	32,3	1,9	4,3
Italie	14,0	25,3	1,7	53,0	5,4	3,9
Lettonie	10,5	25,7	1,6	37,0	5,8	13,3
Lituanie	9,4	24,7	1,2	27,5	0,8	2,2
Luxembourg	5,6	11,7	2,0	41,7	1,6	6,1
Malte	0,4	1,0	0,1	2,1	0,0	0,0
Pays-Bas	13,1	30,1	1,6	51,8	5,2	11,1
Pologne	13,8	29,4	2,5	49,3	3,4	6,9
Portugal	6,5	15,2	1,2	45,3	4,3	4,3
Roumanie	9,2	22,9	2,9	54,4	1,5	3,0
Slovaquie	8,6	17,9	1,7	39,5	2,2	3,8
Slovénie	9,0	19,3	2,1	38,4	1,8	2,6
Suède	24,2	50,3	2,4	48,5	12,7	40,7
Tchéquie	12,7	28,0	2,3	45,1	1,2	2,6
Union européenne (à 27)	17,0	34,4	2,0	55,6	11,5	14,0

(a) Y compris « Administrations d'États fédérées » pour les États fédéraux.

Source : Eurostat ; valeurs mises à jour le 31 mai 2024.

Caractéristiques physiques et démographiques

	Population ^(a)	Taux de croissance de la population entre 2018 et 2024 (en %)	Superficie (en km²)	Densité (en hab./km²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2024	Part (en %) de la population vivant :	
						dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a)	dans les communes urbaines (grille de densité Insee) ^(b)
Auvergne-Rhône-Alpes	8 114 361	+ 0,5	69 711	116	4 027	41,7	65,4
Bourgogne-Franche-Comté	2 800 194	- 0,1	47 784	59	3 697	26,4	45,3
Bretagne	3 394 567	+ 0,5	27 208	125	1 206	32,7	46,5
Centre-Val de Loire	2 573 303	+ 0,0	39 151	66	1 756	35,2	51,3
Corse	347 597	+ 1,0	8 680	40	360	38,5	53,2
Grand Est	5 561 287	+ 0,0	57 441	97	5 118	36,7	61,3
Hauts-de-France	5 995 292	+ 0,0	31 806	188	3 788	42,3	70,8
Normandie	3 327 966	- 0,1	29 907	111	2 651	33,4	50,8
Nouvelle-Aquitaine	6 069 352	+ 0,4	84 036	72	4 305	35,2	49,3
Occitanie	6 022 176	+ 0,7	72 724	83	4 453	41,0	60,9
Pays de la Loire	3 853 999	+ 0,6	32 082	120	1 232	45,2	50,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 127 840	+ 0,4	31 400	163	946	72,0	84,9
France métropolitaine sauf Île-de-France	53 187 934	+ 0,3	531 929	100	33 539	41,4	60,1
Île-de-France	12 317 279	+ 0,3	12 012	1 025	1 267	84,9	95,5
France métropolitaine	65 505 213	+ 0,3	543 941	120	34 806	49,6	66,8
Guadeloupe	384 315	- 0,6	1 628	236	32	75,3	86,9
Martinique	360 749	- 0,9	1 128	320	34	73,6	83,3
Guyane	286 618	+ 1,6	83 534	3	22	80,6	69,9
Réunion	871 157	+ 0,4	2 504	348	24	94,8	97,2
Mayotte	309 901	+ 3,6	374	828	17	81,2	82,9
Outre-mer	2 212 740	+ 0,6	89 168	25	129	84,3	87,7
France	67 717 953	+ 0,3	633 109	107	34 935	50,7	67,4

(a) Population municipale en vigueur en 2024 (millésimée 2021), délimitation communale au 1^{er} janvier 2024. Estimation de population au 1^{er} janvier pour Mayotte.

(b) Grille de densité communale au 1^{er} janvier 2024

Source : DGCL. Données Insee.

Caractéristiques démographiques et économiques

	Part (en %) de la population		Taux d'activité des 15-64 ans ^(b) (en %)	Taux de chômage ^(c) (en %)	PIB régionaux ^(d)		
	de moins de 20 ans ^(a) (en %)	de 60 ans et plus ^(a) (en %)			En millions d'euros	En euros/habitant	En euros/emploi
Auvergne-Rhône-Alpes	23,6	27,2	76,1	6,5	304 681	37 271	82 409
Bourgogne-Franche-Comté	22,0	31,5	74,9	6,5	87 549	31 323	77 904
Bretagne	22,3	30,8	74,5	6,1	115 184	33 648	77 933
Centre-Val de Loire	22,8	30,5	75,6	7,0	79 992	31 093	76 491
Corse	19,9	31,8	72,7	6,6	10 304	29 260	71 206
Grand Est	22,2	28,7	74,3	7,4	178 925	32 159	80 396
Hauts-de-France	24,8	26,0	72,2	9,3	185 472	30 968	78 986
Normandie	23,0	30,0	74,2	7,1	107 192	32 210	78 129
Nouvelle-Aquitaine	20,9	32,2	75,1	6,6	199 575	32 661	76 149
Occitanie	21,7	30,6	73,5	8,9	193 064	31 710	76 432
Pays de la Loire	23,7	28,4	76,6	5,9	137 051	35 235	78 464
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21,6	31,1	73,1	8,2	206 744	40 043	90 066
France métropolitaine sauf Île-de-France	22,6	29,5	74,5	n. d.	1 805 733	33 780	79 806
Île-de-France	24,8	21,6	76,5	7,1	782 639	63 256	114 476
France métropolitaine	23,0	28,0	74,9	7,3	2 588 372	39 323	87 857
Guadeloupe	22,8	30,9	70,4	19,3	9 877	25 903	66 271
Martinique	20,8	33,4	71,8	10,3	9 654	27 179	65 080
Guyane	40,7	10,7	63,9	16,4	4 562	15 656	57 962
Réunion	28,7	21,4	68,9	18,8	21 668	24 663	63 870
Mayotte	53,8	4,3	50,8	34,0	3 347	11 579	64 384
Outre-mer	31,6	21,0	67,2	n. d.	49 108	22 367	63 999
France	23,3	27,8	74,6	7,5	2 634 133	38 775	87 402

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2024 (résultats provisoires).
(b) Recensement de population 2021, exploitation principale.
(c) France métropolitaine et DOM hors Mayotte : taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2024 ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2022).
(d) Comptes régionaux (données 2022).
n. d. : non disponibles.
Source : DGCL. Données Insee.

9-3a Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km²)	Densité (en habi- tants/ km²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2024		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales ^(b)	
01 Ain	663 202	5 762	115	392	327	23,2
02 Aisne	527 468	7 362	72	798	755	29,6
03 Allier	334 872	7 340	46	317	303	31,1
04 Alpes-de-Haute-Provence	166 077	6 925	24	198	187	24,2
05 Hautes-Alpes	140 976	5 549	25	162	157	36,2
06 Alpes-Maritimes	1 103 941	4 299	257	163	110	79,5
07 Ardèche	331 415	5 529	60	335	304	15,6
08 Ardennes	268 859	5 229	51	448	422	23,4
09 Ariège	154 596	4 890	32	326	307	10,6
10 Aube	311 329	6 004	52	431	410	36,3
11 Aude	376 028	6 139	61	433	416	36,3
12 Aveyron	279 649	8 735	32	285	277	24,9
13 Bouches-du-Rhône	2 056 943	5 087	404	119	46	81,5
14 Calvados	700 633	5 534	127	528	447	28,9
15 Cantal	144 226	5 726	25	246	243	17,9
16 Charente	350 867	5 956	59	362	346	17,0
17 Charente-Maritime	661 404	6 864	96	463	425	22,1
18 Cher	299 573	7 235	41	286	279	29,7
19 Corrèze	239 784	5 857	41	279	273	25,3
20 Corse	347 597	8 680	40	360	348	38,5
21 Côte-d'Or	535 503	8 763	61	698	673	40,5
22 Côtes-d'Armor	605 917	6 878	88	348	323	20,2
23 Creuse	115 702	5 565	21	256	255	11,1
24 Dordogne	413 730	9 060	46	503	496	16,1
25 Doubs	547 096	5 234	105	569	512	34,2
26 Drôme	519 458	6 530	80	363	337	
27 Eure	598 934	6 040	99	585	545	19,2
28 Eure-et-Loir	431 277	5 880	73	365	332	28,1
29 Finistère	921 638	6 733	137	277	244	37,5
30 Gard	756 543	5 853	129	351	286	36,4
31 Haute-Garonne	1 434 367	6 309	227	586	501	56,2
32 Gers	192 437	6 257	31	461	459	12,0
33 Gironde	1 654 970	9 976	166	535	447	57,5
34 Hérault	1 201 883	6 101	197	342	265	52,0
35 Ille-et-Vilaine	1 098 325	6 775	162	332	287	38,1
36 Indre	217 228	6 791	32	241	234	24,8
37 Indre-et-Loire	612 160	6 127	100	272	240	45,8
38 Isère	1 284 948	7 431	173	512	399	35,3
39 Jura	258 555	4 999	52	494	469	15,8
40 Landes	422 976	9 243	46	327	308	22,2
41 Loir-et-Cher	328 504	6 343	52	267	255	24,6
42 Loire	769 029	4 781	161	323	270	44,2
43 Haute-Loire	227 284	4 977	46	257	242	8,2
44 Loire-Atlantique	1 457 806	6 874	212	207	152	55,7
45 Loiret	684 561	6 775	101	325	281	41,0
46 Lot	174 942	5 217	34	313	310	11,5
47 Lot-et-Garonne	331 229	5 361	62	319	301	21,5
48 Lozère	76 519	5 167	15	152	151	16,1
49 Maine-et-Loire	824 743	7 107	116	176	159	57,0
50 Manche	495 508	5 951	83	445	429	28,5
51 Marne	565 292	8 169	69	611	578	47,3
52 Haute-Marne	171 042	6 211	28	426	420	26,2

(a) Population municipale en vigueur en 2024 (millésimée 2021), délimitation communale au 1^{er} janvier 2024. Estimation de population au 1^{er} janvier pour Mayotte.

(b) Grille de densité communale au 1^{er} janvier 2024.

Source : DGCL. Données Insee.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km²)	Densité (en habi- tants/ km²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2024		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales ^(b)	
53 Mayenne	305 933	5 175	59	240	231	25,9
54 Meurthe-et-Moselle	732 486	5 246	140	591	508	33,7
55 Meuse	181 919	6 211	29	499	491	17,2
56 Morbihan	768 687	6 823	113	249	221	28,9
57 Moselle	1 049 942	6 216	169	725	598	36,9
58 Nièvre	202 417	6 817	30	309	300	16,2
59 Nord	2 611 293	5 743	455	648	382	56,7
60 Oise	828 838	5 860	141	680	588	31,2
61 Orne	276 973	6 103	45	385	375	19,3
62 Pas-de-Calais	1 461 441	6 671	219	890	701	33,1
63 Puy-de-Dôme	662 285	7 970	83	464	419	41,4
64 Pyrénées-Atlantiques	693 027	7 645	91	545	485	41,7
65 Hautes-Pyrénées	230 956	4 464	52	469	452	24,9
66 Pyrénées-Orientales	487 307	4 116	118	226	184	40,4
67 Bas-Rhin	1 152 662	4 755	242	514	388	45,8
68 Haut-Rhin	767 083	3 525	218	366	247	40,3
69 Rhône	1 893 692	3 249	583	266	149	70,8
70 Haute-Saône	234 296	5 360	44	539	521	10,9
71 Saône-et-Loire	549 288	8 575	64	564	530	23,7
72 Sarthe	566 058	6 206	91	354	330	32,3
73 Savoie	442 468	6 028	73	273	226	28,0
74 Haute-Savoie	841 482	4 388	192	279	194	37,8
75 Paris	2 133 111	105	20 238	1	0	100,0
76 Seine-Maritime	1 255 918	6 278	200	708	628	47,9
77 Seine-et-Marne	1 438 100	5 915	243	507	365	52,7
78 Yvelines	1 456 365	2 284	638	259	138	71,3
79 Deux-Sèvres	374 587	5 999	62	256	243	27,6
80 Somme	566 252	6 170	92	772	731	27,6
81 Tarn	393 572	5 758	68	314	287	36,1
82 Tarn-et-Garonne	263 377	3 718	71	195	191	34,1
83 Var	1 095 337	5 973	183	153	103	67,2
84 Vaucluse	564 566	3 567	158	151	121	55,3
85 Vendée	699 459	6 720	104	255	238	28,5
86 Vienne	439 385	6 990	63	265	254	30,0
87 Haute-Vienne	371 691	5 520	67	195	187	41,0
88 Vosges	360 673	5 874	61	507	488	14,3
89 Yonne	333 385	7 427	45	423	405	18,5
90 Territoire de Belfort	139 654	609	229	101	79	32,3
91 Essonne	1 313 768	1 804	728	194	80	69,7
92 Hauts-de-Seine	1 635 291	176	9 312	36	0	99,4
93 Seine-Saint-Denis	1 668 670	236	7 065	40	0	98,3
94 Val-de-Marne	1 415 367	245	5 776	47	0	97,7
95 Val-d'Oise	1 256 607	1 246	1 009	183	87	76,8
971 Guadeloupe	384 315	1 628	236	32	13	75,3
972 Martinique	360 749	1 128	320	34	17	73,6
973 Guyane	286 618	83 534	3	22	17	80,6
974 La Réunion	871 157	2 504	348	24	4	94,8
976 Mayotte	309 901	374	828	17	5	81,2
France métropolitaine sauf Paris	63 372 102	543 836	117	34 805	30 687	47,9
France métropolitaine	65 505 213	543 941	120	34 806	30 687	49,6
Outre-Mer	2 212 740	89 168	25	129	56	84,3
France	67 717 953	633 109	107	34 935	30 743	50,7

(a) Population municipale en vigueur en 2024 (millésimée 2021), délimitation communale au 1^{er} janvier 2024. Estimation de population au 1^{er} janvier pour Mayotte.
(b) Grille de densité communale au 1^{er} janvier 2024.
Source : DGCL. Données Insee.

9-3b Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
01 Ain	61,6	9,1	5,7	7 779	4 453	6,8
02 Aisne	59,8	10,2	10,7	17 581	5 426	10,2
03 Allier	56,1	15,0	8,0	9 939	5 283	15,7
04 Alpes-de-Haute-Provence	57,0	13,9	8,2	4 340	2 506	15,1
05 Hautes-Alpes	57,3	13,9	6,6	3 168	1 926	13,7
06 Alpes-Maritimes	59,5	13,5	7,2	19 742	1 713	1,6
07 Ardèche	57,4	13,1	8,0	6 450	3 791	11,5
08 Ardennes	59,6	11,0	9,9	9 354	3 376	12,5
09 Ariège	57,5	13,3	9,5	6 681	2 671	17,3
10 Aube	59,6	11,2	9,8	9 388	4 483	14,4
11 Aude	57,1	13,5	10,4	16 006	4 300	11,5
12 Aveyron	56,8	14,6	5,8	4 638	5 911	21,1
13 Bouches-du-Rhône	61,4	11,0	8,7	74 209	3 001	1,5
14 Calvados	60,3	11,2	6,6	13 450	5 736	8,2
15 Cantal	56,6	14,6	4,3	1 998	3 975	27,5
16 Charente	57,9	13,1	7,2	10 245	5 145	14,6
17 Charente-Maritime	56,2	14,6	7,0	15 495	6 076	9,3
18 Cher	57,2	13,5	7,3	9 226	4 604	15,3
19 Corrèze	56,8	14,7	6,1	3 261	4 754	19,9
20 Corse	60,0	12,4	6,6	6 320	5 043	14,7
21 Côte-d'Or	61,8	11,3	5,8	9 889	5 671	10,6
22 Côtes-d'Armor	56,7	13,4	6,4	11 121	4 621	7,7
23 Creuse	54,7	15,8	7,3	2 614	4 395	37,9
24 Dordogne	55,6	15,1	7,3	10 433	4 982	12,1
25 Doubs	61,6	10,4	6,6	12 473	3 684	6,8
26 Drôme	59,4	11,6	8,2	10 999	4 209	8,1
27 Eure	60,2	9,7	7,2	13 416	4 318	7,2
28 Eure-et-Loir	59,7	10,3	7,0	8 549	7 434	17,2
29 Finistère	59,5	12,2	6,3	16 749	3 503	3,8
30 Gard	58,6	12,0	10,2	30 791	4 743	6,3
31 Haute-Garonne	65,7	8,7	7,5	37 838	6 148	4,3
32 Gers	56,5	14,7	5,8	4 112	3 558	18,5
33 Gironde	63,3	9,9	6,7	40 132	6 371	3,9
34 Hérault	61,1	11,4	10,3	41 166	4 688	3,9
35 Ille-et-Vilaine	63,2	9,4	5,8	19 313	4 634	4,3
36 Indre	55,9	15,3	7,1	5 148	4 982	22,8
37 Indre-et-Loire	60,7	11,6	6,7	14 214	3 647	6,0
38 Isère	62,2	9,6	6,1	22 245	4 658	3,6
39 Jura	58,6	12,4	5,3	3 554	3 536	13,7
40 Landes	58,0	12,9	6,9	8 311	4 289	10,3
41 Loir-et-Cher	57,1	13,3	6,1	7 457	3 424	10,4
42 Loire	59,1	12,0	7,6	17 151	3 232	4,2
43 Haute-Loire	57,8	13,1	5,7	3 059	3 417	15,0
44 Loire-Atlantique	62,7	9,4	5,6	30 320	4 291	3,0
45 Loiret	60,5	10,4	7,4	16 436	3 613	5,3
46 Lot	54,5	15,7	7,4	4 265	4 017	23,0
47 Lot-et-Garonne	56,6	14,2	7,4	9 752	2 952	8,9
48 Lozère	58,4	13,2	4,8	1 335	2 262	29,5
49 Maine-et-Loire	60,9	10,6	6,4	14 783	4 755	5,8
50 Manche	57,7	12,8	5,3	7 619	7 995	16,1
51 Marne	61,8	10,2	7,4	14 639	4 190	7,4
52 Haute-Marne	57,8	13,0	6,5	4 208	3 895	22,7

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2024 (résultats provisoires).
(b) France métropolitaine et DOM : taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2024 ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2022).
(c) Au 31 décembre 2021.
(d) Année 2022.
Source : DGCL. Données Insee, Drees.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
53 Mayenne	58,8	11,6	4,8	3 774	3 675	12,0
54 Meurthe-et-Moselle	63,2	9,9	7,2	21 058	3 215	4,4
55 Meuse	58,6	11,9	7,4	4 626	3 529	19,3
56 Morbihan	57,7	12,7	6,0	13 367	4 174	5,5
57 Moselle	62,2	9,8	7,3	24 643	4 301	4,1
58 Nièvre	54,9	15,9	6,8	5 707	4 362	21,5
59 Nord	63,1	8,6	9,9	100 167	4 828	1,9
60 Oise	62,1	8,4	7,6	20 603	4 259	5,1
61 Orne	56,5	14,0	6,8	6 873	5 856	21,0
62 Pas-de-Calais	61,1	9,4	8,7	51 016	6 199	4,2
63 Puy-de-Dôme	61,3	11,1	6,6	15 260	6 961	10,5
64 Pyrénées-Atlantiques	59,3	12,9	5,8	14 947	4 446	6,5
65 Hautes-Pyrénées	57,8	14,1	7,9	5 727	2 985	13,0
66 Pyrénées-Orientales	57,1	13,7	12,4	24 958	2 152	4,5
67 Bas-Rhin	63,7	9,3	6,5	26 019	n. d.	n. d.
68 Haut-Rhin	61,5	10,3	7,2	15 245	n. d.	n. d.
69 Rhône	64,5	9,2	6,6	48 190	6 383	3,4
70 Haute-Saône	58,9	11,8	6,6	3 997	3 427	14,6
71 Saône-et-Loire	56,7	13,9	6,7	10 266	5 486	10,0
72 Sarthe	59,3	11,4	7,2	12 396	4 275	7,5
73 Savoie	61,3	10,7	5,4	5 714	3 121	7,1
74 Haute-Savoie	63,7	8,7	5,6	8 706	2 986	3,6
75 Paris	69,1	9,3	5,9	65 135	1 625	0,8
76 Seine-Maritime	61,0	10,4	8,0	39 997	5 789	4,6
77 Seine-et-Marne	63,9	7,4	6,9	32 493	4 309	3,0
78 Yvelines	62,9	8,8	6,6	26 474	1 577	1,1
79 Deux-Sèvres	58,9	12,3	5,4	6 595	4 072	10,9
80 Somme	61,6	10,2	8,8	17 639	4 512	7,9
81 Tarn	57,8	13,6	8,0	10 767	4 154	10,6
82 Tarn-et-Garonne	59,0	11,6	8,7	6 391	2 550	9,7
83 Var	57,3	14,4	7,4	33 295	2 960	2,7
84 Vaucluse	58,8	11,9	9,9	16 418	2 319	4,1
85 Vendée	57,4	12,7	5,3	6 435	4 672	6,7
86 Vienne	60,8	11,4	6,2	12 474	4 774	10,9
87 Haute-Vienne	58,8	13,2	6,7	10 303	3 998	10,7
88 Vosges	58,2	12,7	7,9	10 173	3 238	8,9
89 Yonne	57,7	12,2	7,2	8 824	5 071	15,2
90 Territoire de Belfort	61,9	10,3	8,5	4 292	547	3,9
91 Essonne	63,7	8,0	6,5	30 338	1 490	1,1
92 Hauts-de-Seine	66,3	8,0	6,1	32 011	331	0,2
93 Seine-Saint-Denis	65,9	5,6	10,5	85 821	344	0,2
94 Val-de-Marne	65,7	7,8	7,4	46 437	407	0,3
95 Val-d'Oise	63,9	6,8	8,3	36 609	1 080	0,9
971 Guadeloupe	60,9	10,0	19,3	42 924	582	1,5
972 Martinique	60,5	10,7	10,3	34 798	953	2,6
973 Guyane	61,8	2,5	16,4	23 722	448	1,6
974 La Réunion	63,9	5,9	18,8	95 604	724	0,8
976 Mayotte	53,6	0,9	34,0	4 195	144	0,6
France métropolitaine sauf Paris	61,2	10,6	n.d.	1 620 406	371 102	5,9
France métropolitaine	61,4	10,5	7,3	1 685 541	379 137	5,8
Outre-Mer	61,1	6,2	n.d.	201 243	2 851	1,3
France	61,4	10,4	7,5	1 886 784	381 988	5,7

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2023.

(b) France métropolitaine et DOM : taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2022 ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2019).

(c) Au 31 décembre 2021.

(d) Année 2022.

Source : DGCL. Données Insee, Drees.

Les collectivités locales en chiffres

2024

Les Collectivités locales en chiffres est l'annuaire statistique de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales. Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la DGCL.

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage :

- les chiffres clés des collectivités locales ;
- des données sur les structures territoriales, les finances et la fiscalité locales, les personnels des collectivités locales et les élus locaux.

Pour chacun des thèmes, un commentaire succinct, ainsi que des définitions et des références introduisent les données chiffrées.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr

Direction générale des collectivités locales

Département des études et des statistiques locales

Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

Tél. : 01 40 07 68 29

ISSN : 1263-0322

ISBN : 978-2-11-179138-1